



## ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1997-1998

Séances du vendredi 28 novembre 1997 (matin et après-midi)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

## SOMMAIRE

## SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Communication</i> . . . . .	4
<i>Questions écrites</i> . . . . .	4
<i>Dépôt d'un projet de règlement</i> . . . . .	4
<i>Arrêtés de réallocations</i> . . . . .	4
<i>Cour d'arbitrage</i> . . . . .	4
<i>Comptes IFPME</i> . . . . .	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i> . . . . .	4
<i>Compte 1996 et budget 1998 de l'assemblée</i>	
<i>Discussion (Orateur: Mme Danielle Caron, rapporteuse)</i> . . . . .	4
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1997</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i> . . . . .	5
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i> . . . . .	5

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998</i>	5
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998</i>	5
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998</i>	5
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998</i>	
Discussion générale (Orateurs : Mme Andrée Guillaume-Vanderroost et M. Marc Cools, rapporteurs, MM. Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jacques De Coster, Benoît Veldekens, Mme Caroline Persoons et M. André Drouart)	5

#### SEANCE DE L'APRES-MIDI

<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1997</i>	24
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i>	24
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997</i>	24
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998</i>	24
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998</i>	24
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998</i>	24
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998</i>	
Suite de la discussion générale (Orateurs : M. Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Willy Decourty, Paul Galand, Denis Grimberghs, Thierry de Looz-Corswarem, M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Eric Tomas, membre du Collège).	24
Adoption des articles	40
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Philippe Rozenberg (subsides aux clubs sportifs) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège.	46
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le compte 1996 et le budget 1998 de l'Assemblée	47
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1997	48
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997	48
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997	48
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998	49
sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998	49
sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1998	49

	Pages
sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 . . . . .	50

*Annexes*

Tableaux budgétaires . . . . .	51
Composition des commissions . . . . .	106
Réunions des commissions . . . . .	108
Cour d'arbitrage . . . . .	110

## SEANCE DU MATIN

### Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Smits et Daif, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSE

**M. le Président.** — A demandé d'excuser son absence: M. Roelants du Vivier, empêché par d'autres devoirs.

### COMMUNICATION

**M. le Président.** — M. Rozenberg m'a fait savoir hier soir, par fax, qu'il siègerait désormais en qualité d'indépendant.

### QUESTIONS ECRITES

**M. le Président.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par: M. Ouezekhti à M. Gosuin et M. Grimberghs à M. Tomas.

### PROJET DE REGLEMENT

#### *Dépôt*

**M. le Président.** — Le Collège a déposé un projet de règlement portant abrogation du règlement du Conseil provincial du 21 mai 1991, relatif à l'octroi de subsides d'investissements pour la création de formes d'hébergement en faveur des handicapés.

Ce projet sera transmis à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

### ARRETES DE REALLOCATIONS

**M. le Président.** — Par courrier du 21 novembre 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Collège portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Il en est pris acte.

Ces documents vous seront transmis.

### NOTIFICATIONS

**M. le Président.** — L'assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

#### *Comptes IFPME*

**M. le Président.** — Par lettre du 20 novembre 1997, M. André, membre du Collège chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, m'a transmis les comptes 1996 de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (IFPME).

Vous pouvez consulter ce document au secrétariat de la commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du 21 novembre 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 28 novembre 1997.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMPTE 1996 ET BUDGET 1998 DE L'ASSEMBLEE

#### *Rapport — Discussion*

**M. le Président.** — A l'ordre du jour figure le rapport sur le compte 1996 et le budget 1998 de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Sur décision du Bureau élargi, ce point figure en séance publique.

Je rappelle qu'en application de l'article 76 du règlement, la sous-commission désignée par la Commission du budget en son sein, d'une part, vérifie et apure tous les comptes antérieurs de l'Assemblée et, d'autre part, examine la proposition de budget.

Son rapport relatif au compte 1996 de l'Assemblée est distribué à l'Assemblée pour information.

La sous-commission a procédé également à l'examen du budget de l'Assemblée proposé par le Bureau pour l'exercice 1998. Elle le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Je donne donc la parole à la rapporteuse de la sous-commission pour ce deuxième aspect de la mission réglementaire de la sous-commission, madame Caron.

**Mme Danièle Caron.** — Monsieur le Président, bon nombre de questions ont été posées lors des travaux de la sous-commission. Les réponses qui y ont été apportées figurent en annexe du rapport écrit. Par conséquent, je me bornerai à résumer les points principaux évoqués lors des discussions. Tout d'abord, certains ont déploré l'impossibilité pour la comptabilité générale de faire les réserves souhaitables dans l'optique d'une gestion de bon père de famille. Ensuite, des questions ont surgi à propos de la présentation des budgets futurs, à partir de 1999, dans la perspective de l'Euro. Enfin, des questions ont encore été soulevées à propos des rémunérations et des fonctions du personnel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La discussion est close.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du budget 1998 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets contenant le deuxième ajustement budgétaire de la Commission communautaire française pour 1997 et des projets budgétaires pour 1998.

Comme nous en avons l'habitude, je propose à l'Assemblée de lier la discussion générale des deux séries de projets. (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteur.

Nous entendrons ensuite le rapport de M. Cools.

**Mme Andrée Guillaume-Vanderroost.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures a examiné, en ses réunions des 4, 5, 19 et 24 novembre 1997, le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

L'exposé du Président du Collège chargé du budget peut être mis en parallèle avec le contenu du rapport de la Cour des comptes, sur les projets de deuxième ajustement du budget 1997.

Outre la satisfaction d'aboutir à l'équilibre budgétaire en 1997 avec un boni de 300 000 francs, il faut signaler différentes opérations qui concourent à cette situation :

- la hausse des intérêts financiers;
- le non-remboursement des réserves accumulées par le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, reporté au budget 1998;
- la suppression de la recette de capital de 170 millions «Vente de bâtiments».

Globalement, les recettes ont été diminuées de 246,3 millions, soit 76,3 millions en recettes courantes et 170 millions en recettes de capital. Elles passent de 8 039,6 millions à l'initial 1997, à 7 863,2 millions.

Les principales modifications en dépenses se chiffrent à une diminution de 623,6 millions, par rapport au premier ajustement 1997. Il y a eu une diminution de 471 millions des crédits d'engagements et de 152,9 millions en crédits non dissociés. De même, les moyens de paiement passent de 8 194,5 à 7 867,9 millions, réduction opérée principalement sur les achats de terrains et de bâtiments.

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, il y a la création d'une nouvelle allocation de base 33.02 à la division 11, destinée à un subside complémentaire à Télé-Bruxelles, et une diminution des ordonnancements pour les travaux à accomplir à la Place des Martyrs. La réduction des dépenses réglementaires est de 32,9 millions; le déficit est ramené à 120,8 millions.

La Cour des comptes a, dans le cadre de l'examen des programmes, signalé que les variations introduites dans le deuxième ajustement étaient de faible ampleur.

Première remarque concernant l'amortissement de l'emprunt de soudure. La réduction de 206 millions de francs, réduction récurrente, impliquera un allongement de la durée de remboursement de cet emprunt.

Seconde remarque concernant les dépenses liées à la scission de la Province de Brabant et, notamment, la nouvelle répartition entre les commissions communautaires française et flamande, à savoir 65 % du patrimoine pris en charge par la Commission communautaire française.

Cette sortie d'indivision permettra de lancer, dès 1998, les travaux d'entretien et de rénovation de ces bâtiments.

En ce qui concerne le budget réglementaire, la Cour des comptes avait dénoncé l'inexactitude du montant de la dotation de la Communauté française, inscrit au budget de la Commission communautaire française. Il subsiste toujours une différence de 5,5 millions de francs.

Le mali budgétaire enregistre une diminution de 32,9 millions de francs.

Un prélèvement sur les réserves, qui s'élevaient au 31 décembre 1996 à 210 millions de francs, pourrait s'avérer nécessaire.

La Cour des comptes a tenu à faire remarquer que le crédit exceptionnel de 23 millions de francs destiné à l'asbl Télé-Bruxelles est lié à l'acquisition de matériel ainsi qu'à l'engagement de personnel supplémentaire, ce qui implique des dépenses récurrentes qui viendront grever les budgets futurs de l'association.

Or, la Cour fait remarquer que la subvention globale de fonctionnement n'est pas majorée pour l'année 1998. En outre, les comptes de résultats de l'asbl sont déficitaires depuis l'exercice 1995. La perte cumulée, à la date du 30 juin 1997, s'élève à 33 millions de francs.

Télé-Bruxelles semble donc connaître un problème structurel important.

Le Président du Collège chargé du budget, en réponse aux observations de la Cour des comptes, a souligné le caractère purement technique des dépassements. Ceux-ci auront totalement disparu lors du premier ajustement du budget 1998.

Lors de la discussion générale portant à la fois sur l'ajustement 1997 et le budget 1998, il fut fait état de l'avis élogieux du Conseil supérieur des finances qui constate que les objectifs d'équilibre budgétaire fixés ont été atteints et que, de plus, les charges de la dette ont été considérablement diminuées.

Le souhait de connaître le taux d'engagement du budget 1997 est demandé par un des commissaires afin de vérifier la croissance des engagements par rapport aux années antérieures.

Autres interrogations émises :

— les raisons du report de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

— les assurances dont dispose le Collège de pouvoir assurer la rénovation du Nouveau Théâtre de Belgique;

— les crédits 1997 ont été diminués en fonction de l'avancement des travaux;

— la non-réurrence de la subvention exceptionnelle de 23 millions de francs en 1997 pour Télé-Bruxelles;

— la mise en œuvre d'un contrat de gestion et les garanties d'indépendance et de professionnalisme assurées à la rédaction de Télé-Bruxelles.

Mon Collègue Marc Cools, rapporteur pour le budget 1998, donnera les réponses fournies par le Président du Collège à ces différentes interrogations.

Les avis des commissions permanentes sur les projets de deuxième ajustement du budget général des dépenses pour 1997 ont été communiqués.

Après l'examen et les votes des articles et tableaux,

— l'ensemble du Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 est adopté par 11 voix pour et 4 contre;

— l'ensemble du Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 est adopté par 11 voix pour et 4 contre :

— l'ensemble du Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 est adopté par 11 voix pour et 4 contre.

En ce qui concerne la division 21 — Administration (décret) et la division 10 — Administration (règlement), le membre du

Collège chargé de l'administration expose que les seules modifications importantes portent sur les crédits relatifs aux rémunérations qui, à ce moment de l'année, peuvent être déterminées avec plus de précision, tenant compte par exemple du mois au cours duquel on a connu un saut d'index. L'allocation de base 11.02 de la division 21 du budget décentral a été ramenée à zéro puisque la dernière partie du personnel de la Communauté française n'a pas encore été transférée.

Pour ce qui concerne la division 30 — Relations internationales dans le cadre des matières transférées par la Communauté française et politique générale (décret), — le membre du Collège se réfère à l'exposé général du budget de recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1998.

Je remercie les services de l'Assemblée pour l'aide apportée à la rédaction de ce rapport. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools, rapporteur.

**M. Marc Cools, rapporteur.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, Mme Vanderroost a déjà souligné que la commission de l'administration du budget et des relations extérieures s'est réunie à quatre reprises, pour examiner à la fois l'ajustement du budget 1997 et le projet de budget 1998, tant pour les voies et moyens que pour les dépenses.

Il faut également souligner que, outre ces quatre réunions de la commission du budget, toutes les commissions permanentes de notre Assemblée se sont également réunies pour examiner les divisions relatives aux différents membres du Collège. Un travail important a donc été réalisé en commission. Les rapports écrits des résultats de ces travaux, tant de la commission du budget que des différentes commissions permanentes, l'illustre.

Le rapport de la commission du budget a été approuvé à l'unanimité des membres de cette commission. Je serai donc bref afin de ne pas allonger nos débats d'aujourd'hui, me contentant de vous citer quelques points qu'il me semble utile de mettre en exergue dans nos travaux et vous renvoyant au rapport, pour le reste.

Comme il se doit, nos travaux ont débuté par un exposé du président du Collège en charge du budget. Je retiendrai principalement la conclusion de son intervention. Il a exprimé sa conviction et celle du Collège que le budget soumis à l'Assemblée ainsi que le plan pluriannuel des recettes et des dépenses 1998-2001, dont les tableaux servent d'indicateur barométrique, font clairement apparaître que la politique menée par l'actuelle majorité peut être poursuivie, mais à une triple condition :

— que l'on tienne compte d'une marge de manœuvre extrêmement faible en matière d'accroissement des dépenses;

— que la Commission communautaire française ne reçoive plus, de manière unilatérale, des transferts de compétences sans les moyens financiers d'autres pouvoirs;

— que l'on ne sous-estime pas le caractère récurrent des transferts déjà opérés.

Plus que jamais, a souligné le président du Collège, il appartient au Collège d'être vigilant en termes d'équilibre budgétaire.

Après l'exposé du président du Collège, nous avons entendu les représentants de la Cour des comptes qui ont synthétisé le rapport écrit que vous avez reçu.

Parmi les remarques émises par la Cour, je relève notamment que l'augmentation des crédits non dissociés procède, pour une part importante, de la création d'une nouvelle allocation de base destinée au financement des centres d'accueil pour adultes et des maisons maternelles.

A ce propos, relève la Cour, la Communauté française a transféré, à partir de l'exercice 1998, la charge de subventionner

les centres d'accueil pour adultes et les maisons maternelles à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Cette opération est réalisée sans le transfert des moyens financiers correspondants. Une allocation de base a donc été créée, sur laquelle a été inscrit un montant de 110 millions de francs.

Autre remarque importante de la Cour: Bien que basé sur une croissance réelle nulle des dépenses, c'est-à-dire intégrant uniquement un paramètre d'évolution de 1,5 % correspondant à un taux médian entre le taux d'inflation et l'indice santé supposé, le plan pluriannuel aboutit à un déficit structurel. Toute augmentation des dépenses, qu'elle soit engendrée par la mise en œuvre de nouvelles politiques décidées par le Collège, ou en raison de contraintes externes dues, par exemple, à des changements de la législation à d'autres niveaux de pouvoir, devra dès lors être intégralement compensée. Le taux de croissance proposé dans le budget pour la Commission communautaire française est nettement plus faible, par exemple, que le taux de croissance dont on débat pour le budget régional. Néanmoins, notons les remarques de la Cour et les propos tenus par le président du Collège.

Dans le cadre de la discussion générale, un commissaire a exprimé sa satisfaction de constater que le budget proposé permet à la Commission communautaire française d'assurer ses missions fondamentales. Les dépenses sont même en hausse dans les secteurs les plus sensibles pour les Bruxellois. De nouvelles initiatives pourront ainsi être menées.

A titre d'exemple, un intervenant a souligné qu'en matière d'aide aux personnes, hormis l'augmentation due au transfert de nouvelles compétences, la hausse est de 7,5 %. Dans les secteurs de la santé, elle est de 4,9 %, et les divisions consacrées à la formation professionnelle et à l'enseignement connaissent également une hausse satisfaisante.

Plusieurs membres ont attiré l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que se répète à nouveau une opération de transfert de compétences sans transfert de moyens financiers s'y rapportant. L'équilibre du budget de la Commission communautaire française s'en trouverait menacé car le plan pluriannuel fait apparaître un risque de déficit structurel.

Plusieurs membres se demandent si une solution politique pourra permettre de régler le problème récurrent de la non-indexation de la dotation de la Communauté française pour les matières réglementaires. (*Colloques entre M. Demaret et d'autres membres du P.S.C.*)

**M. le Président.** — Chers collègues, je vous demande de prêter attention au rapport que nous fait M. Cools.

**M. Marc Cools.** — J'en viens maintenant au débat sur Télé-Bruxelles et sa gestion.

Un commissaire s'est notamment interrogé sur la subvention exceptionnelle de 23 millions de francs, accordée en 1997. Il en a été discuté de l'ajustement et le débat également porté sur le budget 1998, sur les équilibres financiers au niveau de Télé-Bruxelles. Une intervenante a notamment posé des questions concernant le contrat de gestion, a demandé quand ce dernier sera mis en place, a soulevé le problème de la garantie d'indépendance et de professionnalisme qui pourra être assurée à la rédaction. Il y a eu notamment un échange de vues concernant le personnel de Télé-Bruxelles au niveau de son impact financier.

Il y a eu également un débat sur les SPABS — les Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Un commissaire a proposé que l'on confie un rôle plus actif à ces sociétés.

Dans les différentes réponses qui ont été fournies, le Collège a notamment tenu à souligner qu'il suit les projections pluriannuelles et les recommandations du Conseil supérieur des finances, ce dernier en a d'ailleurs convenu dans son rapport 1997. Le

Collège a également dit, comme j'y ai fait allusion tantôt au sujet d'interventions de membres de la commission, qu'il y avait lieu d'être extrêmement attentifs aux dépenses récurrentes auxquelles doit faire face la Commission communautaire française. En effet, de nombreux subsides alloués à divers organismes et ASBL concernent des dépenses de personnel plus que de fonctionnement. La croissance de ces dépenses risque donc d'être plus forte que celle des allocations reçues. Ce problème structurel rejoint celui des discussions institutionnelles intrafrancophones et porte notamment sur l'indexation de la dotation de la Communauté française pour les compétences réglementaires.

Il y a eu également des échanges de vues sur les travaux d'aménagement des bâtiments scolaires au CERIA. Le président du Collège a notamment répondu que des dispositions ont été prises par le Collège pour proposer à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* de sortir d'indivision, ce qui permettrait de disposer desdits bâtiments de manière entière et autonome. Toutefois, la Commission communautaire flamande a tardé à accepter l'accord proposé.

Concernant les travaux de la Place des Martyrs, le président du Collège a annoncé que ceux-ci ont rencontré un problème technique de facturation mais qu'ils suivent cependant leur cours et que les crédits y relatifs devraient être apurés en 1998.

En ce qui concerne le débat auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants, sur Télé-Bruxelles, le président du Collège a dit la volonté du Collège de permettre à Télé-Bruxelles de moderniser son image et d'être, si je puis dire, moins routinière dans son concept. Elle doit pouvoir faire preuve d'un dynamisme équivalent à celui des télévisions communautaires wallonnes vis-à-vis du public régional.

Il y a eu également des échanges de vues sur le CIVA — le centre international pour la ville et l'architecture. Des précisions et des informations ont été données notamment sur le fait que ce centre disposera d'un conseil d'administration pluraliste reflétant dans sa composition les divers courants du monde de l'architecture.

A une intervenante qui avait souhaité des précisions sur les retards dans la dissolution du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, le président du Collège a expliqué que cette dissolution est toujours en cours mais que sa réalisation est liée à l'accueil des agents du Fonds au sein du cadre de l'administration, question qui exige que la carrière de chaque agent soit définie, ce qui demande plus de temps que prévu.

Une autre question se pose aussi quant aux procédures administratives qui devront être modifiées. Un projet de coordination est actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat, son adoption étant un préalable prudent à la dissolution du Fonds.

Un intervenant a estimé que toutes les réponses du président du Collège ne répondaient pas de manière satisfaisante aux observations de la Cour des comptes en ce qui concerne Télé-Bruxelles. Dès lors, le président est intervenu une nouvelle fois: sur ce point pour expliquer que le Collège a décidé de faire face aux difficultés rencontrées par Télé-Bruxelles en lui permettant de moderniser ses appareillages et ses outils de production, en dégageant des moyens exceptionnels à cette fin. Il devrait en résulter une augmentation de l'audience permettant aux recettes publicitaires de s'en trouver accrues et d'atteindre l'équilibre financier de cette ASBL.

Concernant l'examen des avis des commissions permanentes, la commission du Budget a pris acte du fait que toutes les commissions permanentes avaient remis un avis favorable.

La discussion des articles a vu l'adoption de deux amendements. L'un, technique, était proposé par le Collège. L'autre, déposé par des membres de notre Assemblée, revêtait partiellement un caractère technique, mais aussi politique dans le chef de ses auteurs. Il a été adopté avec l'accord du Collège. Il visait à rencontrer une remarque de la Cour des comptes. Cet amende-

ment vise en fait à apporter la correction suivante à l'allocation de base 33-06 de la division 22 « Aide aux personnes — Subventions aux centres d'accueil pour adultes » en y inscrivant un crédit de 46 millions et d'ajouter une allocation de base nouvelle 43-06 « Subventions maisons maternelles — Secteur public » de 64 millions.

L'amendement a visé à diviser l'allocation unique de 110 millions concernant à la fois l'allocation aux centres d'accueil pour adultes et les subventions aux maisons maternelles en créant deux allocations distinctes, conformément aux souhaits de la Cour.

L'amendement a été approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission.

Quant aux projets budgétaires 1998, ils ont été adoptés par la commission par 11 voix pour et 4 contre.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le Président. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, concernant cette intervention sur les ajustements budgétaires et sur le budget 1998, au nom du groupe PSC, je voudrais d'abord vous faire part de certains motifs de satisfaction, ce qui va peut-être vous étonner.

En effet, à l'occasion des précédents exercices budgétaires, nous avons dénoncé certaines carences. L'objectivité nous amène à constater une nette amélioration dans certains secteurs, notamment en ce qui concerne, d'abord, l'abandon de la rétrocession du droit de tirage; ensuite, le dépôt d'un plan pluriannuel des recettes et des dépenses; enfin, l'abandon de recettes exceptionnelles liées à ce que nous avons appelé « le bradage immobilier » du patrimoine de la Commission.

1. L'abandon de la rétrocession du droit de tirage pratiqué à l'occasion du deuxième ajustement 1995 et du budget 1996 — et les budgets présentés confirment ce fait — était pour nous le plus gros scandale. Nous avons donc toutes les raisons de nous réjouir de cette amélioration, même si nous n'oublions pas que c'est ce bricolage budgétaire, que M. Hasquin avait qualifié d'erreur féconde, avait failli coûter la bagatelle d'1,2 milliard à la Communauté française s'il n'y avait eu l'intervention vigilante de notre collègue fouineur Grimberghs. Par ailleurs, et cela reste pour nous un point d'inquiétude, ce qui a été fait une fois risque de se reproduire à l'avenir.

2. Dépôt d'un plan pluriannuel des dépenses et des recettes, pour lequel, nonobstant la déclaration de politique générale du Collège, nous avons dû patienter jusqu'à deuxième ajustement 1996 et l'initial 1997. Le Collège remplit ses obligations légales en la matière. C'est bien, mais cela ne nous empêche pas d'en contester certains aspects; nous y reviendrons.

3. L'abandon de recettes exceptionnelles liées au bradage du patrimoine immobilier de la Commission. Ainsi, la recette de la vente du bâtiment de la rue du Meiboom pour 170 millions est supprimée à l'occasion du deuxième ajustement 1997. Sans doute, le membre du Collège compétent pour le Budget nous précisera-t-il qu'il s'agit d'une erreur féconde (une de plus) à laquelle il a été apporté une correction technique.

En revanche, les 250 millions inscrits en recettes dans le budget 1996 pour la vente de ce fameux bâtiment de la rue Ducale n'ont jamais été retirés du budget « Divers-Recettes », ce qui aurait évidemment entraîné la fâcheuse conséquence pour le Collège de gonfler le déficit de l'exercice budgétaire concerné.

A ce propos, je trouve que les réponses du président du Collège sur le sort réservé à ce bâtiment, sont plutôt évasives. Je cite M. Hasquin, en vrac.

M. Hasquin dit: « Concernant cette fameuse vente de la rue Ducale, elle n'a pas eu lieu suite à l'échec d'une démarche entreprise à cette fin. Sa location n'a pu être mise en œuvre faute d'intérêt de la part des interlocuteurs institutionnels contactés. » Pouvez-vous nous préciser le sens de « institutionnels » ?

« Néanmoins, d'autres possibilités sont à l'étude, le Collège n'ayant pas encore déterminé son choix entre les nombreuses options proposées. »

Vous seriez bien aimable de nous donner quelques informations complémentaires en ce qui concerne cette initiative de vente. Comme déjà dit, quand on veut mettre en vente un bâtiment, on devrait pouvoir remarquer des signes tangibles de la volonté de cette mise en vente, notamment par la voie d'affichages et de diverses annonces. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais vu la moindre intention manifestée en la matière, malgré la proximité de ce bâtiment.

Voilà donc quelques sujets de satisfaction et même un hommage.

Quelques réflexions maintenant sur le deuxième ajustement 1997 et sur l'initial 1998. (*M. Hasquin quitte la séance. M. Tomas siège à son banc.*)

Le travail parlementaire est vraiment agréable! Ou bien le président du Collège téléphone ou bien il est parti.

**M. le Président.** — M. Tomas est présent, donc le Collège est représenté.

**M. Michel Lemaire.** — Permettez-moi de débiter par un motif de satisfaction, même s'il y a tout lieu de le relativiser à bien des égards.

Monsieur Tomas, je voudrais me réjouir de ce que le Collège découvre que les politiques à développer dans le cadre de nos compétences sont importantes. Nous entendons par là les politiques qui présentent un aspect dépassant le caractère symbolique ou d'affirmation de soi, celles qui vont à la rencontre des préoccupations concrètes et quotidiennes de nos concitoyens.

Du reste, les événements récents dont nous avons parlé hier, pas toujours d'heureuse façon, ont prouvé à suffisance le besoin d'investissements dans les politiques sociale, de santé, de formation et d'insertion. Nous constatons que, dans la plupart de ces secteurs, nous revenons, presque contraints et forcés par la réalité sociale et le travail des associations de terrain, au niveau du budget initial de 1995.

Je rappelle que ce budget, élaboré sous l'ancienne législature, traduisait concrètement les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Il est utile de rappeler les retards importants constatés dans les secteurs social, de santé, de formation professionnelle et de tourisme, tant du point de vue budgétaire que législatif, lorsque ces matières ont été transférées à la Commission.

**M. Bernard Clerfayt.** — C'était un budget électoraliste.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur Clerfayt, à ce moment-là, je crois que vous partagiez la même coalition que nous, ainsi que le parti socialiste.

Je vous invite donc, et c'est votre droit, à venir confirmer vos propos à la tribune. Il serait intéressant de vous entendre officiellement.

A ce sujet, il y a donc des motifs de satisfaction, mais à relativiser à bien des égards. D'une part, parce que, si pour plusieurs secteurs, nous retrouvons les crédits de l'initial 1995, trois ans se sont écoulés, comme je viens de l'évoquer, je concède volontiers qu'il y a eu quelques exceptions notables, notamment pour les secteurs des services d'aide aux familles et pour les maisons médicales.

D'autre part, parce que manifestement, certaines excellences continuent à manipuler les chiffres. Comme vous, monsieur Tomas, à propos des crédits consacrés à la santé mentale. Mais Mme Fraiteur y reviendra. Ou M. Picqué, à propos des crédits consacrés aux personnes handicapées. En effet, si l'on a bien lu la presse, le membre du Collège compétent pour cette politique de l'aide aux personnes se félicitait d'avoir fait progresser les crédits consacrés aux IMP de 970 millions en 1993 à environ 1,5 milliard en 1998.

Si l'on peut s'en féliciter, il faut cependant relever qu'entre ces deux dates, se sont produits les accords de la Saint-Quentin. Il est donc curieux de s'en référer au budget 1993, et ce pour deux raisons: d'abord, ce budget était notoirement insuffisant (M. Gosuin en assurait la responsabilité à l'époque et il sera d'accord avec nous, je crois); ensuite, de nouvelles institutions ont été transférées ou reconnues dans la foulée de la Saint-Quentin. Il nous semblerait donc plus logique de s'en référer à l'initial 1995, ainsi que le PSC l'a toujours revendiqué, soit à un montant de 1,498 milliard, inférieur 27,5 millions seulement au montant inscrit à l'initial 1998.

Qui plus est, ce secteur est toujours en attente d'une nouvelle législation sous forme de décret-cadre dont le membre du Collège reconnaît «qu'il s'agit d'un vaste chantier» — je cite — «qui doit encore être présenté et examiné avec le Conseil consultatif».

Quant à l'impact de cette nouvelle législation, les précisions apportées en commission sont, pour le moins, floues. «Le budget laisse quelques marges pour réaliser une partie de ce plan 1998, mais il est trop tôt pour l'évaluer plus finement», dit également le membre du Collège.

Ce même membre toujours se félicitait «que la subvention accordée à chaque service d'accompagnement soit portée de 2,5 millions à 2,750 millions». Maigre motif de réjouissance pour les associations concernées: d'une part, c'est tout à fait insuffisant, pour plusieurs d'entre elles, pour permettre certaines augmentations salariales, comme annoncé; d'autre part, cela laisse le secteur orphelin d'une reconnaissance basée sur le décret-cadre annoncé depuis le début de la législature, qui lui permettrait d'être stabilisé et conforté dans une perspective pluriannuelle.

Je rappelle à toutes fins utiles qu'il existe deux décrets votés à la Communauté française, respectivement sur l'accompagnement et l'aide précoce pour les personnes handicapées.

**M. Denis Grimberghs.** — Nous voudrions que le ministre du Budget soit présent. Qu'on rappelle M. Hasquin! A titre personnel, j'émet donc des regrets que M. Hasquin, ministre du Budget, ne soit pas à son banc.

**M. le Président.** — Le Collège est présent.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, vous devriez veiller à ce que le ministre du Budget assiste au moins aux premières interventions des responsables des groupes de l'opposition. C'est invraisemblable.

**M. Michel Lemaire.** — J'entends que M. Grimberghs émet des regrets à titre personnel. Permettez-moi, monsieur le Président, dans le respect que je vous voue, d'émettre des regrets au nom du groupe.

Nous savons tous que les interventions budgétaires sont les plus pénibles de l'année, ce qui rend difficile de susciter l'enthousiasme des collègues. En plus, le principal concerné, le ministre du Budget n'a pas le minimum de politesse d'y participer.

**M. le Président.** — Nous en ferons part au ministre quand il nous rejoindra.

**M. Michel Lemaire.** — Je vous en remercie, monsieur le Président.

J'en viens à quelques réflexions sur divers thèmes.

Premier thème: la manière dont il convient que la Commission communautaire française assure la continuité des missions relatives aux centres d'accueil pour adultes et aux maisons maternelles à la suite des décisions prises par la Communauté française.

Si nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous regrettions ce transfert larvé de compétences — sans exonérer le PSC de sa coresponsabilité avec le PS en la matière, il convient de rappeler que le Gouvernement communautaire est composé d'un membre éminent du Collège qui, je le suppose, veille quotidiennement à renforcer la solidarité Wallonie-Bruxelles — la position du PSC est très clairement la suivante: à aucun moment, un problème de «plomberie institutionnelle» ne peut avoir de conséquences sur les gestionnaires des services concernés et encore moins sur le public pour lequel ces services sont organisés.

Dès lors, le PSC a souhaité que l'on inscrive les crédits de façon à ce que cette continuité du service puisse être organisée. C'est dans ce but que mon collègue Grimberghs avait déposé un amendement. (*M. Hasquin rentre en séance.*)

**M. le Président.** — Monsieur le ministre, je dois vous faire part des regrets exprimés en votre absence par les membres de l'opposition.

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Monsieur le Président, je n'ai cure de ce genre de remarque de la part de certains parlementaires. Le Gouvernement est toujours représenté.

**M. le Président.** — C'est ce que j'ai fait remarquer, mais mon devoir est de vous transmettre les remarques qui ont été exprimées en votre absence.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur Hasquin, vous avez un secrétaire d'Etat maintenant?

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Qui est le ministre du Budget?

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**M. Michel Lemaire.** — Concernant les maisons maternelles, il y avait un accord au sein du Gouvernement de la Communauté française, auquel je suppose le membre éminent du Collège a souscrit. Cet accord vise très clairement à organiser la continuité de la gestion par l'O.N.E. du dossier des maisons maternelles.

Il n'y avait donc aucune raison de trainer en ce qui concerne l'inscription budgétaire et de laisser un doute sur la volonté de la Commission communautaire française de voir cette mission confiée à l'ONE.

Heureusement, votre majorité a fini par accepter cet amendement. Je dois, cependant, souligner que nous voulons bien entendu que l'on concrétise cette volonté unanimement partagée par un accord rapide avec l'ONE.

Or, il semble bien que certains souhaitent lier ce dossier à la révision des organes de gestion de l'ONE en appliquant la maxime: «qui paye décide».

Une fois encore, ce que nous regrettons, c'est que ceux-là même qui souhaitent renforcer la solidarité «Wallonie-Bruxelles» alignent leurs positions sur les visées régionalistes du PS wallon.

Si vous voulez nous démentir, messieurs les membres du Collège concluez au plus tôt l'accord de la Commission commu-

nautaire française avec l'ONE, sans attendre des négociations qui seraient éventuellement plus difficiles entre la Région wallonne et l'ONE.

Au début de mon intervention, j'ai dit que le PSC n'était pas exonéré de responsabilité mais, monsieur le Président du Collège, vous étiez, je présume, quelque part dans le bâtiment, sauf dans l'hémicycle.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Et vous, vous n'êtes plus nulle part, parce que, si j'ai bien compris, vous reniez même l'attitude de vos coreligionnaires — mais lesquels ? — au sein du Gouvernement de la Communauté française.

**M. Denis Grimberghs**. — Mais pas du tout, vous n'avez pas écouté!

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Dans ce cas, vous n'avez guère d'influence au sein de votre parti. A votre place, je serais particulièrement inquiet!

**M. Denis Grimberghs**. — Monsieur Hasquin, vous ne l'avez pas entendu! Ce n'est pas cela qu'il a dit!

**M. le Président**. — Pas de colloques singuliers!

**M. Denis Grimberghs**. — Mais il n'écoute que la moitié, Monsieur le Président. Ensuite, il interrompt inutilement!

**M. Michel Lemaire**. — Mesdames, messieurs, nous avons affaire à un président du Collège qui est surdoué!

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je vous en remercie! Enfin, mes qualités sont appréciées à leur juste valeur!

**M. Michel Lemaire**. — Même s'il n'écoute qu'un tiers de nos interventions, il en sait davantage que nous tous!

Deuxième thème: nous constatons l'absence de toute perspective en matière de personnes âgées. En particulier, nous rappelons la nécessité de développer le secteur des centres d'accueil de jour pour personnes âgées, pour lequel nous avions déjà déposé une proposition de décret, sous la législature précédente, et que nous avons redéposée au début de cette législature, conformément d'ailleurs à la déclaration de politique générale de la Commission.

Cette proposition a été réexaminée récemment. Son examen a été suspendu au motif principal des évolutions en cours au niveau fédéral. Depuis lors, la situation s'est éclaircie puisqu'un protocole portant sur la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées a été signé, le 9 juin dernier, entre le fédéral, les Régions et les Communautés.

Revenant sur cette proposition de décret relative aux centres d'accueil pour personnes âgées, je ne ferai pas de narcissisme particulier à son égard dont j'étais l'auteur. A mon avis, elle constitue un point de départ d'une réflexion qui devrait nous permettre de progresser en la matière. J'estime donc qu'il y a urgence, compte tenu des besoins de la population, constatés et reconnus par l'ensemble des partis démocratiques qui composent cette assemblée.

Troisième thème: la dissolution du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. J'évoque cette question simplement pour rappeler au bon souvenir de cette Assemblée que le décret portant dissolution du Fonds précité avait été voté, dans l'urgence, par la majorité en juillet 1996, sous la pression du Collège.

Le PSC avait dénoncé cette manière de procéder, attirant l'attention sur les difficultés inhérentes à cet exercice pratiqué dans une confusion importante et sans réelle concertation.

Aujourd'hui, le membre du Collège nous déclare en commission que « l'option du Collège reste évidemment la dissolution mais les problèmes administratifs et surtout syndicaux que cette dissolution soulève en reportent sans cesse la réalisation ». Par ailleurs, ce dernier se dit « bien en peine aujourd'hui de déterminer quand cette dissolution pourra intervenir et il affirme être relativement inquiet à ce sujet ».

Quatrième thème: le débat au départ des crédits cohabitation-intégration. Je ferai quelques réflexions au sujet de ce débat qui, hier, a été très largement évoqué dans une autre Assemblée, parfois de façon assez remarquable, mais parfois beaucoup moins. Et je ne tiens pas uniquement compte des débordements scandaleux de certains membres de différents partis de notre Assemblée, ...

**M. Jacques De Coster**. — Lesquels ?

**M. Michel Lemaire**. — ... mais aussi de certaines récupérations et de propos assez étonnants de certains membres de la majorité.

**M. Jacques De Coster**. — Le PSC est dans la majorité ?

**M. Michel Lemaire**. — N'étant malheureusement pas présent à ce moment-là, je n'ai pas pu réagir, mais nous en reparlerons à la prochaine occasion.

Par rapport à cette problématique de l'intégration, je rappellerai que, comme vous le savez, nous avons, avec beaucoup de retard d'ailleurs, remis sur pied la commission mixte de concertation qui rassemble les milieux des populations d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, — avec des articulations qui correspondent à nos différentes Assemblées parlementaires. A ce propos, je vous lis l'avis de la commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission, qui a statué sur cette problématique: « Constate que les fonds dégagés sont marginaux, tant les besoins sont énormes » (...) « Même si les fonds sont importants, il manque une politique d'avenir, notamment pour les jeunes; regrette le contrôle accru des associations, une certaine politisation dans le choix des sujets, de trop longs délais de paiement des subsides. » Voilà donc un avis extrêmement important, si tant est qu'on y accorde de la valeur.

**M. Jean-Pierre Cornelissen**. — Monsieur Lemaire, ce n'est pas l'avis qui a été rendu. Vous lisez le rapport, mais pas le texte de l'avis qui a été diffusé.

**M. Michel Lemaire**. — Mais j'ai l'avis ici, monsieur Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen**. — Oui, mais les phrases que vous venez de citer ne sont pas extraites de l'avis qui a été diffusé. Le rapport reprend les interventions de chacun, comme il se doit d'ailleurs. Il ne faut pas confondre l'avis et le rapport.

C'est de la malhonnêteté intellectuelle.

**M. Michel Lemaire**. — Monsieur Cornelissen, nous en reparlerons lors de ma réponse finale. Je lis ici l'avis de la commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, qui émet un certain nombre de considérations.

**M. Jean-Pierre Cornelissen**. — Si vous le souhaitez, je viendrai vous lire le texte de l'avis en question à la tribune tout à l'heure.

**M. Michel Lemaire**. — Très bien. Je reprendrai la parole ensuite.

Cinquième thème: le soutien aux clubs sportifs en vue de l'intégration des jeunes. Sans revenir sur ce qui nous avait opposé les uns et les autres en ce qui concerne la politique sportive, et notamment les problèmes liés à la gestion du Club Atlas, pour lequel j'avais émis un certain nombre de considérations très critiques, il apparaît en tout cas que les déclarations qui ont été faites restent sans suite. Il n'y a pas de trace d'éléments nouveaux dans le budget. Il serait intéressant de savoir ce que vous nous réservez en la matière ou ce que vous ne nous avez pas consacré.

Enfin, le sixième thème que je souhaitais voir abordé: la saga de Télé-Bruxelles. Je ne voudrais pas non plus faire l'affront au membre du Collège compétent pour la Culture de le traiter de nouveau venu. Pourtant l'évolution de ce dossier paraît pour le moins chaotique et je ne reconnais pas là la main d'un déjà vieux routier du poto-poto bruxellois. Faut-il y voir, au contraire la main du nouveau président du Collège, M. Hasquin? C'est en tout cas ce dernier qui avait annoncé avec force la libération des ondes de la périphérie.

On pouvait imaginer un nouvel élément passionnant de la vie collective, à l'instar de «Ici, Londres»: «Ici Bruxelles, Hasquin parle à la périphérie». Il serait en tout cas intéressant que le président du Collège tant qu'il est présent parmi nous, nous redonne des précisions sur le rapport coût-bénéfice de l'opération.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je remarque, monsieur, que le PSC de la périphérie, unanime, m'a remercié de cette initiative. Cela se passe de tout commentaire parce que ces gens sont, eux, directement concernés.

**M. Michel Lemaire**. — Autant vous n'avez cure de ce que je dis, autant je vous réponds que mes commentaires, je les fais quand, où et comme je le veux.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Bien sûr! Vous avez même le droit de dire des contre-vérités à cette tribune. C'est cela, la démocratie, j'en conviens.

**M. Michel Lemaire**. — Je ne dis pas des contre-vérités. Je vous rappelle, monsieur Hasquin, que toute une série de projets ont été émis, notamment des antennes. Dès lors, je vous supplie, monsieur Hasquin, de me dire le résultat de cette opération. Je vous ai interrogé en commission, mais vous ne m'avez donné aucune réponse. Essayez au moins de nous informer, en séance publique, sur le succès de cette opération.

Par ailleurs, c'est également vous qui avez annoncé en commission la venue d'un contrat de gestion avec l'asbl Télé-Bruxelles. C'est d'ailleurs derrière ce motif qui vous vous retranchez pour ne pas donner suite dans l'immédiat à la remarque de la Cour des comptes à propos du crédit exceptionnel de 23 millions figurant au second ajustement 1997. Ce crédit résulte selon le programme justificatif «de la nécessité pour la Commission communautaire française, en tant que pouvoir de tutelle, de faire face à l'accroissement des charges de l'asbl, cet accroissement étant dû à de nouveaux investissements tant en matière de personnel qu'en achat de matériel».

La Cour des comptes a fort justement relevé qu'une telle justification «implique des dépenses récurrentes qui viendront grever les budgets futurs de l'association. Or, la subvention globale de fonctionnement qui lui est allouée à charge de l'allocation 33.01 n'est pas majorée pour l'année 1998». Elle remarque en outre que «les comptes de résultats de l'asbl sont déficitaires depuis l'exercice 1995. La perte cumulée, à la date du 30 juin 1997, s'élève à 33 millions de francs. Télé-Bruxelles semble donc connaître un problème structurel important, qui ne sera pas résolu par le versement non récurrent d'une subvention additionnelle de 23 millions de francs».

Il est donc un peu court de se retrancher derrière un contrat de gestion à venir. D'autant que les déclarations du président du

Collège en commission sont dures à l'égard de l'association. Je cite les termes du rapport: «Le président du Collège, M. Hasquin, expose que le Collège a souhaité permettre à Télé-Bruxelles de moderniser son image et d'être moins routinière dans son concept. Elle devrait pouvoir faire preuve d'un dynamisme équivalent à celui des télévisions communautaires wallonnes vis-à-vis du public régional».

Et puisqu'il a été demandé à Télé-Bruxelles, je cite toujours le président du Collège, «de générer des recettes propres, notamment par le biais de la publicité», je souhaite avoir quelques indications plus précises. Selon mes informations, à la suite d'un appel d'offre sur base d'un cahier de charges, deux régies publicitaires avaient été retenues à cette fin. Mais le choix final approuvé par une majorité du conseil d'administration à laquelle le PSC a refusé semble-t-il de se joindre, s'est porté sur l'offre qui avait précisément été écartée par les consultants externes appelés pour départager les candidats. La décision du conseil d'administration serait d'ailleurs attaquée par le candidat écarté.

Bref le brouillard paraît toujours de mise, alors que précisément l'association et son personnel semblent avoir besoin avant tout de stabilité...

Avant de terminer, je ferai quelques critiques et constats plus généraux qui montreront qu'en dépit de certains indices de satisfaction et même de félicitations que nous vous avons adressées, nous voterons contre ce budget. Nous avons en effet estimé que, dans certains secteurs, les fonctionnements étaient insuffisants.

Nous aurions pu évoquer deux sujets tous deux liés à l'administration puisqu'il s'agit, d'une part, du recrutement des contractuels tant pour les matières réglementaires que décrets, et, d'autre part, de l'affectation de la subvention relative «aux frais destinés aux missions de contrôle des subsides».

Nous y reviendrons plus tard, dans l'une ou l'autre interpellation.

Nous avons indiqué tout au début de notre interpellation qu'il avait fallu un peu de temps à certains, en particulier au président du Collège, pour découvrir certaines réalités liées à la gestion publique. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises. Notre conclusion nous invite à y revenir.

Tout d'abord, nous constatons que dans le second feuillet d'ajustement du budget 97 le Collège diminue de 79 millions les crédits d'engagements prévus pour les dépenses d'investissements pour le centre international pour la Ville et l'Architecture. La justification de cette diminution et la détermination de son montant tient en une phrase: «Le respect des délais imposés pour mettre sur pied le projet de centre international pour la Ville et l'Architecture n'a pas permis d'utiliser la totalité du crédit en 1997».

Le président du Collège n'a guère été plus disert et il nous intéresserait d'entendre de plus amples précisions sur le retard constaté dans la mise en œuvre du projet. S'agit-il de problèmes urbanistiques, mal estimés à l'occasion du lancement du projet? Ce serait tout de même un comble pour celui qui est par ailleurs en charge précisément de l'urbanisme sur le plan régional! Ou le président du Collège rencontre-t-il des difficultés d'une autre nature? Quoi qu'il en soit, il apparaît qu'il n'est pas toujours aussi facile d'imposer à la réalité urbaine et sociale un projet, aussi fondé en soit le principe... Je suppose que vous pourrez nous rassurer quant à une réalisation effective pour l'année 2000?

Cette année est, en effet, celle de l'organisation du congrès «Bruxelles, capitale culturelle». Initiative intéressante mais au sujet de laquelle avant-hier encore, M. Focroulle nous a fait part de ses espérances mais aussi de ses angoisses à l'occasion d'une interview.

Avant de terminer, monsieur le Président, j'ajouterai que M. Veldekens fera un commentaire assez bref sur la problématique de l'enseignement.

Je terminerai en soulignant l'écart entre les déclarations matamoresques et la réalité.

Je parle de déclarations matamoresques, dans la mesure où jusqu'à l'an dernier encore, M. Hasquin se vantait d'avoir un trésor de guerre de 2,250 milliards. C'est le même M. Hasquin qui se rend compte maintenant des difficultés, à partir du moment où le niveau d'application est meilleur, de même que le taux de réalisation de certaines politiques sociales, même s'il est encore loin d'être parfait. Je rappelle qu'à l'occasion du transfert de compétences de la Communauté française, nous avons dit, à plusieurs reprises, que les besoins sociaux n'avaient pas été rencontrés depuis des années, tant au niveau de la Communauté française qu'au niveau de l'exécution des politiques sociales.

Cela pouvait expliquer le désarroi des gens en Région bruxelloise. M. Hasquin se rend compte maintenant que la marge de manœuvre est faible en matière d'accroissement des dépenses et que des transferts de compétences d'autres pouvoirs vers la Commission communautaire française ne doivent plus se faire, de manière unilatérale, sans moyens financiers correspondants, qu'on ne doit pas sousestimer le caractère récurrent des transferts opérés, qu'il appartient donc au Collège d'être vigilant en termes d'équilibre budgétaire.

Au niveau du principe, monsieur Hasquin, on peut souscrire à ce type de considérations, même si elles diffèrent quelque peu du discours que vous avez tenu l'an dernier.

Je dirai, en conclusion, que je ne peux pas vous donner tort d'être rigoureux en matière budgétaire.

Mais si vous n'aviez pas accepté une modification de la clé de répartition des moyens transférés au départ de la Communauté française, de même que la mise à charge du budget de la Commission de nouvelles dépenses récurrentes, si vous n'aviez pas persisté à accepter, quels que soient vos sentiments personnels, la non-indexation de la dotation de la Communauté française pour les matières réglementaires, vous disposeriez aujourd'hui d'un montant, qui ne serait pas loin de représenter 700 millions de moyens supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je voudrais déjà rassurer M. Lemaire à propos du Centre international pour la Ville et l'Architecture. Nous sommes parfaitement dans les temps. Tout avance. Je vous donnerai plus de détails tout à l'heure.

Sur un point précis, je voudrais simplement dire que la seule raison: la modification apportée au budget est uniquement une question de procédure d'appel d'offres un peu plus longue que prévue.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention se limitera à des considérations générales. D'autres membres de mon groupe interviendront dans le cadre de cette discussion budgétaire.

Les budgets qui nous sont présentés par le décret et le règlement devraient nous inspirer des commentaires élogieux étant donné qu'ils renforcent plusieurs politiques sociales et culturelles pour notre Région.

Cette évolution correspond aux besoins résultant des mutations de population que l'on doit constater en Région bruxelloise.

Rappelons qu'à Bruxelles, nous sommes en train d'assister à une mutation progressive de la population qui nous impose de faire face à des problèmes qui se font de plus en plus criants. Sans vouloir me lancer dans une suite de chiffres, je voudrais citer le taux de croissance annuel du revenu moyen par habitant. Pour la période de 1990 à 1996, la progression est, en Région

bruxelloise, de 3,1 % contre 4,5 % pour la Wallonie et 5 % pour la Flandre. En 1996, le niveau moyen des revenus était de 348 900 pour Bruxelles, 349 000 pour la Wallonie et 393 000 en Flandre.

Cela signifie que le revenu moyen en Région bruxelloise est déjà le plus faible et que les évolutions auxquelles on assiste montrent que cela va aller en s'accroissant.

Par ailleurs, pour la même période de 1990 à 1996, le nombre de minimexés à Bruxelles a progressé de 11,11 % contre 8,51 % en Wallonie et 4,48 % en Flandre.

Ces différents chiffres montrent que les besoins vont être de plus en plus importants en Région bruxelloise.

Nous sommes donc dans l'obligation d'avoir une grande efficacité sociale et culturelle et une prudence financière et budgétaire.

Nous sommes en quelque sorte confrontés à deux objectifs contradictoires puisque les constatations montrent une augmentation des besoins qui va assez logiquement entraîner une augmentation des charges et en même temps nous sommes confrontés à des exigences financières telles que ces augmentations en question ne seront pas faciles à assumer.

Le rapport de la Cour des comptes est très explicite au sujet de l'évolution budgétaire de notre commission et je cite: «le déficit pluriannuel aboutit à un déficit structurel. Toute augmentation de dépense, qu'elle soit engendrée par la mise en œuvre de nouvelle politique ou de contrainte externe... devra dès lors être intégralement compensée. On peut citer entre autres la décision de l'Etat fédéral d'augmenter le salaire minimum garanti dans les ateliers protégés, ...»

Bien entendu la Cour des comptes cite également des transferts de charges, entre autres les 110 millions liés aux maisons maternelles et le problème du FESC.

Ce commentaire, très explicite de la Cour des comptes, est évidemment inquiétant.

Ce qui peut être rassurant par contre, c'est que le Collège est manifestement bien au fait de la situation.

Les deux intervenants précédents, MM. Lemaire et Cools, ont cité les conclusions exprimées par le président du Collège en commission.

Je les résume. Parlant du maintien de l'équilibre, le président du Collège avait souligné la nécessité de veiller aux dépenses futures puisque les marges budgétaires étaient très faibles. Par ailleurs, que des transferts de charges réalisés de manière unilatérale ne pouvaient qu'occasionner une situation difficile. Enfin, qu'il fallait apprécier correctement la récurrence des transferts déjà opérés.

La conclusion du Collège est en réalité la synthèse du défi financier que nous devons aujourd'hui relever, d'où la nécessité de veiller à la mise en place de mécanismes de récolte d'informations des programmes soutenus par la Commission communautaire française.

Sans aborder le contenu des divisions, je citerai plusieurs exemples, qui ne sont pas limitatifs.

Les efforts financiers réalisés dans le secteur de la santé doivent pouvoir être évalués. Le budget 1998 de cette activité s'élève à 614,7 millions de francs. Soit une augmentation de 7,6 % par rapport au deuxième ajustement du budget 1997, ce qui constitue une évolution significative. Il me paraît normal de disposer d'évaluations, d'appréciations des politiques mises en œuvre. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

L'aspect lié à l'aide aux personnes est un deuxième exemple en la matière, même si l'augmentation de ce secteur résulte essentiellement du transfert de charges concernant les centres d'accueil pour adultes et les maisons maternelles.

La politique en matière d'aide aux personnes handicapées, l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation sont d'autres exemples montrant la nécessité de disposer d'éléments d'appréciation ou de réalisation de projets.

Afin d'éviter tout quiproquo en matière d'évaluation et d'appréciation des politiques, je précise que nous souhaitons obtenir des informations non seulement quantitatives mais surtout : qualitatives portant sur l'utilité, l'efficacité et les résultats obtenus dans le cadre des politiques mises en œuvre. Qu'il s'agisse des pouvoirs publics, en général, et de la Commission communautaire française, en particulier, on est frappé du manque de baromètres scientifiques, du peu d'information permettant de mesurer les politiques à mener à l'avenir.

Une réflexion d'ensemble doit avoir lieu sur la question, non seulement à l'échelle du Collège mais également au sein des assemblées parlementaires. En effet, ce type d'informations est nécessaire à toute personne intéressée par la gestion publique pour se faire une idée précise des politiques à mener.

La conclusion du Collège insiste sur les faibles marges de manœuvre. Pour nous, cela signifie qu'une réflexion permanente doit être menée sur les choix, les priorités, la rigueur dans la gestion des projets.

En effet, nous devons nous garantir la plus grande rentabilité sociale du franc dépensé. En d'autres termes, la Cour des comptes évoque un problème de déficit structurel. Elle met surtout en évidence les difficultés d'élaboration des budgets futurs, dans la mesure où les marges de manœuvre sont très réduites. Il apparaît dès lors opportun d'aborder de front dès à présent cette problématique, sachant que l'évolution actuelle de la population engendrera des dépenses supplémentaires. Il me paraît donc préférable de régler cette question aujourd'hui, à un moment où la situation ne pose pas trop de difficultés afin d'éviter de se trouver face à un mur qu'il faudra franchir d'un seul bond.

Le Collège a souligné que la situation actuelle n'était pas des plus préoccupantes, dans la mesure où les différents postes budgétaires n'étaient pas complètement utilisés. Cependant, selon moi, une telle argumentation devrait s'estomper au fil des ans, puisque, étant donné l'accroissement des besoins, les crédits budgétaires devront être davantage utilisés.

Dans cette même perspective, nous devons à tout prix éviter de nous trouver confrontés à des dossiers qui présentent des difficultés structurelles. Les deux intervenants précédents ont évoqué l'asbl Télé-Bruxelles qui connaît manifestement des difficultés en matière de gestion. Le ministre-président l'a également souligné en Commission. Nous espérons que des mesures seront prises rapidement pour assurer une meilleure gestion de cette asbl.

En effet, il a nous paraît essentiel, pour assurer à la Région bruxelloise une télévision communautaire française, de veiller à ce que l'asbl soit correctement gérée pour qu'elle puisse subsister, sous peine de risquer la déconfiture. Nous savons que le Collège a l'intention de passer un contrat de gestion. Dans cette perspective j'aimerais savoir où nous en sommes et dans quels délais nous pourrions espérer ce contrat de gestion afin d'assurer une meilleure gestion de cette asbl.

Le Collège a également annoncé de nouveaux décrets, en particulier dans le secteur de la santé. Selon nous, ces discussions seront l'occasion de pouvoir apprécier l'exécution de la législation existante dans les différents domaines abordés.

Nous attirons l'attention sur le fait que, si la justification de la nécessité de légiférer dans ces domaines est réelle et fondée, certains tels que celui de la santé ont fait l'objet récemment de nouvelles législations; nous voulons éviter une forme de déstabilisation, de fragilisation suite à des répétitions trop rapides de législations successives. Selon nous, du point de vue financier, il faut assurer à ces secteurs un maintien des moyens ou des systèmes par lesquels ils obtiennent leur financement. Nous

voudrions être rassurés par le Collège sur le point de savoir si ses intentions en termes de législation, ne vont pas vers des modifications profondes en matière d'aides financières ou de moyens pour l'obtention des financements.

Par ailleurs, la conclusion du Collège souligne que tout transfert de charge à notre commission serait budgétairement très embarrassant voire catastrophique. Les affaires du FESC et des maisons maternelles en sont des exemples regrettables.

Il est vrai que le Collège a été, en quelque sorte, pris en otage puisque ce fut plutôt une politique du fait accompli.

Il nous paraît essentiel, et nous le demandons en quelque sorte au Collège, de mettre sur pied une collaboration plus fructueuse avec le gouvernement de la Communauté française pour qu'il y ait un dialogue, afin d'éviter la pratique du fait accompli. Autant nous sommes opposés à toute forme de régionalisation déguisée entre la Communauté française, la Région wallonne et notre Commission, autant nous considérons qu'il est normal que le Collège puisse dialoguer avec le gouvernement de la Communauté française pour éventuellement envisager des formes de délégation d'application de politiques de la Communauté française, si cela peut lui permettre d'obtenir des effets de synergie.

Nous ne voulons pas fermer une porte de dialogue mais, nous disons très clairement que nous ne sommes pas favorables à toute forme de régionalisation.

Je terminerai mon intervention générale en abordant trois questions plus ponctuelles.

D'une part le problème de l'administration publique qui a connu un ensemble de difficultés, résultant notamment de l'arrivée de personnels venant de diverses origines avec des statuts différents.

Il est temps d'aboutir à la fixation d'un cadre pour l'administration publique. Dans cet esprit nous demandons en Collège dans quels délais nous pouvons espérer une proposition concernant la fixation de ce cadre, ce qui serait un moyen de stabiliser la fonction publique.

Le Collège a également évoqué en commission, le problème de la culture d'entreprise et celui de la formation des fonctionnaires. La question de la culture d'entreprise est fort intéressante surtout pour une administration qui s'est complétée par l'apport de personnes d'origines différentes, ayant des cultures internes ou imbibées par une culture professionnelle : parfois fort différente.

Nous pensons que le Collège a un rôle important à jouer dans la culture d'entreprise afin de créer un dynamisme et une image positive au sein de l'administration. Dans cet esprit, le Collège souhaite entamer une politique de formation. Cela nous paraît important. Néanmoins, les moyens budgétaires mis à la disposition de la formation nous apparaissent fort réduits. Ces moyens permettront-ils au Collège de mener à bien des politiques de formation, qui nous paraissent justifiées ?

Je viens de plaider pour une prudence budgétaire, et dans mon intervention, j'évite de préconiser à la fois la prudence financière et des dépenses supplémentaires : ce serait manipuler la contradiction, et ce serait sans intérêt.

Il me paraît pourtant utile d'obtenir un effet multiplicateur par rapport aux postes budgétaires prévus, en trouvant des effets de synergie avec d'autres, dans le but de mener cette politique de la formation de façon plus intensive que ne pourraient en faire apparaître les postes budgétaires prévus.

Le dernier point que je voudrais évoquer est récurrent. Quand on monte à la tribune de cette assemblée dans le cadre d'une discussion budgétaire, il est difficile de ne pas l'évoquer : la nécessité c'est de veiller à ce que les activités financières soutenues par notre Commission soient libellées dans la langue de Voltaire. Je ne vous cache pas que l'aide à l'action intitulée « Visitor Center » me fait tressaillir, non à cause de l'intérêt de

l'initiative, mais parce qu'il me paraît anormal d'utiliser un vocabulaire anglo-international, qui camoufle notre réalité culturelle.

Le président du Collège a annoncé en commission que cette appellation n'était pas définitive. Il me plairait d'en entendre la confirmation.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je vous rappelle que je ne savais même pas de quoi il s'agissait.

**M. Serge de Patoul**. — Evitons ce vocabulaire international, qui n'a aucun sens, et qui ne permet surtout pas de donner une image réelle de notre culture.

Notre groupe votera bien sûr, ce budget. Mais il encourage le Collège à rester vigilant et à répondre au risque du déficit structurel qui menace notre avenir. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**M. le Président**. — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Monsieur le Président, mon intervention sera de caractère général et abordera plusieurs sujets dans le secteur social: formation professionnelle et secteur culturel. Mes collègues André Drouart et Paul Galand aborderont les autres articles budgétaires.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui ne traduit pas, dans ses grandes lignes, de grands changements: nous y voyons une légère augmentation du secteur santé, du secteur social et de la formation professionnelle et un tassement pour l'enseignement, le tourisme, la culture.

Si ce budget n'annonce pas de politiques dynamiques nouvelles, c'est plutôt, à l'heure de certains transferts, un «budget de retranchement» assez craintif face à un avenir incertain.

En effet, 1997 a vu d'abord des décisions du niveau fédéral en ce qui concerne le salaire minimum garanti des travailleurs des ateliers protégés qui ont des répercussions au niveau du budget régional (70 millions), puis la dissolution du Fonds des services et équipements collectifs au niveau fédéral qui a également des conséquences sur la Commission.

Enfin, le transfert de la Communauté française vers notre assemblée des maisons maternelles et centres d'accueil pour adultes est un dangereux précédent.

Ces manœuvres institutionnelles n'augurent rien de bon pour l'avenir, la Commission ne peut en effet se permettre de récupérer en son sein des secteurs désinvestis par leur niveau de pouvoir, n'oublions pas en effet que la Commission n'a pas de capacité fiscale comme peut en avoir la Région wallonne et que d'autres manœuvres futures pourraient carrément étrangler les secteurs bruxellois d'aide aux personnes.

Il ne faut cesser de le répéter, les budgets d'aujourd'hui, s'ils couvrent tout juste les besoins ne permettent que peu de projets novateurs. Plusieurs secteurs, laissés pour compte depuis longtemps ont également besoin de nouvelles législations qui entraîneront inévitablement de nouvelles dépenses.

Contrairement à ce que disait M. de Patoul, dans les domaines de l'aide aux personnes, nous demandons plus qu'un maintien des moyens. Il faut absolument des augmentations dans des secteurs qui auront fort à faire pour lutter contre la dualisation grandissante de cette ville. Le débat d'hier est exemplatif à cet égard.

ECOLO demande dès lors qu'il n'y ait plus aucun transfert de compétences sans qu'il y ait eu au préalable discussions aux différents niveaux de pouvoir, concertation des secteurs et transfert parallèle des budgets suffisants, à ce qui n'a pas été le cas.

Mais passons en revue les différents secteurs...

J'aborderai tout d'abord le secteur de l'aide aux personnes qui a besoin non seulement de stabilité mais aussi de perspectives.

C'est là le secteur budgétairement le plus important de ce budget puisqu'à lui seul il s'élève à 3 milliards 645 millions (sur un total de 8 milliards 850) et qu'à l'intérieur de cette enveloppe c'est la politique des personnes handicapées qui pèse le plus lourd (2 milliards 408).

C'est dans l'enveloppe action sociale qu'on retrouve les matières transférées: centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles (110 millions).

Nous déplorons que la politique sociale se traduise trop par des projets «couche par couche», des initiatives sont trop souvent empilées mais non renforcées. Elle est encore trop imprégnée par l'approche du «cas social» plutôt que par le développement communautaire.

Le nouveau décret sur les centres sociaux devrait cependant renforcer cette dernière orientation mais pour le reste l'ensemble des programmes social et famille n'échappe pas à cette critique. Et si le Collège indique que 1998 sera une année d'évaluation, il ne précise pas comment elle sera menée. Nous espérons en tout cas qu'il n'entend pas placer derrière le terme évaluation la nouvelle cellule «contrôle des subsides» qui bénéficie de 7 millions au sein de l'administration et qui a récemment été mise sur pied.

En effet, pour nous, évaluation ne signifie pas contrôle de subsides.

L'un des postes qui pose et posera sans doute le plus de problèmes est l'important secteur des IMP (Instituts Médico Pédagogiques) d'un budget d'un milliard 525 millions. En effet, ce secteur connaît depuis plusieurs années un retard important dans le calcul de ses subventions, qui ne permet pas dès lors de connaître les réels besoins de ce secteur. Les tables rondes intersectorielles organisées avaient pointé ces problèmes, on ne sait toujours pas si le crédit aujourd'hui inscrit permettra de résorber le retard.

Quant à l'autre important secteur: celui du Fonds bruxellois francophone des personnes handicapées (805 millions), il est inadmissible de constater qu'un an et demi après que nous ayons voté dans l'urgence la dissolution de ce Fonds et son intégration dans l'administration de la Commission, cette dissolution n'est toujours pas effective et que le Collège, ne semble toujours pas arrivé à un accord avec les partenaires sociaux en ce qui concerne la dissolution du Fonds. Situation de transition qui ne stabilise guère les travailleurs ni les politiques menées dans ce secteur.

Nous saluons l'effort de complémentarité développé entre le secteur des personnes handicapées et celui de la formation professionnelle mais nous insistons pour que ces formations tout en étant des formations classiques ouvertes aux personnes handicapées respectent néanmoins leurs spécificités (accessibilité aux formations pour personnes à mobilité réduite et traductions gratuites en langage gestuel pour personnes sourdes). L'accès à ces formations ne peut non plus avoir de conséquences néfastes sur d'autres allocations que ces personnes handicapées perçoivent.

J'aborderai maintenant le secteur de la formation professionnelle.

Cette division comprend à la fois le financement de Bruxelles-Formation — 762 millions —, de la formation des classes moyennes — Infac et Infobo, 226 millions — et le support de la formation professionnelle consacrée principalement à l'agrément d'asbl d'insertion.

Budgétairement nous n'avons malheureusement pu analyser le budget de Bruxelles-Formation arrivé sur nos bancs le jour de

la commission. Nous avons dès lors demandé une réunion spéciale en décembre pour étudier plus finement ce budget important. Nous insistons cependant sur les indispensables liens qui doivent être tissés entre ce secteur et celui, d'une part, de l'emploi à la Région et, d'autre part, de l'enseignement en Communauté française. Or, il apparaît clairement que ce secteur souffre dans certains cas des concurrences que se font ces diverses, instances de pouvoir sur des politiques ou des projets à mener. Bruxelles-Formation, si elle donne une image extérieure dynamique, n'a pas encore réussi le pari de la complémentarité ni toujours celui de l'innovation en matière de formation.

Nous insistons également pour que l'accent soit mis non seulement sur l'insertion et la socialisation comme certains veulent le privilégier, mais aussi sur la mise sur pied de formations qualifiantes tant pour les demandeurs d'emploi que pour les travailleurs et certains employeurs.

Nous sommes également demandeurs d'un débat et d'une clarification quant aux rôles spécifiques et statuts des différents opérateurs de formation ainsi que de leur complémentarité au sein même de la commission : Bruxelles-Formation, les classes moyennes, la promotion sociale, les asbl.

En ce qui concerne l'administration centrale de la Commission, elle a bien souffert cette année et elle n'avait certainement pas besoin des incertitudes qui planaient sur ses responsables supérieurs. Le personnel de Bruxelles-Formation a également exprimé clairement son mécontentement quant à l'absence d'organigramme au sein de cette institution. Nous souhaitons qu'une clarification ait lieu dans ce secteur en 1998.

Je formulerai trois remarques quant au budget réglementaire, — culture, jeunesse, sport — qui s'élève à 377 millions et qui est donc une dotation provenant de la Communauté française.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles : c'est surtout à l'ajustement budgétaire de 1997 que nous avons réagi. En effet, un crédit exceptionnel de 23 millions de francs a été inscrit en 1997 afin de faire face à l'accroissement de charges de l'asbl — acquisition de matériel et engagement de personnel — celui-ci vient s'ajouter aux 43,5 millions de budget global de fonctionnement. Ce crédit de 23 millions n'est pas réinscrit en 1998, du moins ne le sera-t-il pas tant qu'un contrat de gestion liant en quelque sorte l'asbl au Collège de la Commission n'est pas rédigé.

Nous nous inquiétons, d'une part, des comptes de résultats de l'asbl déficitaires depuis 1995 — lire le rapport de la cour des comptes qui souligne une perte cumulée au 30 juin 1997 de 33 millions — et d'autre part, de la politique d'engagement qui s'est menée en 1997 principalement sous l'égide du président de l'asbl M. de Donnée qui s'est aujourd'hui retiré de ce poste et qui dirigeait cette télévision qualifiée de routinière et de peu dynamique par rapport aux télévisions wallonnes par le président du Collège, M. Hasquin.

Cependant, si les 23 millions supplémentaires de 1997 ne sont pas reportés en 1998, il est à craindre que Télé-Bruxelles ne connaisse à l'avenir un problème structurel important. Quant au contrat de gestion, nous insistons pour qu'il inscrive clairement des objectifs à la télévision régionale de Bruxelles. Nous avons néanmoins insisté sur le fait qu'il ne pouvait se traduire par une plus grande ingérence du Collège dans la gestion ou même la programmation de Télé-Bruxelles.

En ce qui concerne le projet de la place des Martyrs je regrette d'ailleurs amèrement l'absence du ministre Gosuin qui aurait pu ainsi nous apporter directement des précisions sur cette affaire — le budget 1998 n'inscrit plus que 54 millions pour ce poste puisqu'il s'agit de la fin des travaux de rénovation du NTB, pour lesquels 74 millions ont été dépensés en 1997. On peut compter en gros — études, rénovation, ... — que ces travaux auront coûté environ 150 millions, soit près de 40 % du budget culturel de la Commission.

ECOLO a toujours été très critique à l'égard de ce projet pour lequel nous n'avons jamais eu de réponse claire quant à son

contenu culturel. En effet, l'année où la Communauté française a désinvesti, envers le NTB, c'est la Commission qui a tenu à reprendre le flambeau avec, comme seul projet, le souhait d'affirmer une présence francophone sur la place des Martyrs.

Non seulement nous pensions que ce n'était pas le rôle de la Commission de remettre le NTB à flots mais de plus le projet nous apparaissait quelque peu « revanchard » et sans grand contenu culturel si se n'est maintenir le théâtre, une billetterie et une antenne de la librairie « Quartiers Latins ».

Depuis les problèmes que connaît le NTB et principalement son directeur Henri Ronse, nous avons plusieurs fois interpellé le ministre Gosuin pour savoir si ce projet pouvait encore tenir sans Henri Ronse et son théâtre puisque nous n'avions jamais eu de réel plan culturel global. Nous pensions que le ministre faisait une erreur en engageant 150 millions dans un dossier qui ne reprenait que le projet théâtral du NTB, alors que ce dernier était déjà lâché par la Communauté française à l'époque. Il me semble que c'était imprudent et la Commission risque aujourd'hui de payer cette erreur.

Le ministre s'est toujours voulu confiant mais aujourd'hui nous apprenons que l'asbl du NTB se met en liquidation alors que la fin de la rénovation est annoncée pour le mois de janvier. Nous attendons donc du ministre, nous l'interpellerons à ce sujet qu'il réagisse rapidement pour qu'un réel projet culturel d'envergure puisse naître sur cette place qui n'a sans doute pas besoin de la présence d'un beau bâtiment « francophone » peut-être mais vide.

Le dernier point culturel concerne Bruxelles 2000 et la Maison de la Francité. Dix millions seront versés par la Commission à l'asbl Bruxelles 2000 en 1998 et 110 millions sont prévus en 1998 pour le projet de centre international de la Ville et de l'Architecture, deux initiatives que nous approuvons. Nous pensons effectivement qu'il est bon que la Commission prenne sa place dans ce projet ambitieux. En revanche, nous voulons dénoncer de manière virulente la manière dont l'asbl Maison de la Francité, entièrement financée par la Commission, envisage de mener ses actions dans le cadre de Bruxelles 2000. C'est en effet cette asbl qui est chargée pour la Commission de coordonner les projets Bruxelles 2000. Or, ses dernières brochures montrent combien la Maison de la Francité a de Bruxelles une vision de repli de la culture francophone, une attitude de défense face à l'ennemi déclaré, le Flamand, et non de promotion de la langue française.

Je n'interviendrai pas plus longuement à ce propos puisque nous vous interpellerons à ce sujet, avec M. Lemaire, dans quinze jours.

Mon groupe s'opposera aujourd'hui à un budget qu'il estime sans envergure. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais au nom du groupe socialiste, constater avec satisfaction que le budget qui nous est soumis aujourd'hui permettra à la Commission communautaire française d'assumer ses missions fondamentales de manière convenable.

D'ailleurs, la sérénité des débats de cette matinée démontre bien que le consensus et le contentement gagnent les différents groupes politiques, bien que certains, obligés sans doute, ne voteront pas ce budget.

L'augmentation générale — hors crédits d'ordonnancement — des dépenses prévues pour 1998 ne se monte qu'à 2,34 %, mais des efforts particuliers ont été consentis dans des secteurs aussi sensibles que l'aide aux personnes, la santé, la formation professionnelle et l'enseignement.

Avant de les passer en revue et de mettre l'accent sur quelques priorités essentielles que ce budget nous permettra de défendre, je me permettrai de relever qu'en termes de recettes, la disparition du montant provenant de la vente aléatoire de bâtiments, tel celui de la rue Ducale, est la garantie d'une meilleure estimation des moyens de la Commission communautaire française pour 1998.

Le secteur de la santé bénéficiant d'une hausse de 6 %, 4 millions seront destinés au futur centre local de promotion de la santé et 22 millions supplémentaires seront affectés aux services de santé mentale, ce qui permettra notamment d'agréer des services dans le quartier nord, trop peu couvert. Quant aux associations de santé intégrée, un crédit supplémentaire de 15 millions leur est destiné.

J'ajouterai également que la structure du budget santé a fait l'objet d'une modification dans le sens d'une meilleure lisibilité. Les secteurs de la santé mentale, du télé-accueil, des associations de santé intégrée et des services actifs en matière de toxicomanie ont été regroupés au sein du programme 2 «services ambulatoires». Ce secteur étant celui où les compétences de la Commission communautaire française s'exercent de la manière la plus étendue, nous pensons qu'il était des lors cohérent d'opérer ce regroupement. La création de ce programme trouvera tout son sens après l'élaboration d'un nouveau décret relatif à l'agrément et aux subventions des services ambulatoires. On ne dira jamais assez leur importance puisqu'ils participent d'une nouvelle approche de la santé en permettant par une politique de proximité d'éviter l'hospitalisation, de maintenir des liens quotidiens entre ses proches et le patient et de favoriser son autonomie et son sens de la responsabilité.

L'augmentation des dépenses dans le secteur de l'aide aux personnes est particulièrement éloquente. Si l'on fait abstraction de la hausse due au transfert de compétences opéré par la Communauté française pour les maisons d'accueil pour adultes et les maisons maternelles, une majoration de 7,5 % concernera principalement les services d'accompagnement, le contingent des aides familiaux et les nouveaux agréments des centres de planning familial, ce dont nous nous réjouissons.

En ce qui concerne ces nouvelles compétences tombées dans le giron de la Commission communautaire française, sans les moyens financiers correspondants, ce que nous regrettons bien entendu, il faut quand même souligner que le budget prévu permettra de couvrir entièrement les salaires du personnel statutaire, d'engager les quelques travailleurs manquant au cadre ainsi que d'assurer les subventions pour 1998. Je me permettrai d'insister sur le fait que ce budget permettra d'octroyer à chaque institution au moins ce à quoi elle aurait pu prétendre si elle était demeurée du ressort de compétences de la Communauté française.

Je soulignerai encore que des projets novateurs favorisant l'emploi de proximité et la réinsertion sociale seront soutenus, d'une part, dans les domaines de l'aide sociale, familiale et troisième âge, à travers Espace P, Solidarité Savoir et SOS Viol et, d'autre part, dans le domaine de la prévention et de l'intégration sociale des personnes handicapées, notamment par le soutien d'ateliers créatifs ou le journal de la semaine en langue des signes sur Télé-Bruxelles.

Un large débat a animé la séance du Conseil régional d'hier. Néanmoins nous devons quand même aborder dans cette assemblée le secteur clé de l'aide aux personnes, notamment les projets et initiatives en faveur d'une meilleure cohabitation des communautés locales qui ont fait l'objet de toute notre attention.

Près de 220 millions ont en effet été prévus afin de poursuivre en 1998 une politique volontariste en faveur de la coexistence des différentes communautés vivant à Bruxelles. Comme M. Charles Picqué le rappelait hier, une telle politique existe et a été mise sur pied dès 1990.

A ce propos, je tiens à affirmer au sein de notre assemblée que les derniers événements de Cureghem ne doivent en aucun

cas nous conduire à baisser les bras, abandonner les politiques menées en la matière. Bien au contraire, il s'agit aujourd'hui d'ajouter de nouveaux programmes, plus ciblés et mieux adaptés à l'acuité de la situation dans certains quartiers de la capitale.

A ce sujet, la Délégation régionale interministérielle aux Solidarités urbaines s'est vu confier une mission complémentaire et les moyens pour la mener à terme. Trois millions et demi ont été dégagés afin de répondre au problème de l'adéquation de l'offre sociale et de la problématique sociale générée par les nouveaux défis urbains. Il s'agira pour cela de renforcer l'accueil de première ligne et de coordonner l'approche des différents acteurs dans des domaines tels que l'insertion socio-professionnelle ou les contrats de quartier.

Je voudrais encore ajouter que s'il est bien un domaine où la transversalité doit être de mise, c'est la problématique de la cohabitation des communautés locales qui ne doit pas se confiner dans le secteur de l'aide aux personnes. La politique culturelle menée à Bruxelles, par exemple, n'est-elle pas, elle aussi, porteuse de nombreuses possibilités d'une meilleure participation des personnes d'origine étrangère et d'un renforcement du lien social dans le tissu urbain, comme le souhaitent d'ailleurs les membres de la commission mixte de concertation ?

C'est pour cela qu'en matière culturelle, on n'insistera jamais assez sur l'importance de favoriser des initiatives de proximité tels les programmes d'éducation permanente, le développement de programmes d'alphabétisation ou encore la création d'écoles de devoirs et de rattrapage.

A propos de la politique culturelle, je rappellerai une fois encore la volonté émise par le groupe socialiste chaque fois qu'il en a l'occasion : oui à une politique culturelle ambitieuse en faveur des francophones de Bruxelles, mais en restant fondamentalement attaché au principe démocratique de la culture pour tous et par tous et au formidable potentiel d'émancipation qu'elle véhicule pour les plus défavorisés. Oui sans restriction donc, mais en restant attentif au maintien des masses budgétaires attribuées à des secteurs primordiaux comme l'aide aux personnes, la santé ou encore l'enseignement.

Un mot encore, pour en finir avec le volet culturel de ce budget, à propos de la subsidiation des asbl dites «paracocof» telles le Centre Vidéo de Bruxelles, le Fraje, l'ISPB, la Maison de la Francité, ou d'autres encore. Celles-ci sont confrontées à de gros problèmes de gestion liés aux divers modes de liquidation des subventions qui varient au fil des années sans que l'on perçoive bien la nécessité de ce changement mais aussi à la non-indexation des subventions rendant la gestion de plus en plus problématique puisque les rémunérations du personnel, elles, sont bel et bien indexées.

Nous connaissons les lois sur la comptabilité de l'Etat et le caractère annuel d'un budget mais, comme il en est question pour les asbl qui travaillent dans le cadre des programmes intégration-cohabitation, ne faudrait-il pas songer à instaurer des programmes trisannuels de liquidation des subventions, l'objectif étant bien sûr d'assurer une plus grande sécurité aux associations ?

A propos de la liquidation des subventions, nous approuvons l'idée de créer une cellule souple chargée du contrôle des subsides. Il faut évidemment que leur octroi se fasse dans la clarté et la régularité. Mais nous attendons également de cette cellule, qui sera capable d'opérer sur le terrain, qu'elle permette une simplification et, surtout, une accélération du versement des subsides. Parce qu'elle aura un contact direct avec les asbl, il nous semble qu'un blocage dû, par exemple, au fait que telle ou telle pièce ne figure pas dans un dossier, sera plus rapidement résolu que dans le cas de l'intervention de la Cour des comptes.

Dernière remarque, lorsqu'un département ministériel est amené à devoir réaliser un projet culturel ou autre, il semble logique qu'il s'adresse en priorité à une association «paracocof» comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement. Le groupe

socialiste souhaiterait que cette volonté se retrouve dans le cadre de «Bruxelles 2000». Il serait aussi peut-être souhaitable de créer davantage de synergies entre les associations. Ainsi, pourquoi ne pas prévoir dans un cadre d'une éventuelle convention qui serait signée avec Télé-Bruxelles — dont M. Decourty parlera tout à l'heure — la possibilité de réaliser des synergies avec d'autres associations actives dans le domaine de l'audiovisuel et largement subsidiées par la Commission, telles que le Centre Vidéo ou le CBA ?

Dernier aspect que j'aborderai dans le cadre de ce budget : l'enseignement et la formation professionnelle. Il s'agit d'un secteur qui mérite une attention soutenue et des moyens à la hauteur de son importance. Les débats en commission, longs et intéressants, ont montré l'intérêt que beaucoup d'entre nous portent à ces domaines qui sont d'ailleurs fondamentaux pour résoudre les défis que connaît notre région. J'ai été fort longtemps membre du Conseil provincial et je puis vous assurer que le transfert de l'enseignement provincial situé en Région bruxelloise vers la Commission communautaire française a été pour cet enseignement une très grande chance et l'occasion d'un nouveau départ. Je crois que depuis ce transfert, cet enseignement, qui par ailleurs est relativement modeste puisqu'il concerne une population scolaire d'environ 3 000 élèves, a été réorganisé, dynamisé et bénéficie d'investissements importants et nécessaires. Je vous rappelle que 600 millions d'investissements sont inscrits en engagements et en ordonnancements pour cette législature et qu'il est prévu, à terme, d'injecter un milliard dans la rénovation du CERIA.

Notre rôle se situe là, dans la défense et dans le développement de notre réseau officiel et pas ailleurs.

Nous nous réjouissons également des succès de la formation professionnelle, aussi bien de l'institut «Bruxelles-Formation» que de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes.

Pourquoi ne pas lancer une fleur au secrétaire d'Etat Eric André, qui nous a annoncé une croissance très importante du nombre d'inscriptions cette année et un taux d'embauche après formation atteignant 80 % ?

Mes chers collègues, permettez-moi de conclure. Malgré les 110 millions affectés aux compétences nouvellement transférées à la Commission communautaire française, les missions les plus importantes sont assurées, voire même, amplifiées. Il est raisonnable de penser que le déficit de 142 millions au budget décréteil sera une nouvelle fois apuré lorsque l'on examinera le taux de réalisation. Il faut cependant faire preuve de lucidité maintenant qu'un rythme de croisière a été atteint dans l'exécution des budgets et des décrets, notre marge de manœuvre se trouve réduite, et nous n'avons, au stade actuel, guère de possibilités de mettre en chantier de nouvelles initiatives qui accroîtraient nos dépenses.

Relevons également en ce qui concerne le budget réglementaire que le plan pluriannuel aboutit à un déficit structurel. Il faut donc continuer à faire preuve de grande rigueur budgétaire et à bien cibler ses objectifs.

Le groupe socialiste soutiendra ces deux objectifs en veillant à appuyer particulièrement toutes les initiatives, toutes les mesures centrées sur les Bruxellois et plus particulièrement sur les Bruxellois francophones de tous âges, de toutes nationalités, de toutes origines qui ont réellement besoin des actions menées par les pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Veldekens.

**M. Benoît Veldekens.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, complémentirement à l'intervention de portée générale de M. Lemaire et à celle que fera tout à l'heure Mme Fraiteur, je voudrais évoquer brièvement un seul point, celui de l'enseignement ex-provincial.

Effectivement, nous avons discuté en commission assez longuement.

Tout d'abord, je voudrais préciser que pour nous PSC la dynamisation de cet enseignement, avec la grande diversité des filières de formation qu'il propose aux jeunes Bruxellois — les événements récents ont démontré à quel point cette formation était nécessaire — doit rester une priorité absolue pour notre Commission communautaire.

Des moyens importants existent par la dotation spécifique de la Région prévue au profit de cet enseignement, soit près de 800 millions par an. Nous pensons qu'ils doivent impérativement permettre d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations proposées. A cet égard, je regrette que la totalité des moyens prévus n'ait pas été utilisée.

Je voudrais mettre quatre points en évidence.

Tout d'abord, je regrette les retards et lenteurs avec lesquels vous négociez la sortie d'indivision des bâtiments scolaires hérités de l'ancienne province de Brabant. Certes, vous nous avez fait part, monsieur le ministre, d'un accord de principe intervenu l'été dernier, sur la répartition des bâtiments du campus du CERIA entre les deux Commissions communautaires française et flamande. Mais il y a aussi d'autres bâtiments à répartir et je m'étonne que, pour régler définitivement cette sortie d'indivision, le délai convenu soit encore de cinq années, ce qui veut dire que ce problème date de 1995 et que, pour en sortir, il faudra compter en tout sept années, ce qui me semble excessif. (*Signe de dénégation de M. le ministre Tomas.*)

C'est ce que vous nous avez dit, ne faites pas semblant de nier, vous avez déclaré que la planification prévue était de cinq années.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Vous n'avez rien compris.

**M. Benoît Veldekens.** — Vous n'avez pas été très explicite. J'ai relu le rapport dans lequel je n'ai pas trouvé beaucoup d'explications. Votre réponse ayant été assez elliptique sur le sujet.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — J'ai dit que la sortie d'indivision conclue avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, comportait deux phases : la première immédiate et la seconde qui durera cinq ans maximum, ce qui nous permettra de construire nos propres bâtiments.

Je suis désolé de devoir vous dire que pour construire des bâtiments, il faut un certain temps.

**M. Benoît Veldekens.** — Précisez-le bien. Quand la sortie d'indivision sera-t-elle définitivement réglée ? A quelle date ?

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Quand nous serons passés devant le notaire.

**M. Benoît Veldekens.** — Donc, vous voulez dire que dans les mois qui viennent tout sera réglé, que le seul problème de la planification qui concerne exclusivement la Commission va prendre encore cinq années. Vous nous le confirmez ?

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Après le passage devant le notaire, est prévue une phase de cinq ans qui permettra à chacune des communautés de construire ses propres bâtiments et ensuite de transférer les bâtiments qui ne le sont pas encore.

**M. Benoît Veldekens.** — Il reste donc un certain nombre de bâtiments à transférer.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Comme je vous l'ai dit, cette seconde phase sera favorable pour la Commission

puisqu'il s'agit de bâtiments que nous récupérerons à ce moment-là. Donc, nous aurons un plus sur le plan financier.

**M. Benoît Veldekens.** — Autre constat, la diminution globale du nombre d'élèves entre 1995 et 1997 — il y a eu moins 147 élèves de 1995 à 1996; ensuite, il y a un léger plus, soit plus 57 élèves de 1996 à 1997 — dans les établissements d'enseignement secondaire, spécial et de promotion sociale, alors même que vous vous étiez fixé pour priorité absolue une augmentation significative et rapide du taux de fréquentation de ces établissements, sachant évidemment qu'à partir de 1999, le nombre d'élèves déterminera l'importance de la dotation régionale dont vous bénéficierez pour cet enseignement. Certes, on aurait pu vous demander en commission comment évoluait le taux de fréquentation dans l'enseignement néerlandophone.

Ainsi, on aurait pu connaître le rapport entre les deux réseaux et se faire une idée de son évolution, puis qu'il déterminera le partage de la dotation régionale, à partir de 1999.

Donc, avec les moyens dont vous disposez, sensiblement supérieurs à ceux d'autres réseaux, et grâce au budget de plus de 4 millions que vous entendez consacrer à la promotion publicitaire de cet enseignement, les résultats enregistrés jusqu'à présent apparaissent peu convaincants.

Pour ces raisons, il me semble que davantage pourrait être fait en vue de l'amélioration de la qualité et du niveau pédagogique général qui devraient constituer l'élément-clé de l'attractivité de cet enseignement. Il y a certes aussi la nécessaire modernisation des infrastructures, dans ce domaine, les programmes substantiels prévus dans les budgets 1996 et 1997 n'ont pas été réalisés; certes, pour les problèmes de sortie d'indivision longuement évoqués, il faudrait que ces programmes puissent se réaliser.

Vous avez encore deux années pour convaincre, monsieur le ministre, mais nous devons bien constater qu'au stade actuel, votre politique en la matière est plus un échec qu'une réussite.

Il est un point positif que je m'en voudrais de ne pas évoquer, à savoir le recrutement de trois médiateurs scolaires, dont l'action (lutte contre le décrochage scolaire, activités sportives, meilleur encadrement des élèves, aide aux problèmes sociaux dans les écoles, ...) contribuera très certainement à améliorer le contexte éducatif général. Mais, n'étant qu'au nombre de trois, pourront-ils suffire à la tâche ?

Reste enfin la question des avantages sociaux, — quelque peu controversée — qui a été soulevée et longuement débattue en commission.

L'article 33 de la loi du 11 juillet 1973 vise très clairement l'enseignement officiel subventionné dispensé par les communes et les provinces, mais aussi par les Commissions communautaires qui ont hérité d'une partie du réseau de l'ancienne Province du Brabant. Affirmer, comme vous l'avez fait en commission, que le transfert de ce réseau à la Commission en aurait changé le statut, et que dès lors l'article 33 ne serait plus applicable, ne tient pas la route. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs confirmé, récemment encore que cet enseignement ne relevait pas de matières décrétales. Il reste donc bien inscrit dans le réseau officiel subventionné et est dès lors, soumis aux règles légales en matière d'avantages sociaux. Celles-ci doivent d'ailleurs s'interpréter sur base de l'article 24 nouveau de la Constitution qui consacre le libre choix et surtout le principe d'égalité de tous les élèves, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, par rapport aux avantages relativement plus importants consentis dans le réseau public.

*(M. de Patoul, premier vice-président,  
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel)*

Nous ne pouvons donc pas accepter votre interprétation, selon laquelle le changement de statut exclut à présent l'enseignement ex-provincial de l'application de l'article 33.

Concrètement, la législation vous impose d'appliquer, pour un même cycle ou niveau d'enseignement, les mêmes conditions et tarifs d'accès, par exemple, aux restaurants et cantines scolaires, au complexe sportif et à la piscine; même si celle-ci relève d'une entité différente. Mais la jurisprudence a également visé les asbl ou les avantages accordés indirectement par des asbl qui dépendent d'un pouvoir organisateur. Par conséquent, cela doit valoir pour l'ensemble des élèves de même niveau ou de même cycle, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent. Cette question est complexe. On doit essayer de voir comment la transposer concrètement.

Vous avez mentionné que le nombre d'élèves était relativement peu important par rapport aux autres réseaux et qu'il paraissait difficile d'étendre les avantages à l'ensemble des élèves qui fréquentent, par exemple, les établissements d'enseignement secondaire de l'agglomération bruxelloise.

Cela mérite une analyse, mais vous ne pouvez pas partir du principe que ces avantages sociaux sont une règle inexistante pour la Commission. Ce n'est pas une question de choix politique mais de législation à appliquer. A partir de là, il faut voir comment cette législation peut concrètement s'appliquer. Mais vous ne pouvez pas nier que l'article 33 s'applique aussi aux réseaux hérités de la province.

**M. Jacques De Coster.** — Bien sûr que nous le nions!

**M. Benoît Veldekens.** — Si vous le niez, vous vous mettez dans une situation d'illégalité. Il n'y a heureusement pas de recours pour le moment, mais je crains fort que s'il devait y en avoir vous vous trouviez confronté à une jurisprudence qui ne serait pas très différente de ce que je viens de dire.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — M. Veldekens, pourriez-vous nous dire de quels avantages sociaux il s'agit ?

**M. Benoît Veldekens.** — Vous connaissez bien les règles en matière d'avantages sociaux, ce n'est pas à vous qu'il faut les rappeler. Il s'agit de la distribution d'aliments, de l'accès aux restaurants, des prix pratiqués, des accès aux piscines, etc. Ces questions méritent d'être examinées et on doit envisager de quelle manière ces avantages doivent pouvoir être étendus ou reconnus aux autres réseaux.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Il n'y a pas d'avantages sociaux.

**M. Benoît Veldekens.** — Prenons un exemple simple: l'accès à la piscine pour les élèves du CERIA, du campus.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — C'est le même tarif pour tout le monde.

**M. Benoît Veldekens.** — Idem en matière de repas scolaires? On applique aussi le même tarif (pratiqué pour) les autres écoles ?

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Il n'y a aucune raison pour que le tarif soit différent pour les élèves d'autres écoles. Les élèves d'autres écoles ne viennent pas manger sur le campus. Il s'agit d'un restaurant d'application de l'école, qui n'est donc accessible qu'aux étudiants de l'école.

**M. Benoît Veldekens.** — Il faudrait examiner les conditions.

Et pour l'accès aux plaines de sport, au complexe sportif, les conditions sont-elles les mêmes pour les étudiants du campus et pour les personnes extérieures ?

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Mais bien sûr. Il n'y a aucune différence. Ce sont des clubs qui y viennent.

**M. Benoît Veldekens.** — Ah oui! Ce sont des clubs. C'est une question qui mériterait en tout cas d'être examinée.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Elle mériterait d'être examinée s'il y avait des avantages sociaux. Mais comme il n'y en a pas, elle ne mérite pas d'être examinée!

**M. Benoît Veldekens.** — J'acte que vous êtes au moins implicitement d'accord sur le principe même de l'application de l'article 33.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Pas du tout, je le conteste formellement. Nous sommes en pleine situation illogique. Il n'est pas du tout logique qu'un enseignement de la Commission communautaire française, qui s'adresse à environ 3 000 étudiants, généralise, vis-à-vis des autres réseaux, des avantages sociaux qu'il accorderait éventuellement à ses propres élèves dans ses propres infrastructures. Cela n'a aucun sens.

**M. Benoît Veldekens.** — Mais vous connaissez l'article 33, il nous indique très clairement qu'il s'applique aussi à l'enseignement provincial.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Mais ce n'est pas un enseignement provincial.

**M. Benoît Veldekens.** — Ah si, bien sûr. Vous avez un enseignement officiel subventionné et (vous avez) un enseignement ex-provincial.

**M. Jacques De Coster.** — Il n'y a pas d'enseignement provincial dans une région où il n'y a pas de province.

**M. Benoît Veldekens.** — Il y a deux éléments dans votre réponse. Vous dites premièrement qu'il n'y a pas d'avantages sociaux et deuxièmement vous contestez le principe même.

**M. Denis Grimberghs.** — Demandez des consultations à Mme Mouzon, M. De Coster!

**M. Benoît Veldekens.** — Sur ce point, nous sommes en désaccord total. (*Applaudissements sur les bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, je voudrais intervenir brièvement dans le cadre de cette discussion du budget 1998 de la Commission communautaire française.

J'évoquerai quelques points pour défendre, comme je l'ai fait au Parlement de la Communauté française, l'idée d'une synergie politique entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne. Selon moi, des coordinations, des complémentarités doivent être instaurées entre ces institutions en vue de la création d'un pôle institutionnel francophone dans notre pays. Un tel pôle doit apparaître à travers toutes les compétences exercées par la Commission communautaire française; différents intervenants y ont fait allusion ce matin.

C'est en premier lieu sur le plan des relations internationales et au tourisme qu'une telle synergie doit s'exercer. A cet égard, je me réjouis du fait que la Commission ait décidé de confier sa représentation sur la scène internationale au CGRI. Je suis également satisfaite du rapprochement intervenu entre la direction générale des relations extérieures de la Région wallonne et le CGRI, car il permettra aux Wallons, aux Bruxellois et aux représentants de la Communauté française de se concerter afin

de déterminer une politique de relations extérieures qui mettra en valeur Bruxelles, deuxième capitale francophone au monde.

Une telle synergie en matière de relations extérieures doit également être instaurée sur le plan du tourisme, pôle essentiel au niveau de l'emploi et matière relevant de la Commission communautaire française; elle serait profitable tant aux Bruxellois francophones qu'aux Wallons. Ce pôle touristique, ainsi que le pôle culturel, sera plus particulièrement mis en valeur dans le cadre de Bruxelles 2000. Nous avons déjà eu un débat au sujet de cet événement. Cependant, le présent budget, — ainsi que les deux autres budgets ultérieurs — est essentiel pour préparer Bruxelles 2000. Une synergie est indispensable entre le responsable des matières culturelles de la Commission communautaire française et le ministre de la Culture de la Communauté française. A cet égard, je regrette que la Commission et la Communauté française n'aient pas été en mesure de désigner un commissaire francophone commun, comme cela a été fait du côté néerlandophone ou je pense à la désignation de M. Hugo Weckx.

L'événement Bruxelles 2000 doit voir se dégager des projets non seulement au niveau de tous les partenaires culturels subsidiés par la Communauté française et par la Commission, mais également au départ des asbl dites para-Cocof. M. De Coster a insisté sur les synergies qui devaient être développées entre ces asbl, en vue d'une meilleure efficacité de ces associations auxquelles la Commission communautaire française confie d'importantes missions.

Je me réjouis que M. Gosuin, responsable de la Culture, ait pris l'initiative de rassembler ces asbl para-Cocof en vue de l'événement Bruxelles 2000. J'espère que des projets communs découleront des réunions.

**M. Jacques De Coster.** — Nous espérons que le ministre les organisera.

**M. Bernard Clerfayt.** — Il a commencé à le faire.

**Mme Caroline Persoons.** — Une réunion des asbl a déjà eu lieu.

**M. Jacques De Coster.** — Je n'en ai pas été averti.

**Mme Caroline Persoons.** — Pourtant, tous les présidents d'asbl para-Cocof ont été invités. C'était vendredi dernier. Mais d'autres réunions seront organisées.

Leur but est d'essayer de dégager des moyens nouveaux pour les asbl en vue de Bruxelles 2000, mais également de définir un projet d'envergure commun aux différentes associations dans lesquelles la Commission communautaire française est représentée.

Je voudrais évoquer à présent le transfert de charges concernant les maisons maternelles et les centres d'accueil. Nous en avons déjà parlé lors d'une interpellation précédente mais je voudrais redire mon inquiétude et mon insatisfaction face à de tels transferts.

Vu le développement de la situation, la Commission a été obligée d'accepter ce transfert pour ne pas mettre les populations concernées en danger. Mais, je conteste cette pratique d'un transfert larvé de compétences et m'inquiète quant à la gestion future car de grandes interrogations subsistent tant au niveau des centres d'accueil que des maisons maternelles. Si, effectivement, il y a collaboration de la Région wallonne, de la Commission et de la Communauté française au sein de l'ONE, cela peut se révéler positif si c'est pour continuer une politique francophone commune en ces domaines; mais il faut faire attention que ne se dégagent, au sein même des institutions de la Communauté française, des tendances par trop régionalistes de la part de certains représentants.

Subsistent quelques questions. Je rejoins en partie Mme Huytebroeck, quant à son inquiétude au sujet du NTB, place des Martyrs. Nous avons appris la volonté du NTB de se mettre en liquidation.

Il est peut-être prématuré de poser aujourd'hui au ministre la question de l'avenir des projets sur la place des Martyrs.

Mais il faudra cependant rapidement que soient mis en place d'autres projets tant au niveau du NTB qu'à la proposition d'accueillir des collections d'Alechinsky. Il faudra être attentif à ce que pour l'événement Bruxelles 2000 soit prévu pour la place des Martyrs un projet culturel d'envergure, un projet culturel francophone, qui rassemble en un même lieu diverses facettes et peut-être diverses activités de la culture française à Bruxelles.

Le lien sur lequel j'insistais entre Communauté française, Commission et Région wallonne doit également se retrouver au niveau de l'enseignement. Les liens entre enseignement et formation professionnelle devraient s'accroître et je pense qu'il est essentiel qu'il y ait des contacts réguliers et approfondis entre les différentes institutions pour que formation professionnelle et enseignement travaillent ensemble et amènent le plus possible les jeunes à bénéficier d'emplois qui se développeraient en coordination avec les Régions.

Je terminerai en rejoignant Serge de Patoul sur les termes français qui doivent être utilisés à la Commission communautaire française, et surtout par elle, dans différents projets. On a parlé du « Visitor Center ». A la radio, j'ai entendu parler d'une billetterie centrale de réservation désignée par l'expression « Booking call center ». Il faudra être très vigilant et je présume que les représentants de la Maison de la Francité continueront leur travail en ce sens. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

(*M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel.*)

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, monsieur le Président du Collège, me voilà en tant que député de l'opposition à devoir assumer ce travail austère de monter à la tribune pour dire tout le mal que nous pensons de votre budget.

**M. Bernard Clerfayt.** — C'est parfois difficile!

**M. André Drouart.** — C'est parfois difficile, c'est parfois plus facile, toujours est-il que c'est avec un tantinet de conviction que je vais essayer de vous exprimer notre sentiment assez limité, par rapport à votre budget.

Mon intervention portera sur trois thèmes: le premier a trait aux relations de la Communauté française avec la Commission communautaire française; le deuxième portera sur l'enseignement francophone à Bruxelles; et enfin, dans un troisième temps, j'aborderai un sujet qui me semble d'actualité, à savoir les fonds de cohabitation-intégration.

Premier thème, un enjeu politique de taille, la majorité des intervenants l'ont évoqué, c'est celui de nos relations avec la Communauté française.

J'ai été présent et attentif, tout au long de ce débat. C'est avec satisfaction que j'ai entendu plusieurs intervenants souligner l'importance de trouver des pistes, d'élaborer de nouvelles politiques, que nous appelions « politiques intégrées » en commission. Nous pourrions aussi parler de « politiques concertées » entre différents niveaux de pouvoir, dans le respect des compétences et des institutions, et dans le but de trouver, entre francophones, des solutions à la situation difficile du budget de la Communauté française.

Dans la discussion budgétaire actuelle mais aussi dans les mois et les années à venir, l'un des plus grands enjeux politiques

consiste en une redéfinition des relations entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Cette redéfinition est à marquer d'une pierre noire. Ce que Charles Picqué avait qualifié de « transfert larvé et rampant » des compétences des centres d'accueil et des maisons maternelles. Sans vouloir refaire le débat juridique, je rappelle que ces compétences sont bien entendu du ressort de la Communauté française.

Nous assistons à un nouveau détricotage de la Communauté française. Plus grave: malgré le caractère francophone de notre assemblée, malgré le fait que des Bruxellois d'ailleurs présents dans notre hémicycle, siègent à la Communauté française, malgré la présence parmi nous d'un ministre bruxellois, par ailleurs membre du Gouvernement de la Communauté française, ce transfert de compétences s'est effectué sans concertation avec le Collège de notre Commission. Je le répète: c'est inacceptable. C'est une forme d'ultimatum institutionnel. En ce sens, la Communauté française court le risque important de ne plus voir ses services à caractères sociaux assurés dans notre région.

Comme nous l'avons dit à l'époque, au Collège et à son président, nous devons nous féliciter qu'il ait pris en charge cette réalité budgétaire. Le transfert n'en est pas moins indécent. Indécent du fait cadre institutionnel qui en a décidé, sans solidarité entre assemblées, indécent aussi parce que ces compétences touchent un public précarisé, marginalisé. Voilà ce qui pose problème et ce qui est inacceptable.

Comme d'autres, nous voulons que des moyens budgétaires sûrs et suffisants soient assurés à ces associations. C'est la raison pour laquelle nous avons cosigné un amendement assurant que deux postes budgétaires distincts précèdent des moyens suffisants pour ces associations. Centres d'accueil ou maisons maternelles. Une fois n'est pas coutume, il faut le souligner, la majorité nous a suivis.

Au moment d'aborder les relations entre Communauté française et Commission communautaire française, il me semble nécessaire de les situer dans un débat politique portant le même objet, ainsi que sur d'autres préoccupations. Je veux évoquer ici les mauvaises déclarations du ministre du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française. Je veux citer le ministre socialiste-régionaliste Jean-Claude Van Cauwenberghe.

Je voudrais une nouvelle fois inviter mes collègues socialistes à peser de tout leur poids au sein de leur parti politique. Lorsque je m'adresse à vous, monsieur De Coster, — il est vrai que c'est peut-être plus facile pour ECOLO, il est vrai aussi que les Bruxellois francophones dans tous les partis, sont minorisés à l'exception du FDF qui ne recouvre que la Région de Bruxelles-Capitale et il faut bien le dire, le FDF est lui-même minorisé dans une fédération, certains diront même « phagocyté » mais je serai prudent pour ne vexer personne — mes propos ne sont pas critiques, ce sont des encouragements. Il y a une réalité socialiste avec un poids réel des régionalistes wallons. Je vous invite donc à vous vitaminer afin de défendre les intérêts de tous les francophones bruxellois. Ce n'est pas agressif, monsieur De Coster, que de vous dire cela.

Je me tournerai d'ailleurs aussi vers le Président du Collège qui, à l'un ou l'autre moment, a parlé d'aspects positifs à propos de transferts et prises en charge de moyens budgétaires entre autres au sujet de l'enseignement professionnel et technique. Vous vous souviendrez, monsieur le président du Collège, que vous avez lancé un débat à ce sujet. Vous conviendrez que nous nous trouvons aujourd'hui dans un corset budgétaire qui nous rend la situation fort difficile. Il faut, je crois, être prudent dans ce genre de débat car au-delà des aspects budgétaires, quand on parle de l'enseignement technique et professionnel, il y a également des objectifs politiques visant à créer des synergies entre les compétences de la Région, comme l'emploi et celles de la Commission en matière de formation professionnelle. Il y a donc au-delà de l'élément budgétaire, un aspect idéologique.

**M. Hervé Hasquin**, Président du Collège. — Politique.

**M. André Drouart**. — Politique, tout à fait.

... dans lequel nous voyons un désaccord politique car nous voulons que l'enseignement technique et professionnel reste un enseignement général et donc relevant de la Communauté française, c'est un débat politique, mais nous craignons qu'il soit aussi d'ordre institutionnel et que la conséquence de ce transfert éventuel soit un dépiautage supplémentaire de la Communauté française. Il s'agit donc d'un risque supplémentaire de voir la Communauté française «tuée», si vous me permettez l'expression. Nous craignons que l'on mette fin à la solidarité entre Wallones et Bruxellois francophones. Ce serait naturellement dangereux, car nous nous approchons de l'échéance de 1999 qui sera une échéance institutionnelle vu la loi de financement, et que le débat communautaire s'engage déjà. Nous le regrettons car nous pensons que les priorités sont ailleurs mais il n'y a rien à faire, l'actualité le montre, le débat communautaire est entamé et je pense que nous devons éviter entre francophones de l'enflammer. Ne jetons pas d'huile sur le feu, ce serait extrêmement dangereux.

J'en reviens à la première réflexion que j'avais faite à cet égard. Je pense que nous devons vraiment, au sein de toutes les formations politiques francophones, réfléchir à une utilisation la plus rationnelle possible des moyens et ce dans le respect des lois, des législations et des compétences. Nous devons en effet trouver des solutions budgétaires dans le cadre de politiques intégrées et coordonnées pour alléger la Communauté française.

Je voudrais l'évoquer à travers divers exemples, notamment au niveau de l'enseignement francophone à Bruxelles.

Je souhaiterais tout d'abord rappeler le cadre juridique dans lequel travaille notre Commission communautaire en matière d'enseignement. Elle est devenue pouvoir organisateur des établissements francophones de la défunte province du Brabant, suite à la dernière réforme de l'Etat. Il s'agit effectivement d'un enseignement officiel subventionné et, pour l'organiser, des moyens financiers lui sont alloués annuellement, c'est ainsi que 788,8 millions sont inscrits au budget 1998.

Je pense qu'il est également intéressant de faire référence à un autre cadre juridique. Comme M. Veldekens vient de indiquer c'est l'article 33 de la loi du Pacte scolaire de 1959, qui est particulièrement intéressant. En effet, il y est expressément précisé que l'enseignement officiel subventionné — et même les commissions culturelles de l'agglomération bruxelloise — peuvent accorder des avantages à des établissements dont ils ne sont pas pouvoir organisateur, notamment dans le cas de la tutelle sanitaire et des avantages sociaux.

Je ne voudrais pas comme l'a fait le PSC, entamer une nouvelle guerre scolaire. Nous avons tous appris la dernière revendication d'André Antoine tendant à supprimer cet article. C'est le fond de commerce du PSC, il est en crise et il essaie de raffermir ses derniers piliers. (*Colloques sur les bancs PSC.*)

**M. Michel Lemaire**. — Monsieur Drouart, tous les Ecolos sont-ils du même avis ? Il y a eu un débat très difficile à ce sujet à ECOLO.

**M. le Président**. — L'échange de banderilles étant terminé, j'invite M. Drouart à revenir à son interpellation.

**M. André Drouart**. — Mon objectif n'est certainement pas de mettre en difficulté un pouvoir public — en l'occurrence notre Commission dont je viens d'évoquer les problèmes d'ordre budgétaire — mais de réfléchir à un certain nombre de pistes.

Je ferai encore référence dans quelques instants au débat que nous avons eu hier au sujet des événements qui se sont déroulés à

Anderlecht. Nous avons évoqué des problèmes financiers et des problèmes de concertation entre les entités fédérées et les différentes structures.

Ces avantages sociaux sont intéressants parce qu'ils concernent l'enseignement officiel subventionné, c'est-à-dire l'enseignement provincial, c'est-à-dire la Commission, et, bien sûr, les communes. Nous pourrions très bien imaginer que, dans le cadre du Fonds des Communes, dans un souci d'égalité, des dépenses d'ordre communal — effectuées en faveur des avantages sociaux — soient prises en charge de manière plus substantielle afin d'apporter des moyens à notre enseignement en sachant qu'il y a des réalités sociales graves à Bruxelles. Certaines écoles, comme l'a dit M. Charles Piqué, à cette tribune manquent cruellement de moyens. Nous savons aussi que les moyens de discrimination positive via la Communauté française sont aujourd'hui insuffisants parce qu'ils ne sont pas structurels. Il a essayé de s'affranchir en disant que l'erreur des enseignants était de demander plus de moyens pour tous et de ne pas cibler. Il a oublié de dire que nous voulons cibler et solidariser des établissements scolaires, qu'une proposition de décret déposée par une éminente membre de cette Assemblée, Mme Dupuis, existe à la Communauté française, que nous avons demandé de la voter en priorité et que, malheureusement, le groupe socialiste a estimé qu'il y avait d'autres urgences.

Voilà un exemple, monsieur le ministre de l'Enseignement, auquel nous devons réfléchir.

En parallèle, il faut considérer les actions menées par la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. On sait que celle-ci dispose de beaucoup plus de moyens. Il ne faut pas se cacher que la clé de répartition 80/20 lui est favorable. Certes, cet accord politique a permis également d'apporter des moyens substantiels à la Communauté française et d'assurer sa survie. Cependant, il ne faut pas perdre de vue ce que la VGC réalise dans son réseau d'enseignement, dans ses écoles à Bruxelles. Non seulement la dualisation entre l'enseignement néerlandophone et l'enseignement francophone à Bruxelles s'accroît, mais de plus, l'enseignement francophone à Bruxelles, tous réseaux confondus, est lui-même dual. J'en veux pour l'exemple de l'Institut communal Oscar Bossaert à Koekelberg qui est menacé de fermeture. Les causes en sont multiples mais ce n'en est pas moins inacceptable. Nous ne pouvons admettre que des écoles soient fermées dans des quartiers pareils. Nous devons réfléchir au problème et y trouver des solutions, il est fondamental de le dire et de le répéter.

Peut-être n'avez-vous pas les moyens budgétaires nécessaires, mais je considère que tous les acteurs doivent se mettre autour de la table pour tenter de résoudre de tels problèmes.

Pour ce qui est des chiffres, je précise que nous recevons une dotation de 788,8 millions pour faire fonctionner les établissements ex-province, aujourd'hui Commission. Sachant que dans le budget, l'ensemble des moyens destinés à l'enseignement s'élèvent à 820,9 millions, il reste donc à peine plus de 30 millions destinés à l'enseignement hors Commission. Ce montant nous paraît trop peu élevé : il représente à peine 0,25 % du budget global de 8,8 milliards. C'est d'autant plus inacceptable lorsqu'on sait que de plus en plus, les députés insistent sur la nécessité de réorienter et de recentrer les politiques sur l'enseignement. Comme l'a souligné la Commission mixte de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère, l'école est le premier lieu de socialisation. Il faut donc recentrer les moyens sur le pédagogique.

Monsieur le ministre, je voudrais répéter ici des propos que j'ai déjà tenus en Commission à propos d'un fait qui m'a choqué. Il s'agit des frais de publicité des écoles. J'ai observé qu'en deux années consécutives, plus de 4 millions ont été déboursés pour la publicité des écoles. Dans un premier temps, on peut le comprendre, et je l'ai d'ailleurs dit à cette tribune. En effet, les établissements scolaires ont changé de pouvoir organisateur et de nom et il était normal qu'ils cherchent à se faire connaître. Cependant, lorsqu'on suit les débats à la Communauté française,

on remarque que tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a un abus des établissements scolaires en matière de frais de publicité. Quatre millions représentent vraiment une dépense excessive. Je considère en effet que lorsque les moyens sont limités il faut les centrer sur le pédagogique ou vers d'autres priorités, par exemple celle sur laquelle tout le monde s'accorde: essayer d'assurer la gratuité de l'enseignement pour les élèves soumis à l'obligation scolaire. Et dans ce cadre-là, monsieur le ministre, vous qui avez voté le décret Missions de la Communauté française et qui avez sans doute suivi de manière attentive les débats sur la gratuité, vous devez être parfaitement conscient qu'un des points centraux de ce débat était précisément les frais que l'on pouvait ou non réclamer aux parents. Combien de fois n'a-t-on pas évoqué les frais d'accès à la piscine. Or ces frais ont augmenté de plus de 50 % puisqu'ils sont passés de 20 à 35 francs.

Comme je l'ai dit, le cours de natation a un rôle pédagogique et une place importante dans l'apprentissage des sports. Aujourd'hui, dans notre ville, il a même un rôle d'hygiène pour un certain nombre de familles. Il convient d'être attentif à cet aspect des choses.

En ce qui concerne le problème de l'informatisation, je pense que la réponse doit être trouvée au niveau régional où les moyens sont plus larges. Le ministre Picqué semble ouvrir des portes en ce sens. Mais nous ne pouvons accepter un enseignement dual entre, d'une part, les écoles flamandes bruxelloises qui sont informatisées massivement dans le cadre du projet «BITS 2» — permettez-moi l'expression — et celles de la Région wallonne qui seraient également équipées et, d'autre part, les écoles francophones bruxelloises qui ne bénéficieraient pas de tels avantages. Bien sûr, tout cela est fait dans un cadre pédagogique réfléchi mais vous, monsieur le ministre, qui avez la compétence en matière d'enseignement, vous devez jouer un rôle plus dynamique.

Vous menez une politique beaucoup trop timide. J'ignore si vous êtes timoré par le président du Collège, mais, en tout cas, vous devez faire preuve d'initiative; je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre de l'Enseignement.

Je voudrais enfin évoquer les fonds cohabitation-intégration. Comme l'a fait mon collègue M. Lemaire, il importe de mettre en évidence le travail effectué au sein de la Commission mixte de Concertation entre l'Assemblée de notre Commission et les populations d'origine étrangère de la Région bruxelloise. Nous avons dû attendre deux ans et demi pour que cette commission soit remise sur pied et pour enfin avoir un avis, très intéressant d'ailleurs. Celui-ci et non les commentaires qui l'ont précédé — souligne une série de choses intéressantes notamment «combien les fonds dégagés sont marginaux tant les besoins sont énormes» et que «certains membres de cette commission regrettent aussi la politisation dans le choix de certains projets et les délais trop longs de paiement des subsides». Ces remarques ont toute leur légitimité, parce qu'elles proviennent de gens de terrain et n'ont pas nécessairement de dimension conflictuelle ou politicienne.

Nous exprimons depuis longtemps ce genre de réflexion, mais, malheureusement, cela n'a pas changé les politiques menées à propos desquelles, il faut une fois de plus regretter la double tutelle de la Région et des Communes.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention du président du Collège. Je regrette, monsieur Hasquin, que vous n'ayez pas participé à nos débats d'hier en séance du Conseil régional à propos des événements de Cureghem.

**Mme Marie Nagy.** — Touché!

**M. André Drouart.** — Bien entendu, le ministre-président était présent, ce sujet ne relevait pas de vos compétences et aucune interpellation ne vous était adressée.

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, ne faites pas d'amalgame entre les différentes Assemblées. Vous n'avez pas à faire part ici de regrets concernant la réunion du Conseil régional qui s'est tenue hier.

Nous avons suffisamment de matières à traiter pour nous concentrer sur ce qui relève de nos compétences.

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Il y a beaucoup à dire sur ces questions.

**M. André Drouart.** — Vous aviez beaucoup à faire, monsieur le président du Collège, mais votre présence hier m'aurait évité de devoir dire un certain nombre de choses ici.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Moi, j'étais présent.

**M. André Drouart.** — Effectivement, vous avez raison de le souligner, monsieur Tomas.

Pour votre part, monsieur le président du Collège, vous avez raté un débat important, parce qu'il a mis en évidence un point essentiel. Je me permets de reprendre les propos du président de groupe CVP: « Dans ce type de quartier, dépassons les clivages entre francophones et néerlandophones, dépassons les clivages entre Belges et personnes issues de l'immigration, dépassons les clivages institutionnels. »

Si, aujourd'hui, dans notre ville, dans ces quartiers, nous ne parvenons pas à dépasser les clivages et la sectorialisation d'un certain nombre de compétences, si nous ne parvenons pas à mettre en place une coordination, si nous ne parvenons pas à entendre les besoins exprimés par la population, la crise dans laquelle ces quartiers sont plongés perdurera. Tous les pouvoirs politiques devraient être interpellés par cette coordination et le président du collège aurait posé un geste significatif en étant présent lors du débat qui s'est tenu hier au Conseil régional, non seulement en tant que ministre régional mais aussi parce qu'il savait pertinemment que des problèmes tels que celui des fonds de cohabitation — intégration, relevant des compétences de la Commission communautaire française, seraient évoqués. Or, il n'y était pas!

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, votre stratagème visant à instaurer une confusion entre les différentes assemblées dans lesquelles vous siégez est insupportable. Je vais être obligé de vous retirer la parole!

**M. André Drouart.** — Sortons des clivages!

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, vous êtes prié de vous comporter avec politesse à l'égard de la présidence. Par ailleurs, je vous demande de cesser le petit jeu consistant à faire les discours de la Communauté française et de la Région à la Commission communautaire française et d'exprimer ainsi plusieurs fois des choses que vous semblez ne pouvoir situer dans leur cadre. Je vous prie de conclure. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, au risque que vous me coupiez la parole, je doute que vous ayez entendu ce qui a été dit hier... Je trouve que c'est grave!

**M. Bernard Clerfayt.** — Arrêtez de parler d'hier!

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, je n'ai pas de comptes à vous rendre sur l'endroit où je me trouvais hier, mais je vous signale néanmoins que je remplissais un devoir parlementaire. Cessez de faire les comptes des autres et terminez votre intervention en rapport qui a à porter sur le budget de la Commission.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, je disais, au sujet des fonds cohabitation-intégration, évoqués hier dans une autre assemblée, que les demandes et propositions formulées par la commission de concertation me semblent, elles aussi, très intéressantes. La commission propose de centrer les programmes sur — notamment — le décrochage scolaire, ce qui conforte notre suggestion de concentrer les moyens sur l'école, idée exposée aussi par d'autres personnes, dans d'autres assemblées, lors d'autres débats qu'il m'est interdit d'évoquer. L'avis propose encore une plus grande transparence dans l'octroi des subsides. Enfin, on y trouve une remarque sémantique importante. Il est proposé de supprimer le terme « intégration » et de le remplacer par les mots « insertion sociale et participation ». Cette remarque, d'apparence anodine, est pourtant fondamentale. Elle permet de souligner que la majorité des jeunes issus de l'immigration sont nés en Belgique. Ils sont, pour la plupart, de nationalité belge, ils sont des membres à part entière complètement intégrés à la société bruxelloise. La population issue de l'immigration est devenue un phénomène structurel dont il faut tenir compte dans les politiques urbaines. Il nous semble plus que jamais nécessaire de subventionner ces politiques dans le cadre de projets non pas annuels mais de projets pluriannuels, dans le cadre d'une politique régionale concertée, de préférence à une série de projets locaux clientélistes, avec — si nécessaire — l'intervention d'une tutelle de substitution pour empêcher l'utilisation à mauvais escient de ces fonds. A cet égard, la richesse du débat d'hier me dispensera de revenir sur quantité d'éléments essentiels, d'autant qu'il ne me reste qu'une seconde. J'en ai donc terminé. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 15.

— *La séance est levée à 12 h 30.*

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 15.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. de Lobkowicz.

**M. Stéphane de Lobkowicz.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, membre du Collège, mes chers collègues, avant d'aborder la division 22 — aide aux personnes — qui sera l'objet principal de mon intervention, permettez-moi d'abord de faire quelques observa-

tions sur le budget en général: ses équilibres, ses points forts comme ses faiblesses.

Ma première réflexion portera sur le fait que la partie décré-tale du budget — 8 184 millions en recettes, 8 326 millions en dépenses — est beaucoup plus importante que la partie régle-mentaire de 442 millions en recettes, 523 millions en dépenses. On est donc très loin des quelques centaines de millions que nous gérons par règlement au début de la législature précédente.

Les recettes principales de la partie décré-tale sont représen-tees par:

— la dotation spéciale de la Communauté française = 4 130 millions soit environ 50,5 % des recettes;

— le droit de tirage sur le budget régional: 2 520 millions soit 30,8 %;

— la dotation spéciale destinée au financement de l'ensei-gnement: 789 millions soit 9,6 %;

— la dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales, hors culture: 274 millions soit 3,35 %.

Je passe sur les plus petites recettes.

Les dépenses principales s'articulent de la manière suivante:

— 43,8 % pour l'aide aux personnes: 3 645 millions contre 3 281 millions en 1997.

J'y reviendrai :

— 12,8 % pour la formation professionnelle: 1 066 mil-lions contre 1 003 millions;

— 10,9 % pour l'enseignement, la culture et les sports — diminution de 432 à 377 millions;

— 7,4 % pour la santé: augmentation de 586 à 615 millions. Parmi cette dernière division, le crédit destiné à la santé mentale passe de 354 à 508 millions.

Le déficit du budget décré-tal était de 142 millions — 1,7 % du total des recettes — alors qu'en 1997 le budget ajusté était en équilibre.

Globalement les recettes augmentent de 4 % et les dépenses de 6 %. Cette augmentation des dépenses est notamment due au transfert par la Communauté française de charges nouvelles, les maisons d'accueil et les maisons maternelles, sans transfert de moyens correspondants. Pour limiter l'impact de ce nouveau transfert, le système de remboursement de l'emprunt de soudure a été modifié. La marge de manœuvre est donc très ténue.

En d'autres termes, le Collège ne peut pas augmenter les dépenses dans tous les domaines qui tiennent à cœur aux Bruxel-lois francophones.

Il a donc maintenu, voire accru, certaines dépenses priorita-ires dans le domaine de la santé et de la formation profession-nelle; il a diminué des crédits dans d'autres domaines dont ceux destinés aux remboursements de l'emprunt de soudure.

Le budget réglementaire est lui en défaut de 82 millions, ce qui constitue tout de même une diminution de 70 millions par rapport au budget initial de 1997.

Le Collège estime que ces déficits sont en fait plus ou moins virtuels car les crédits ne sont jamais consommés en totalité

même si le taux d'exécution du budget a augmenté les dernières années.

Dans la division 11 — culture, jeunesse, sports, etc. — je note que dans les domaines de l'activité 2 — danse, musique, théâtre, et plus particulièrement le théâtre pour le jeune public, il y a beaucoup d'aides indirectes. Par exemple, plus de 3 millions pour des dépenses de promotion, diffusion et publication en faveur du jeune public, mais relativement peu d'aides directes, avec seulement 2,2 millions de subventions aux associations actives en matière de théâtre pour jeune public.

Puis-je savoir si, étant donné les difficultés budgétaires actuelles, il entre dans les intentions du Collège de subventionner des troupes théâtrales de jeunes animateurs ?

En matière de santé — division 23 — on développe les services de santé ambulatoires et on fait glisser les 94,3 millions de 1997 pour la lutte contre les toxicomanies — programme 3 — à l'allocation de base 33.16 — subventions aux services actifs en matière de toxicomanie — qui se voit d'ailleurs légèrement augmentée à 95 millions. Bref, ce budget santé vise donc à rendre plus apparente la politique menée depuis deux ans.

Enfin, en ce qui concerne la dette, je me réjouis du fait que le Collège assure pouvoir réduire la dette directe de la Commission de 1 063 à 77 millions en trois ans et la dette indirecte de 178 millions à 54 millions au cours de la même période.

J'en viens maintenant à l'objet principal de mon intervention : la division 22 : Aide aux personnes. Cette division est importante, non seulement par le fait qu'elle concerne près de la moitié du budget — j'en ai déjà parlé — mais aussi par le fait qu'elle comporte en son sein le programme cohabitation des communautés locales tellement d'actualité pour désamorcer la poudrière de certains quartiers.

Je voudrais évoquer plus spécialement le programme 2 — cohabitation des communautés locales — notamment à la lumière du rapport de la commission mixte — élus régionaux — représentants des milieux de population d'origine étrangère où je siège en tant que membre suppléant.

Deux articles se partagent fondamentalement la subvention totale de 219 millions.

L'allocation de base 33.04 — subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation — 75 millions — permet de subventionner des actions en accompagnement social. L'administration de la Commission communautaire française, à la demande du Collège, travaille à la rédaction d'une circulaire qui se rapportera à cette politique.

La circulaire devrait en tout cas permettre de voir plus clair et devrait mettre les subventions en rapport avec l'état des lieux du secteur.

Le représentant du membre du Collège en commission mixte a ajouté que le concept même d'associations a évolué. On ne parle plus d'associations immigrées. Le terme immigration est en effet dépassé, il ne peut s'appliquer à des populations d'origine étrangère installées depuis longtemps en Belgique ou encore à des jeunes nés ici.

Je suis bien d'accord avec lui. Si l'on veut promouvoir la coexistence entre communautés et le respect mutuel de ces communautés, il convient d'éviter de recourir à des termes devenus péjoratifs.

L'allocation de base 43.05 — subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation — trouve son origine dans la création de la Région bruxelloise.

Dès mars 1990, une première circulaire relative à la politique d'insertion et de cohabitation était rédigée, en vue d'une subvention des communes en cette matière. Une centaine de millions

provenant de la Région bruxelloise était dégagée et répartie sur dix communes bruxelloises, dans le but de subventionner des associations. L'octroi de ces subsides aux communes résultait du fait que la région n'avait pas compétence en matière de politique d'accueil des personnes d'origine étrangère et ne pouvait subventionner directement les associations. Par ailleurs, il était important de faire participer les communes à cette politique.

Dès 1990, toutes les communes ont rentré des projets de qualité différente. Dans toutes les communes bruxelloises concernées, cependant, les dispositifs sont devenus de plus en plus cohérents au fil des années.

En 1995, il a été enregistré un bon qualitatif puisque la politique de l'Aide aux personnes était transférée de la Communauté française vers la Commission communautaire française, et que la subsidiarité des communes dans ce cadre lui revenait, sans qu'elle ait reçu cependant les moyens budgétaires s'y rapportant. Ce transfert permet une plus grande cohérence.

Le budget annuel entre 1990 et 1994 a augmenté de 100 à 130 millions. En 1998, les subventions aux communes s'élèvent à 141 millions. Seule restriction : les communes doivent travailler en partenariat avec des associations francophones.

Les communes sélectionnées le sont sur base de critères. Ce sont notamment le nombre d'étrangers, le nombre de minimeux, la proportion de hors CEE/CEE, la qualité de l'habitat.

Aujourd'hui, 14 communes sont retenues grâce à l'analyse des critères réalisée par quartier, en collaboration avec l'administration de la Commission communautaire française et l'Institut des statistiques.

Dans le compte rendu de la discussion de la commission mixte, j'ai noté que des membres de cette commission ont estimé que les fonds dégagés étaient marginaux par rapport à l'énormité des besoins. Ils ont regretté le contrôle accru des associations qu'ils auraient préféré plus souple, et une certaine politisation dans le choix des projets. Enfin, ils ont demandé de ne plus seulement associer l'immigration et les populations d'origine étrangère au social, à la santé ou au sécuritaire, mais de les considérer comme un apport et de les associer à la culture.

A cet égard ma position personnelle sera nuancée. Tout d'abord, je pense que M. Picqué a bien fait de mettre en œuvre un programme d'intégration cohabitation, ou « d'insertion sociale » et « participation » comme on propose de les appeler maintenant, que si ces programmes n'avaient pas été appliqués dans certaines communes et dans certains quartiers, l'explosion de la marmite de la frustration, de l'exclusion sociale et de la violence aurait été encore plus forte.

Je pense néanmoins qu'un contrôle rigoureux de ces subventions, tant aux communes qu'aux associations, doit s'opérer dans la mesure où il faut garder à l'esprit que c'est l'argent du contribuable, dans la mesure aussi où il faut éviter le clientélisme politique, c'est-à-dire le saupoudrage d'associations aux contours flous, en mal de personnel, mais éventuellement proches de tel ou tel mandataire local, à quelque parti qu'il appartienne. Bref, sur 1 franc dépensé par la région, la presque totalité devrait aller aux populations ciblées — étrangers ou belges d'ailleurs — victimes de l'exclusion sociale, en passant par le moins d'intermédiaires possible.

Enfin, si j'adhère à l'idée qu'il faut considérer les populations d'origine étrangère comme un apport culturel et ne pas les associer systématiquement à l'insécurité, je rappelle aussi que la sécurité pour tous est le premier devoir des pouvoirs publics. L'ordre doit être maintenu partout; on ne peut tolérer des zones de non-droit.

Toute explosion de violence doit être condamnée, même s'il faut la prévenir autant que possible.

Si tous les délinquants ne sont pas étrangers, loin s'en faut, tous les gendarmes ne sont pas non plus des provocateurs.

Bref, les délinquants, qu'ils soient belges ou étrangers, doivent être poursuivis si nous voulons rester un Etat de droit, une région tolérante et conviviale.

D'une façon générale, la division 22 est marquée par l'apparition de nouveaux secteurs dévolus à la Commission communautaire française, les centres d'accueil pour adultes et les maisons maternelles, et par trois augmentations importantes, celle des services d'accompagnement, celle qui est liée au contingent des aides familiaux et celle liée aux nouveaux agréments des centres de planning familial. Deux politiques sont en vitesse de croisière: les IMP — institutions médico-socio-pédagogiques — et les entreprises de travail adapté.

Les subventions aux centres d'accueil pour adultes et les maisons maternelles étaient prévues ensemble au budget initial pour 110 millions. Comme il s'agit de deux matières différentes et que la Cour des comptes a estimé qu'il serait préférable de répartir les montants prévus entre deux allocations de base, un amendement déposé en commission visait à apporter la correction suivante à l'allocation de base 33.06: «Subventions aux centres d'accueil pour adultes: 46 millions» et à ajouter une allocation de base nouvelle 43.06: «Subvention aux maisons maternelles — secteur public: 64 millions».

Après discussions, le président du Collège a confirmé que cette ventilation correspondait à celle qui a été établie par le membre du Collège compétent pour les affaires sociales; il marqua donc son accord sur l'adoption de cet amendement à caractère technique.

Des projets novateurs sont soutenus à travers les subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et 3<sup>e</sup> âge, dans le programme 1.

Ainsi en 1997, ont été notamment soutenus:

— L'«Espace P», pour ses activités de réinsertion sociale des personnes prostituées à Bruxelles;

— «Et si vous preniez un Enfant en Vacances» pour ses activités de placement d'enfants en familles d'accueil;

— «Solidarité Savoir» pour son accompagnement social dans les quartiers défavorisés de Bruxelles-Centre;

— «SOS Viol» pour son aide aux victimes.

Soit 17,9 millions au total pour cette allocation de base.

Par ailleurs, je me réjouis de l'augmentation des crédits pour le programme 3, personnes handicapées, qui passent de 1 587 à 1 604 millions, en général, et du soutien au projet Handicirque en particulier.

En effet, le projet Handicirque de l'Ecole du Cirque favorise, via l'apport d'une personne valide spécialisée, la participation des personnes handicapées à la vie du cirque.

Par contre, à l'instar d'un collègue en commission, j'estime à propos de l'allocation de base 33.01 qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de prendre en charge la prime syndicale de 300 000 francs.

Un membre du Collège a répondu en commission que, depuis 1990, la prime syndicale est prise en charge par la Commission communautaire française. Cela se place dans un débat plus général qui dépasse les compétences du membre du Collège.

J'espère vivement que ce débat aura lieu un jour car s'il faut respecter à tout prix le droit d'association et donc de se syndiquer, il ne faut pas aller jusqu'à revendiquer le droit de voir sa prime syndicale prise en charge par les pouvoirs publics.

Les subventions aux IMP secteur privé augmentent de 1 512,5 millions à 1 525 millions. C'est un poste important mais je l'estime d'autant plus justifié que c'est ici le secteur privé que l'on aide.

En ce qui concerne le programme 4, la famille, je note avec satisfaction que l'allocation de base subventions aux centres PMF — 33.13 est de 156 millions. Le ministre a répondu en commission que les travailleurs indépendants étaient repris dans ce crédit. L'allocation qui concerne les centres de planning familial est augmentée ce qui se justifie pleinement.

Enfin, en matière d'infrastructures, le programme a été poursuivi. Ainsi, l'aménagement et l'extension de deux pavillons de l'asbl Centre d'aide à l'enfance du War Memorial ont été réalisés, offrant de nouvelles infrastructures adaptées aux enfants handicapés en internat et en semi-internat. Il s'agissait donc du programme 5. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, comme mon collègue Michel Lemaire l'a annoncé dans son intervention, je souhaite développer certains aspects liés à la division 23 du budget consacré à la santé.

Je vais centrer mon intervention sur quatre points:

Le premier concerne le regroupement au sein d'un même programme, nommé «services ambulatoires», d'une série de secteurs et ce dans la perspective d'un décret relatif à l'agrément et aux subventions des services ambulatoires dans le domaine de la santé. Il est prévu que ce nouveau programme regroupera les centres de télé-accueil, les associations de santé intégrée, les services de santé mentale et les services actifs en matière de toxicomanies.

Si la réorganisation au sein du budget ne pose pas comme telle de problème, en revanche l'annonce d'un décret-cadre — ou faut-il l'appeler «décret mammoth»? — pour l'ensemble de ces secteurs nous semble étonnante dans la mesure où trois des quatre secteurs concernés disposent déjà d'une base décrétable.

En ce qui concerne les associations de santé intégrée, communément appelées maisons médicales, il s'agit d'un décret datant du 29 mars 1993 qui n'a jamais été exécuté. C'est notamment dû au manque de moyens dont disposait la Communauté française et au transfert qui a suivi peu de temps après vers la Région wallonne et la Commission. Mais l'application de ce décret figurait dans le cahier de revendications rentré par le secteur à l'occasion de la seconde table ronde intersectorielle, malheureusement inaboutie à ce jour, comme vous le savez. Pourquoi donc ne pas travailler plutôt à l'application d'un texte qui avait à cette époque-là rencontré un consensus ou, le cas échéant, apporter les modifications qui seraient jugées indispensables au décret existant et ce après concertation avec les acteurs du secteur? Il me semble qu'on y gagnerait en énergie.

En ce qui concerne les services de santé mentale et les services actifs en matière de toxicomanies, c'est encore plus incompréhensible. Est-il besoin de rappeler que ces deux secteurs avaient enfin, après des années d'errance, connu un point d'aboutissement législatif ici même, en mars 1995?

Si je n'y étais pas, une grande partie des parlementaires de cette assemblée y siégeaient déjà. Les deux décrets déposés à l'initiative du PSC, mais également modifiés sur certains aspects à la suite du travail de l'ensemble des formations démocratiques, furent approuvés, dois-je le rappeler, à l'unanimité.

**Mme Sylvie Foucart.** — Ce sont des projets du Gouvernement. Ils n'ont pas été déposés à l'initiative du PSC.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — C'est à l'initiative du PSC. C'est dommage que M. Harmel ne soit pas là pour le confirmer.

**Mme Sylvie Foucart.** — Il y avait deux projets. L'un était signé par le ministre Picqué et l'autre par le ministre Harmel.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — D'accord, mais je ne peux comprendre que l'on cherche à défaire ce qui a été patiemment construit peu de temps auparavant sans chercher à l'appliquer correctement.

Ou j'ai peur de trop bien comprendre : sous des dehors de réorganisation fonctionnelle, on cherche avant tout à limiter certains crédits, voire à justifier a posteriori leur diminution. J'en veux pour preuve les propres déclarations du membre du Collège en commission qui, après nous avoir dit « qu'il ne fallait pas voir le mal où il n'est pas », précise que le triple avantage d'une telle rationalisation législative est : « la cohérence sur le plan de l'action, la simplification pour les patients et ... l'économie sur le plan budgétaire qui pourrait en résulter ». C'est là que se situe ma crainte.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Ne croyez-vous pas que c'est un bon objectif pour un service public de maximiser l'action en minimisant les coûts ?

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Bien sûr, mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment de l'action de santé elle-même. J'ai des craintes à ce sujet.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Mais où constatez-vous que cela se passe au détriment de l'action de santé ? Le budget de la santé est-il, oui ou non, en augmentation cette année ?

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Oui, mais cette augmentation est très faible.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Ah non !

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Elle l'est en tout cas par rapport au budget initial 1995. Mais je développerai ce point tout à l'heure.

Pour le surplus, j'avoue ne pas vraiment saisir le contenu du projet du membre du Collège qui annonce l'abrogation des trois décrets précités, appelés à être repris dans un texte plus large et donc, je suppose, moins précis. Et dans le même temps, il soutient, je cite, que « les décrets Santé mentale et Toxicomanies ne sont pas et ne seront pas effacés ». J'estime qu'il y a là une contradiction.

Je souligne aussi que cette logique de regroupement sous le couvert de la rationalité est celle qui avait déjà été avancée à l'occasion du vote en juin dernier du décret instituant un nouveau Conseil consultatif, où l'on voit bien la volonté de restreindre le champ d'autonomie des différents secteurs par rapport au pouvoir public.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Vous me prêtez un tas d'intentions particulièrement noires.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — J'espère que vous pourrez me rassurer quant à ces intentions si mes craintes ne sont pas fondées. Donnez-moi des arguments probants.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je ne vous cache rien. Lors de la création des commissions consultatives, je vous ai annoncé une suite. Cette suite arrive et s'accompagne d'une augmentation de budget. Dans ce cas, que craignez-vous encore ?

**Mme Sylvie Foucart.** — Elle ne craint pas ; elle dénonce !

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Le deuxième point est directement lié au premier. Si l'on peut se réjouir de la progression de certains crédits, en particulier pour le secteur des maisons médi-

cales — je l'ai reconnu en commission — il est tout de même déconcertant d'entendre le membre du Collège affirmer en commission qu'il se réjouit de porter les subventions des centres de santé mentale de 316,2 millions à 338 millions, ce qui, je cite, « permettra de subventionner l'ensemble des services actuellement agréés et d'envisager l'agrément des services situés au nord de Bruxelles ».

A nouveau, il me paraît utile même si les avis divergent à ce sujet, de s'en référer au montant inscrit pour ce secteur à l'initial 1995, soit 321 millions. Ce montant avait été établi, avec le concours de l'administration, dans une perspective d'application du nouveau décret limitée à la seconde moitié de l'exercice budgétaire. L'administration estimait, à l'époque, qu'un budget de 350 millions, serait nécessaire en « vitesse de croisière ».

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — L'expérience a démontré, madame Fraiteur, que cette estimation était largement trop élevée et que les moyens budgétaires nécessaires ont été totalement utilisés. En tout cas, il n'y a eu aucune plainte d'une quelconque association.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Et aucune autre demande ? Je n'en suis pas aussi certaine que vous. Je crains qu'une diminution de certains crédits soit intervenue à l'occasion du second ajustement 1995, en particulier pour la Santé mentale.

Le troisième point concerne le secteur des soins à domicile pour lequel le membre du Collège annonce un nouveau décret, regroupant les centres de coordination de soins et services à domicile et les services de soins palliatifs.

Pour les premiers, c'est-à-dire les centres de coordination de soins et services à domicile, le PSC insiste depuis longtemps sur la nécessité d'appliquer enfin correctement le décret de 1989. Un projet d'arrêté avait été élaboré à la fin de l'ancienne législature, à la suite du transfert du secteur. C'est le ministre Harmel qui en avait pris l'initiative, dans le cadre de la seconde table ronde intersectorielle. Hélas, on connaît le sort qui fut réservé à cette dernière en raison des élections législatives anticipées. Depuis lors, rien ne semblait avoir bougé. Je me réjouis donc, monsieur le ministre, d'apprendre qu'une initiative soit enfin reprise. Mais qu'entend-on par nouveau décret ? L'ensemble des centres de coordination sera-t-il concerté ? Ira-t-on dans le sens d'une répartition plus objective des subventions ?

Je signale aussi que mon collègue, M. Grimberghs, a déposé, il y a quelque temps déjà, une proposition de décret modifiant le décret de 1989 sur les centres de coordination. Cette proposition n'a toujours pas été débattue en commission. Il serait intéressant de l'examiner dans la perspective du projet à déposer par le Collège.

Le second volet du secteur des soins à domicile concerne les services de soins palliatifs. Vous annoncez donc votre intention de l'intégrer à votre projet de décret relatif aux centres de coordination.

Je me permets toutefois de rappeler que j'ai déposé avec mon collègue Harmel une proposition en la matière. Ce texte a été élaboré avec la participation directe des associations de terrain existantes, et s'inspirait en bonne part de ce qui avait déjà été élaboré à l'occasion des travaux de la seconde table ronde intersectorielle prématurément interrompue.

Pour rappel, son examen a été suspendu à la demande du membre du Collège, au motif qu'il y avait lieu d'éviter la précipitation (!) et d'attendre les nouvelles dispositions qui seraient prises au fédéral. En outre, vous insistiez à l'époque sur la difficulté de mettre dans un texte législatif commun des services à l'histoire et aux pratiques très différentes. Curieusement cette difficulté semble s'être évanouie quand il s'agit du projet du Collège !

En attendant, le Collège a pris un arrêté pour deux ans. C'est évidemment mieux que rien mais c'est insuffisant pour le long

terme. C'est pourquoi j'ai écrit au Président de la Commission de la santé pour lui demander de remettre notre proposition à l'ordre du jour.

A l'instar de mon collègue Lemaire à propos de sa proposition sur les centres de jour pour personnes âgées, je ne fais pas de fétichisme vis-à-vis d'un texte déposé, mais je souhaite qu'il en soit tenu réellement compte pour faire avancer la discussion parlementaire sur un sujet sensible et important.

J'en appelle en particulier au Président de notre Assemblée, dont j'avais noté dans un discours de début de session, la préoccupation à rendre vivante la démocratie parlementaire, et donc à veiller à réserver aux propositions parlementaires un intérêt particulier ainsi qu'à développer les concertations avec les acteurs de terrain.

Je pense que M. le Président ne me contredira pas.

J'en viens maintenant à mon quatrième point et je conclus par là: j'ai entendu avec satisfaction le membre du Collège confirmer sa volonté de contribuer à l'inscription de notre Région, dans le réseau de Villes-Santé. Il s'agit là d'un projet fondamental, dont les bases avaient été jetées à l'occasion du colloque sur la Promotion et l'Education à la santé organisé par son prédécesseur. Toutefois il semblerait qu'il faille regretter le manque de réponse de la Commission communautaire commune.

Je sais bien que cette dernière est aujourd'hui au centre de la tourmente communautaire mais j'en appelle néanmoins aux bonnes volontés. Qu'au moins les ministres francophones qui siègent à la fois au sein du Collège réuni et au sein du Collège de la Commission communautaire française se concertent et fassent en sorte que les choses puissent avancer. Je doute fort que leurs homologues néerlandophones y feront obstacle s'il agit d'une réelle collaboration au profit de l'ensemble de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Decourty.

**M. Willy Decourty.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, comme annoncé par M. De Coster, j'interviens à propos de Télé-Bruxelles, particulièrement sur ce qui concerne le fait que le deuxième ajustement budgétaire 1997 prévoit l'octroi d'une subvention complémentaire de 23 millions à Télé-Bruxelles. Si l'on peut se réjouir de voir cette institution soutenue financièrement, on peut cependant regretter que l'effort consenti ne dépasse pas l'ajustement et ne se retrouve plus inscrit dans le budget 1998. La récurrence d'une subvention de cet ordre serait liée à la signature d'un contrat de gestion entre l'Exécutif de la Commission communautaire française et Télé-Bruxelles.

Il est, bien entendu, tout à fait légitime, de la part d'un organisme qui subventionne, de vérifier le bon usage qui est fait de l'argent accordé. Je ne conteste donc pas le principe du contrôle. Je pense toutefois que lier de manière *sine qua non* le subside et le contrat peut prêter à discussion.

L'utilité de Télé-Bruxelles n'est, je crois, plus à démontrer. Aussi bien pour les habitants de la Région bruxelloise que pour ceux de la périphérie, le rôle d'une télévision de ce type est fondamental tant au niveau de l'information qu'à celui du rayonnement culturel. Je suppose que tout le monde peut s'accorder là-dessus. Nous l'avons déjà évoqué, précédemment et à plusieurs reprises, à cette tribune.

Cependant, refuser l'inscription au budget 1998 d'un complément de subvention pour Télé-Bruxelles équivaut, dans l'interprétation que l'on peut en faire aujourd'hui, à une remise en cause de l'existence même de Télé-Bruxelles, dans la mesure où l'on sait pertinemment que cette institution ne peut faire face seule aux exigences de sa mission ni aux difficultés financières qui sont les siennes à l'heure actuelle. Quelles qu'en soient les raisons.

Deuxième aspect de la question sur lequel je veux attirer votre attention: la non-inscription constitue une forme de pression qui, me semble-t-il, va au delà du contrôle légitime que la Commission communautaire française est en droit d'exiger auprès d'un organisme qui bénéficie de ses largesses. Il n'est pas sain, dans ce cas, de manier la carotte et le bâton dans la mesure où l'on pourrait en déduire que l'Exécutif a la volonté de s'immiscer dans la gestion proprement dite de Télé-Bruxelles ainsi que dans le contenu de ses programmes. Ce qui n'est pas son rôle...

Il existe un conseil d'administration, pluraliste, qui a en charge le contrôle de la gestion de la maison. Il lui appartient donc de trouver, avec la direction, des solutions aux difficultés financières de Télé-Bruxelles. Celles-ci, je le reconnais, sont particulièrement préoccupantes.

De même, c'est à la rédaction d'assumer le contenu des programmes tant culturels qu'éducatifs et d'information. C'est une responsabilité qui ne peut être ni déléguée ni diluée car elle touche à la déontologie et aux qualités professionnelles du personnel en fonction. Nous n'avons pas le droit de faire de ceux-ci des agents d'exécution, sous peine de briser leurs motivations et d'étouffer leur créativité. Il est important, dans un régime démocratique comme le nôtre, que les missions et les responsabilités de chacun soient clairement définies et parfaitement respectées.

Pour toutes ces raisons, je pense que l'inscription au budget 1998 d'une subvention complémentaire, sans compter l'indexation, pour Télé-Bruxelles serait susceptible de lever toute ambiguïté. En outre, elle n'exclut nullement l'élaboration d'un protocole de gestion (je préfère ce terme à celui de «contrat») qui reposerait sur des conditions à négocier — et à négocier fermement — mais qui soient acceptables pour les deux parties. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, Evelyne Huytebroeck a exprimé notre point de vue global sur ce budget et a redit ce qui nous y paraît insuffisant et étriqué, ainsi que nos inquiétudes pour l'avenir.

Mais si le rôle de l'opposition est d'avoir un oeil critique sur les budgets, cela ne nous empêche pas, à Ecolo, d'indiquer aussi les divisions ou les programmes qui se rapprochent de notre façon de voir. C'est en partie le cas de la division 23 — santé — qui tend à s'inscrire dans une logique de santé publique, logique que nous défendons depuis le début de la législature.

Soulignons cinq points.

1. Le travail de santé intégrée des maisons médicales et l'utilisation efficace de la subvention qui leur est allouée (45 millions) en termes d'accueil et d'accès aux soins. J'ajouterai le soutien à la Fédération des associations des médecins généralistes bruxellois, qui doit être l'un des interlocuteurs privilégiés de toute politique de santé publique en Région bruxelloise.

2. Le travail de proximité élaboré par les services de santé mentale, qui permet le plus souvent de maintenir les personnes en souffrance psychologique dans leur milieu de vie.

A l'avenir, il faudra néanmoins veiller à assurer les moyens nécessaires pour poursuivre le développement de ce travail. La Commission doit soutenir ce secteur dans ses revendications pour être associé à la réalisation d'une programmation de la politique de santé mentale régionale avec le secteur hospitalier. Vous n'ignorez pas, monsieur Tomas, les inquiétudes exprimées par la Ligue bruxelloise francophone de santé mentale face à la position du Conseil national des établissements hospitaliers et la nécessité de supprimer des lits d'hôpitaux psychiatriques en

surnombre en Flandre mais en voulant garder un modèle hospitalo-centré.

Il faudra veiller, via la conférence interministérielle de la Santé, à ce que, dans une tentative de maintenir les moyens financiers attachés à ces lits excédentaires, l'on ne remette pas en cause le développement des services ambulatoires autonomes par rapport au secteur hospitalier.

ECOLO ne dit pas qu'il ne faudrait pas une solidarité Sud-Nord pour soutenir le réajustement de la politique de santé mentale en Flandre, mais pas au détriment des services de proximité et de la logique de santé mentale ambulatoire.

3. La vigilance s'impose pour que les évaluations soient réalisées et les synergies renforcées entre les services de santé mentale, les actions en matière de toxicomanie, les maisons médicales et les associations locales de généralistes sans oublier les centres d'action sociale et les plannings. Je pense qu'un effort reste à réaliser, d'après les personnes entendues en commission: l'articulation, la synergie entre le secteur de la santé et le secteur social doivent être renforcées.

4. L'indispensable organisation d'une coopération structurée avec l'Observatoire bruxellois de la santé pour assurer un recueil le plus complet possible des données de santé et de leur analyse. Le but doit être, d'une part, d'apporter aux pouvoirs politiques (exécutif et législatif) les informations utiles et nécessaires d'aide à la décision et, d'autre part, de mettre ces informations à la disposition des acteurs de terrain pour qu'ils puissent mieux se situer par rapport à l'ensemble des besoins de santé et des autres intervenants. Actuellement, reconnaissons que nous sommes loin du compte. On ne peut pas imaginer à Bruxelles trois observatoires de santé sociale: un pour le bicommunautaire, un pour le monocommunautaire français et un pour le monocommunautaire flamand. D'une façon ou d'une autre, il nous faudra trouver une structure, une articulation qui fasse converger l'ensemble des données vers un même pôle, ces informations devant être redistribuées de façon cohérente aux divers décideurs et intervenants.

5. Les soins palliatifs restent les parents pauvres de ce budget santé. La Commission de la santé a auditionné des responsables de services de soins palliatifs. C'est un domaine à approfondir également dans la perspective de l'approche globale qui inclut principalement les soins à domicile, les aides familiales et les généralistes.

Sur le plan de la politique sociale, je voudrais souligner la politique à mener à l'égard des aînés.

J'insiste sur la nécessité de mieux prendre en compte l'évolution démographique de la population et de mieux identifier et valoriser ce que les aînés peuvent apporter pour humaniser la ville. La première chose à faire c'est de susciter une réflexion et une préparation des différents services (services sociaux, de santé, culturels pour que la place des aînés soit renforcée.

Nous ne sommes donc pas pour l'isolement des problématiques des personnes âgées dans des services spéciaux, mais pour que leur place dans une perspective intergénérationnelle soit partout renforcée.

Enfin, je ne veux pas terminer sans évoquer nos discussions en commission et ce qui devrait ressortir de l'examen du rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimalisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française. Le rapport m'a paru extrêmement intéressant; il montre combien le travail que nous devons accomplir pour percevoir la cohérence de l'ensemble du budget est difficile pour les parlementaires.

A la page 6, je lis: «Il y a juxtaposition de compétences et densité extrêmement élevée de réglementations de toutes sortes qui font que le comptage même de la dépense publique est difficile. (...)

«L'unité est difficile à trouver, d'autant que la production même des données, qu'elles proviennent du terrain, des administrations ou des équipes de recherche, fait l'objet d'une forte dispersion, d'une faible visibilité et se base sur des mesures peu standard.»

Ces réflexions et ce travail devront orienter l'ensemble de l'effort à poursuivre pour clarifier le budget, ce qu'il recouvre et les évaluations. Je dois cependant reconnaître que la division santé, comme je l'ai dit, est peut-être en avance par rapport aux autres. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et certains bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je voudrais rassurer Mme Foucart. Je viens appuyer les propos tenus par mon chef de groupe ce matin. Hélas, le principal intéressé, le ministre du Budget, M. Hasquin, n'est plus là. Toutefois, je ne doute pas que M. Tomas lui fera part de mes explications.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je vous signale, monsieur Grimberghs, que c'est l'entière responsabilité du Collège qui élabore le budget.

**M. Denis Grimberghs.** — Mais bien entendu! Donc vous serez chargé de transmettre divers éléments à plusieurs de vos collègues! Je vous fais confiance!

Je voudrais revenir un instant sur la problématique des relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française. En effet, M. Hasquin ne semblait pas avoir très bien compris la position de mon groupe. Je précise que le PSC n'est pas très fier de l'opération de transfert de fait des compétences, qui interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, tant pour les maisons maternelles et les centres d'accueil que pour le FESC. Nous aurions préféré que cela se passe différemment. J'entends M. Galand dire que nous ne sommes pas fiers, mais que cela s'est fait.

Monsieur Galand, je me souviens avoir dit à cette tribune à M. Hasquin que j'espérais de sa part autant de courage qu'en aurait le PSC, s'il était dans la majorité, pour dire «non» aux Wallons. Je m'aperçois que le PS wallon a fait exactement ce qu'il a voulu en ce qui concerne le transfert implicite de compétences de la Communauté française.

**M. André Drouart.** — Avec l'aval du PSC!

**M. Denis Grimberghs.** — Attendez, monsieur Drouart! Je ne me trompe pas d'Assemblée!

Quant à moi, je le regrette, ...

**M. Jacques De Coster.** — M. Charles Picqué s'est exprimé sur ce point! Il le regrettait aussi.

**M. Denis Grimberghs.** — Charles Picqué le regrettait aussi. Mais, lui, est ministre, membre du Gouvernement de la Communauté française, membre de notre Collège! Qui donc pourra arrêter M. Van Cauwenberghe? Je me le demande, tout comme M. Drouart!

**M. André Drouart.** — Mais, c'est le pouvoir législatif qui a voté la confiance au Gouvernement et M. Dominique Harmel, qui est chef de groupe, l'a voté, vous le savez très bien!

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur Drouart, je ne me trompe pas d'assemblée, moi! (*Hilarité.*)

Même si nous pouvons regretter ce qui s'est passé, ce que je veux en tous les cas — je le regrette avec beaucoup d'amertume,

mais c'est fait et cela ne s'est pas décidé ici — c'est tout faire — et tout n'est pas fait aujourd'hui; j'en suis parfaitement conscient — pour que des secteurs sociaux ne soient pas pris en otage sur des problèmes de plomberie institutionnelle qui ne les concernent nullement.

**M. André Drouart.** — Ils l'ont été!

**M. Denis Grimberghs.** — Quant à nous, nous souhaiterions éviter toutes les nuisances possibles de ce qui n'est effectivement pas un accord très glorieux. Nous ne jouons pas la politique du pire. Nous veillons à un minimum de retombées pour les secteurs concernés. Nous avons signé ensemble, monsieur Drouart, un amendement qui a finalement été accepté. M. Picqué, certes, était nuancé sur le sujet. Je vous invite à lire les discours tenus par MM. Picqué et Hasquin. Vous verrez la différence!

Pour une fois, c'est M. Hasquin qui nous a aidés. M. Picqué n'estimait pas le moment propice, tandis que M. Hasquin ne voyait guère de raison d'attendre.

Dès lors, je ne veux pas pénaliser cette bonne volonté de la majorité, à l'initiative du président du Collège. Tant mieux si cet amendement a été approuvé et le sera tout à l'heure par l'ensemble du Conseil.

Je souhaite que l'on continue sur cette voie et que l'on conclue le plus rapidement possible l'accord de coopération avec l'ONE. De grâce, que l'on n'attende pas que les socialistes wallons aient obtenu le rééquilibrage au sein du Conseil d'administration de l'ONE, pour dire, nous Commission, nous Bruxellois, que nous sommes d'accord pour conclure cet accord.

Monsieur Tomas transmettez bien ceci à M. Hasquin! Nous pouvons nous assumer seuls; nous n'avons pas besoin des Wallons pour décider d'un accord avec l'ONE. Certes, notre compétence est résiduaire à cet égard et nous n'allons pas la monnayer à l'ONE! Vous n'êtes pas, à l'instar de M. Van Cauwenberghe, pour le «qui paie décide». Nous devons tout faire pour que la Communauté française — et notre Commission communautaire française doit tout mettre en œuvre pour y participer même si j'aurais préféré d'autres solutions — puisse exercer pleinement ses compétences. L'ONE en est le lieu privilégié.

Cela a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une décision du Gouvernement de la Communauté française, monsieur Drouart, où le PSC est effectivement représenté. C'est là qu'il a été décidé de confier cette mission à l'ONE. Je ne comprends donc pas que le même Charles Picqué qui a accepté cela là-bas dise — ce qui est une véritable schizophrénie institutionnelle — «en tant que Bruxellois, je vais monnayer la mise en œuvre d'un accord que je souhaite comme communautaire». Est-on devenu fou dans ce pays. (*Applaudissements du FN.*)

Je regrette, je ne sollicitais pas ces applaudissements.

La deuxième chose que je voudrais voir faire rapidement — tant qu'à faire, faisons aussi bien que les Wallons — c'est le vote dans l'immédiat d'un décret visant à reprendre, pour les centres d'accueil pour adultes, la réglementation décrétole existant à la Communauté française.

Vous vous souviendrez peut-être, monsieur Tomas, que, le Gouvernement de la Communauté française, auquel vous participez, avait fait voter, au Conseil de la Communauté française, le 20 octobre 1994, un décret organisant le subventionnement, la reconnaissance et l'agrément des centres d'accueil pour adultes. Aujourd'hui, on dit que cette législation n'existe pas vraiment parce qu'elle aurait été prise a posteriori du transfert de l'exercice de cette compétence (vous connaissez ce charabia juridico-institutionnel).

Peu importe. Faisons comme si! Cela n'existe donc plus. Mais une large majorité a voté ce texte; il l'a même été quasi à l'unanimité du Conseil de la Communauté française. J'ai vérifié.

Je me demande donc ce qui nous empêche, comme les Wallons l'ont prévu, à l'initiative d'un ministre socialiste, M. Taminiaux, d'adopter à nouveau ces dispositions décrétoles avant la fin de cette année. Ils ont déposé pour ce faire un décret-programme.

Comme, au PSC, nous ne voulons pas que les choses traînent et que nous n'allons pas attendre que vous déposiez un décret-programme, nous déposons maintenant une proposition de décret. Bien entendu, nous vous demandons de tout faire pour qu'elle puisse être examinée le plus rapidement possible, c'est-à-dire qu'on procède à son impression, sa distribution et sa prise en considération lors de notre prochaine séance. Nous demanderons l'urgence pour que l'on puisse voter sur ce texte avant la fin de l'année et qu'il puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 comme c'est prévu en Région wallonne. Nous nous alignons trop souvent sur les positions des socialistes wallons; dans ce cas-ci, faisons aussi bien qu'eux.

J'aborde un troisième point sur nos rapports avec la Communauté française. A ma connaissance, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, en juillet 1996, des modalités de fonctionnement du Comité de concertation des politiques sociales et de la santé qui est prévu dans une législation adoptée à une majorité spéciale. Il s'agit du décret du 19 juillet 1993 qui a organisé le transfert de l'exercice de certaines compétences à la Communauté française et à la Région wallonne. Dans ce décret, il était prévu que, au premier janvier 1994, serait installé ce fameux Comité de concertation des politiques sociales et de la santé. Quatre ans après, ce n'est toujours pas fait. Le Gouvernement de la Communauté française a pris les dispositions nécessaires pour que cet accord de coopération sur le fonctionnement de cet organe puisse être soumis à l'aval du Gouvernement wallon et de la Commission communautaire française.

Je souhaiterais poser une question très précise à ce sujet, le Collège a-t-il déjà examiné cette proposition? Le même Charles Picqué n'aurait-il pas soumis au Collège le texte déjà adopté par lui à un autre titre et dans une autre assemblée? Dans l'affirmation quelle a été la position du Collège? Compte tenu de votre volonté de travailler en parfait accord avec la Communauté française, dans quel délai cet organe de concertation pourra-t-il être mis en place?

Un tel Comité de concertation pourrait jouer un rôle important dans une série de problèmes. Je pense aux transferts implicites de compétences de la Communauté française ainsi qu'aux transferts de compétences fédérales ayant des répercussions sur la Communauté française et sur nos institutions bruxelloises. Ce Comité permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes pratiques touchant des personnes qui doivent pouvoir bénéficier quel que soit leur lieu de domicile, de services équivalents, à l'intérieur de la Communauté française.

Ceux qui, au sein de cette assemblée prônent la recherche de solutions techniques — j'en fais partie — par exemple, à la liberté de circulation des personnes handicapées à l'intérieur de la Communauté française, devraient également s'inquiéter du fait que cet organe de concertation n'est pas encore en place quatre ans après l'adoption à la majorité des deux tiers des dispositions spéciales en la matière. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Yves de Jonghe d'Ardoye.** — A Bangkok!

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — L'homme des brigades noires. Voici l'ancien membre éminent du CEPIC qui se retrouve dans la high life des célébrités des brigades noires.

**M. le Président.** — Je voudrais que cessent les colloques singuliers et les banderilles réciproques.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Vous avez raison, Monsieur le Président, je vous approuve...

**M. le Président.** — Cela je m'en passe!

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — J'admire votre amabilité coutumière.

Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, mesdames, messieurs, ce bel autocontentement, cette béatitude angélique affichée par les membres du Collège en commission, le Président en tête, furent radicalement dissous lorsque les représentants de la Cour des Comptes lirent leur rapport qui démontra, en substance, que tout n'est pas aussi rose que l'affirment certains à la Commission. Cependant, cette volée de bois vert n'atténua jamais en Commission la bonne humeur de nos excellences qui, d'une chiquenaude, envoyèrent au diable le document en question. Selon le FN, ces messieurs du Collège sont allés un peu vite en besogne lorsqu'ils réfutèrent une à une les remontrances, les observations et les remarques de la Cour des Comptes qui a pourtant la réputation d'être une institution particulièrement sérieuse. Jugez vous-même. Voici quelques exemples : la Cour n'a pas reçu les projets d'ajustement 1997, de budget 1998 du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et de l'Institut francophone pour la formation professionnelle.

Des dépassements ont été constatés sur plusieurs allocations de base.

Le Collège n'a pas prévu d'ajuster le budget des Voies et Moyens pour le deuxième ajustement 1997. Or, la Cour avait déjà dénoncé l'inexactitude du montant de la dotation de la Communauté française. Aussi, une différence de 5,5 millions existe-t-elle toujours entre le montant inscrit au budget de la Commission et celui figurant dans le budget ajusté de la Communauté française.

Etant donné le mali budgétaire, un prélèvement sur les réserves qui, au 31 décembre 1996, s'élevaient à 210 millions, pourrait se révéler nécessaire afin de combler le déficit qui s'établit *ex ante* à 119, 5 millions de francs.

La norme du conseil supérieur des Finances qui préconise la présentation du budget décretal en équilibre n'est pas respectée pour le budget initial de 1998. Il y a un mali de 148,5 millions alors que l'exercice 1997 devrait se clôturer par un léger boni.

Venons-en maintenant au plan pluriannuel : celui-ci aboutit à un déficit structurel. La Commission pourrait donc connaître un problème de financement des dépenses nouvelles.

Le déficit cumulé du budget réglementaire pour les années 1997 à 2001, s'élèvera à 329,300 millions. Ce qui dépasse largement les réserves de trésorerie disponibles dont le montant au 31 décembre 1996 s'établissait à 210 millions.

Nous constatons donc que le plan pluriannuel n'apporte aucune solution structurelle à ces problèmes. En d'autres mots, l'état des finances de la Commission est catastrophique et ira de mal en pir au fil du temps.

Ces différents manquements et bien d'autres encore, graves pour la plupart, devraient provoquer un peu d'humilité chez certains, sinon l'imposture de la bonne conscience continuera de permettre à des hommes politiques de se faire passer pour des pompiers sociaux alors qu'ils ne font qu'engranger, sans aucune honte, les fruits vénéneux de leur politique insensée.

Passons maintenant au *melting pot* commissionnien dans lequel on peut trouver des choses pas très catholiques, c'est le moins que l'on puisse dire.

Comme il n'est pas fait appel aux réserves de recrutement qui se sont données la peine de passer un examen, et qui donc sont lésées, on constate la hausse en flèche des crédits consacrés à l'engagement d'agents contractuels; en d'autres mots, des

petits et grands copains politiques, la plupart incapables de passer un examen ou n'ayant pas les titres requis pour le présenter. La nomination d'une aide-soignante au poste de directeur général en est un triste et célèbre exemple. Et au moins un responsable de cette tricherie siège sur les bancs de l'Assemblée et exerce encore d'importantes fonctions municipales.

Les budgets réservés à l'informatique sont invariablement les mêmes d'une année à l'autre. Il faut croire que cela se mange! Un grand nombre des bâtiments dont la Commission est propriétaire sont à moitié vides sinon plus pour la plupart. Cela n'empêche pas la Commission de louer des bureaux pour des dizaines de millions. Plus de 45 millions cette année aux frais du contribuable concernant la formation des cadres, pourquoi la Commission doit-elle intervenir dans les frais de formation des cadres? On pourrait le comprendre si l'on a affaire à des illettrés n'ayant pas la moindre qualification professionnelle.

Pourquoi la Commission doit-elle doter plantureusement des concours de toutes espèces? Le dernier en date concerne les plus belles bulles. Soyons sérieux, Monsieur le Membre du Collège chargé de la Culture! La population attend d'un ministre autre chose que d'être un amuseur public. Laissez cela aux médias ou aux cirques par exemple.

Survolons maintenant les différents chapitres du budget 1998. A tout seigneur, tout honneur, commençons par le budget de l'Assemblée. Est-ce que ce budget va donner de l'urticaire à M. le Président?

**M. le Président.** — Ce budget a été traité ce matin, il n'est plus à l'ordre du jour.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Ce budget vous donne donc de l'urticaire, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je vous répète que ce n'est pas l'objet du débat.

Je vous invite donc à continuer sur le budget de la commission.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Parce que vous êtes gêné, monsieur le Président, par ce budget?

**M. le Président.** — Pas du tout. Vous n'aviez qu'à être présent.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — J'étais présent.

**M. le Président.** — Vous étiez présent, mais alors vous n'avez pas bien entendu; présent de corps mais absent d'esprit peut-être. On ne va pas rouvrir un débat qui est clos. Il a eu lieu ce matin et personne n'a demandé la parole. Et je crois effectivement que vous étiez sur les bancs.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Il n'était pas à l'ordre du jour en tout cas.

**M. le Président.** — Il était à l'ordre du jour, vous n'avez qu'à le vérifier. C'est le point 2 de l'ordre du jour et nous sommes maintenant au point 3.

**M. Yves de Jonghe d'Ardoye.** — Vous étiez à Bangkok.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Certaines méchantes langues racontent que pour siéger de temps en temps là où vous vous trouvez, vous touchez 600 000 francs par mois. Est-ce vrai, monsieur le Président?

**M. le Président.** — Je vous invite Monsieur de Looz-Corswarem à être dorénavant vigilant aux moments où il

convient de parler et donc à continuer sur le budget de la commission, sinon je vous retire la parole. (*Applaudissements.*)

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Il ne suffit pas d'être là, il faut encore comprendre ce qui se passe!

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Dans ce cas, pourquoi êtes-vous là, vous qui ne comprenez rien ?

Allez à Anderlecht!

**M. le Président**. — Je vous suggère de laisser l'orateur développer son intervention dans la sérénité.

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Division 1 : Les cabinets. Le contribuable médusé peut constater une fois de plus que les appétits financiers du citoyen Tomas dépassent ceux du Président du Collège de la Commission ainsi que ceux de M. Picqué. Où vont-ils s'arrêter ?

Division 11 : Culture. Diminution du budget de la culture, comme à Vitrolles, évidemment. On constate que les extrêmes s'attirent, n'est-ce pas, monsieur du PTB ? Il est de notoriété publique que la plupart des subsides de cette division servent à engraisser un personnel, plus politique que social, d'asbl dont la principale préoccupation est la propagande électorale et la manipulation des faibles. Il en est de même des fabuleux crédits de « Bruxelles 2000 », dont une partie sera versée à de pseudo-asbl culturelles, en réalité officines de propagande politique.

Le FN constate que le gouffre financier de la place des Martyrs a profité à un camarade au moins : près de 200 millions à charge du contribuable.

Un crédit exceptionnel de 23 millions était inscrit au budget en faveur de Télé-Bruxelles. Cette officine de désinformation, d'intoxication, de matraquage des esprits non avertis, et d'endoctrinement au service exclusif de la classe politique bruxelloise, qui ne s'en prive pas. C'est une de ses chasses gardées. Il paraît que quasi journellement, le pauvre téléspectateur se voit imposer longuement le brouet médiatique de certains nains de la politique qui ont besoin de l'éther pour essayer de sortir de l'abîme de leur médiocrité. Télé-Bruxelles est devenue pour certains un moyen personnel de propagande électorale gratuite aux frais exclusifs du contribuable. Il est compréhensible que les Flamands ne veuillent pas de cette télévision qui pollue leur atmosphère. Taper les Bruxellois de 23 millions supplémentaires en faveur de ce machin est tout bonnement écœurant. Etant on ne peut plus mal gérée par un conseil d'administration plus que nul, la perte cumulée de cette officine au service de la propagande des totalos et assimilés, s'élevait déjà à 33 millions le 30 juin dernier. Et ce n'est pas nouveau, en effet, elle est déficitaire depuis 1995.

De plus, la Cour des Comptes affirme que ce problème structurel important de Télé-Bruxelles ne sera pas résolu par le versement non-récurrent de cette subvention additionnelle de 23 millions.

Mais ce n'est pas tout. En lisant le rapport de la Cour des Comptes, on apprend qu'une nouvelle convention prévoit d'allouer à cette association un montant supplémentaire d'un million. La Cour ajoute que cette manière de financement est en contradiction totale avec le principe général.

Division 22 : aide aux personnes. Il est évident que les émeutes qui ont ravagé certains quartiers de Bruxelles remettent en question la plupart des chiffres de cette division et de la plupart des autres. Les 400 millions de M. Picqué, par exemple, représentent du pain béni pour le Front national. Voilà le Ministre-Président, devenu notre meilleure propagandiste. Ce pactole est une campagne électorale gratuite pour le Front national, qui, lui, est le seul parti francophone, et il s'en flatte, à ne pas courir à plat ventre derrière l'électorat étranger. Chacun a la clientèle électorale qu'il mérite.

Division 23 : lutte contre la toxicomanie. A quoi servent les 91,3 millions inscrits au budget alloué aux toxicomanes ? Celui-ci augmente de 30 %. Il a de nouveau été dit hier que l'asbl bidon des camarades, qui a touché ce pactole, se la coule plus que douce.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — De quelle asbl parlez-vous ?

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Bidon!

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous connaissez une asbl qui s'appelle « bidon » et qui serait subventionnée par la Commission ?

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Une asbl qui, soit disant, s'occupe de toxicomanie. On l'a dit hier, vous n'étiez pas là sans doute, une fois de plus ?

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Comment, je n'étais pas là!

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Il est vrai que vous êtes tellement petit que l'on ne vous voit pas beaucoup.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vos propos sont tellement creux que cela ne vaut pas la peine d'y répondre. Vous ne savez même pas de quoi il s'agit.

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Les injures maintenant!

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous ne savez même pas de quoi il s'agit!

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Je préfère ne pas le savoir.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous reconnaissez donc que vous ne savez pas de quoi il s'agit.

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Evidemment, le jour où j'irai gratter dans votre poubelle, ce ne sera pas beau.

**M. le Président**. — Je vous suggère, monsieur de Looz, de vous en tenir à votre texte.

**M. Thierry de Looz-Corswarem**. — Voilà, monsieur le Président, je vous approuve une fois de plus.

Division 30 : relations internationales. Et dire qu'à grands frais, la Belgique entretient des missions diplomatiques un peu partout dans le monde. Quel gaspillage des fonds publics ! Cette dilution du pouvoir ne peut qu'emplir d'aise les camarades qui en profitent effrontément. Le catalogue de bonnes intentions qu'est ce budget 1998 ressemble tristement à ses prédécesseurs. Alors, comment et par qui va-t-il être mis en application ? Quand on connaît les incessantes luttes internes et autres qui neutralisent le Collège de la Commission... Le modèle bruxellois bien plus intéressé par les questions institutionnelles et linguistiques a volé en éclats. On dira que c'est la faute du Front national comme la francisque de Mitterrand, comme l'amnésie de Coëme etc... Démissionnez, Messieurs les membres du Collège ! Par votre zizanie généralisée, vous avez prouvé que votre place n'est pas dans les exécutifs. Votre budget étant une insulte pour les Belges, les vrais, le Front national, bien entendu, votera contre celui-ci. Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président. (*Applaudissements sur le banc Front national.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Monsieur le Président, chers Collègues, l'an passé, le Collège avait été accusé d'immobilisme. Cette année, on lui reproche une politique peu ambitieuse et étriquée. Vous conviendrez que je ne puis admettre ces critiques et je vous dirais, comme l'année dernière, que si l'immobilisme c'est : déposer à nouveau un budget dans le délai fixé par la loi, présenter une fois encore, un plan pluriannuel des recettes et des dépenses, proposer un budget en quasi équilibre et ce, malgré les transferts de la Communauté française, suppléer les carences de la Communauté française et maintenir les crédits à un niveau qui permet la réalisation du programme prévu dans la politique générale du Collège, alors, je me réjouis de poursuivre une telle politique. Si être étriqué, c'est d'abord et avant tout tenir compte de nos choix prioritaires en maintenant, voire en accroissant, certaines dépenses dans le domaine de la Santé et de la Formation professionnelle, notamment.

Certes, on peut s'accorder sur le fait que chacun d'entre nous partage certainement le souhait de disposer de plus de moyens encore pour mener à bien les politiques qui sont chères au cœur des Bruxellois.

Mais dites-moi, — et ici, je me tourne vers cette assemblée qui, je l'espère, a tout de même gardé le sens de la raison — que devons-nous faire à partir du moment où la Communauté française, sans concertation, décidait de se délester de la gestion de certaines matières ?

Les transferts que la Communauté française a décidé d'apporter posaient trois problèmes différents : la non-concertation; le caractère récurrent et imprévisible des dépenses et l'inéquité dans la prise en charge de ces matières par la Commission communautaire française et la Région wallonne.

En effet, alors que la dotation de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est basée sur la clé 77-23, les transferts actuels se répartissent de la manière suivante : 69-31, donc au détriment de la Commission communautaire française.

Devons-nous refuser et mettre en péril ces secteurs ?

Je ne le pense pas. Nous étions tenus de les prendre en héritage. Ceci nous mettait devant un choix simple : soit accroître le déficit, soit diminuer d'autres dépenses, soit mettre au chômage plusieurs dizaines de personnes en région de Bruxelles et faire en sorte que cessent les missions remplies à ce jour par un certain nombre d'institutions.

Le choix qui a été fait est de maintenir le déficit dans des limites raisonnables. Pour ce faire, nous avons remplacé l'actuel système de double dotation par un système garantissant le versement à la SPABS d'une annuité constante de 750 millions, ce qui assure par l'étalement des charges de la dette, la politique de remboursement des emprunts contractés par la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois.

Ainsi, je le rappelle, le Collège a-t-il pu non seulement dégager la marge budgétaire rendue nécessaire par les charges inhérentes au transfert de compétences de la Communauté française, mais aussi stabiliser sa dette.

Avec des recettes fixées pour l'essentiel par la loi et 117,5 millions de charges relatives aux matières transférées, vous conviendrez que l'équilibre budgétaire décrétoal faisant apparaître un solde négatif de 142 millions est loin d'être inquiétant.

Sans ce transfert, le déficit eût été limité à quelque 25 millions, soit 1,7 % des recettes de l'année.

Je tiens d'ailleurs à souligner que si le Collège n'avait pas décidé de rembourser — preuve de bonne gestion — anticipativement les emprunts comme il l'a fait en 1995 et 1996, le déficit auquel on aurait dû faire face en 1998 eût été de quelque 350 millions, avec les conséquences que l'on imagine aisément.

Affirmons-le! Grâce aux choix opérés par le passé, grâce à sa vigilance maintenue, le Collège de la Commission communautaire française a pu faire la preuve de sa ferme volonté d'appliquer une politique de nature à répondre aux problèmes du moment.

Je vais maintenant répondre au nom de la quasi-totalité des membres du Collège. Mon collègue, Eric Tomas, répondra aux questions plus spécifiques qui lui ont été posées.

Mme Huytebroeck et M. Drouart ont interrogé le ministre Charles Picqué sur sa politique d'aide aux personnes.

Concernant les critiques formulées à propos de l'orientation générale de la politique de l'Aide aux personnes, le ministre Charles Picqué rappelle que son décret concernant les centres d'action sociale générale mettait justement en avant la nécessité d'une politique plus globale des problèmes sociaux et le développement d'une action communautaire. Par ailleurs, la réforme de la politique de l'intégration sociale et professionnelle ainsi que le décret concernant la reconnaissance du handicap ou l'inscription dans un centre agréé par la Commission communautaire française ont concrétisé sa volonté de voir la politique des personnes handicapées envisager de manière plus globale la problématique de l'accueil des personnes handicapées dans notre ville.

Pour le reste, le ministre s'en remet aux réponses qu'il a déjà apportées aux différentes questions en séance de commission et qui sont reprises dans le rapport. Notamment le débat concernant la prise en charge par la Commission communautaire française des primes syndicales des travailleurs en IMP.

En ce qui concerne le programme insertion sociale-cohabitation, le montant alloué au budget est en légère augmentation par rapport à 1997. Lors du premier ajustement, je proposerai au Collège, compte tenu de l'effort accompli au niveau du budget régional, d'envisager l'octroi de moyens supplémentaires aux actions développées par les communes et les associations dans les quartiers prioritaires les plus fragilisés.

En ce qui concerne le décrochage scolaire, au-delà des dispositifs de l'ordre de 22,5 millions mis en place sur Bruxelles par la Communauté française dans le cadre du FIPI, je poursuivrai en 1998, dit M. Picqué, les actions entreprises tant au niveau des écoles de devoirs qu'au niveau des initiatives menées par la Ligue de l'enseignement en direction des enfants et des parents, sans oublier certains programmes, comme par exemple le Tutorat mis en place par l'ULB, qui vise à soutenir les jeunes de l'enseignement secondaire, dans les quartiers fragilisés, par d'autres issus des mêmes milieux et qui poursuivent des études supérieures.

Par ailleurs, en ce qui concerne la transparence dans l'octroi des subsides, je vous confirme que j'ai inscrit dès à présent à l'ordre du jour du Collège, un projet de circulaire ministérielle déterminant les conditions dans lesquelles les associations pourront être directement subventionnées par la Commission communautaire française et qui leur permettra de bénéficier d'un subventionnement pluriannuel de trois ans, moyennant le respect de conditions précises d'analyse de la qualité des projets, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. Cette circulaire qui sera communiquée aux associations dès le début 1998 sera couplée à la mise en place d'une commission d'experts indépendants, ce qui permettra à la fois d'objectiver complètement l'analyse des projets et de raccourcir les délais de traitement des dossiers.

Enfin, des associations d'envergure régionale pourront à l'évidence être soutenues pour autant que leurs actions de terrain se situent dans les quartiers retenus comme prioritaires.

Enfin, en réponse à la question de M. Grimberghs relative au Comité de concertation des politiques sociales et de santé, je voudrais dire que la cohérence du ministre Picqué se traduit par l'adoption, par le Gouvernement de la Communauté et par le

Collège, d'un texte similaire. Si le comité n'est pas en place, monsieur Grimberghs, c'est que le Gouvernement wallon, dans lequel ni le ministre Picqué ni aucun autre ministre bruxellois ne siègent, n'a pas encore adopté ce texte, malgré des demandes répétées.

**M. Denis Grimberghs.** — Etes-vous formel quant au fait que le Collège tout entier a pris une délibération et l'a communiquée à la présidente du Gouvernement de la Communauté française, Mme Onkelinx ?

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Je confirme ce qui vient d'être dit, l'essentiel étant — je sais que cela déforce beaucoup la pugnacité de votre attaque — que c'est au sein du Gouvernement wallon que se pose le problème. Navré!

**M. Denis Grimberghs.** — Pourquoi? J'y ai des amis et M. Picqué aussi...

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Décidément, vos amis ne vous facilitent pas la vie!

**M. Denis Grimberghs.** — Non, et les amis de M. Picqué encore moins!

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — J'en arrive maintenant aux réponses qui concernent les compétences du ministre Gosuin. Je parlerai d'abord de Télé-Bruxelles. Comme il a déjà été signalé dans les travaux budgétaires en commission, une subvention exceptionnelle de 23 millions a été proposée en 1997 à l'asbl Télé-Bruxelles. Cette subvention doit permettre d'assurer la prise en compte de la croissance des dépenses de matériel et de personnel que la volonté de garantir une meilleure programmation a entraînée.

Afin d'encadrer les développements ultérieurs de l'association, un contrat de gestion est actuellement en cours d'élaboration.

La Commission communautaire française a progressivement repris l'ensemble du financement de Télé-Bruxelles, en soulageant d'autant les budgets de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française.

Télé-Bruxelles remplit aujourd'hui un rôle de service public, au même titre que la RTBF mais avec ses spécificités propres. Il convient donc d'actualiser son rôle.

La part du financement public est sans cesse croissante et suggère de fixer les rapports entre l'asbl et l'autorité publique principale, à savoir la Commission communautaire française afin, de garantir la pérennité de son action et des modalités de négociation sur l'évolution de celle-ci.

Le contrat de gestion sera soumis par Didier Gosuin au Collège de la Commission communautaire française avant la fin de l'année: il est actuellement en discussion au sein du Comité d'accompagnement de l'association et devra aussi être débattu prochainement dans les organes de gestion de Télé-Bruxelles.

Ce contrat comportera logiquement cinq chapitres :

— un chapitre sur la définition des missions et des objectifs de service public de l'association;

— un deuxième sur les dispositions financières qui doivent encadrer la gestion de l'organisme dans ce cadre;

— un troisième qui consacrera le rôle du Comité d'accompagnement comme lien entre l'association et le ministre de tutelle représentant le Collège de la Commission communautaire française;

— un quatrième qui abordera la durée du contrat et les procédures d'évaluation;

— et enfin, un cinquième qui affirmera les possibilités de recommandations motivées et sanctions s'il échet.

S'il est anticipé de prévoir le contenu final de ce contrat qui reste soumis à la discussion aujourd'hui, il est clair que la volonté du Collège sera de conforter l'équilibre financier de l'asbl qui sera tenue à une obligation d'équilibre à partir de la signature de ce contrat.

La recherche de recettes nouvelles devra, dans ce cadre, faire l'objet d'un effort particulier.

Par ailleurs, à un tout autre niveau, ce contrat consacrera la liberté journalistique avec laquelle la chaîne produit son information. Il organisera une programmation générale des moyens de l'association pour les années à venir assortie d'un plan pluriannuel d'investissement. Il prévoira aussi la mise en place de synergies avec les différents acteurs du secteur audiovisuel financé par la Commission communautaire française.

Je signale enfin qu'à la demande de plusieurs parlementaires, une réunion spéciale de la commission Culture sera prochainement consacrée à Télé-Bruxelles. Le président du Comité d'accompagnement et le directeur de l'association y seront conviés et pourront fournir à cette occasion réponse à toutes les questions posées par les membres de cette assemblée.

Venons-en maintenant à la place des Martyrs et au dossier NTB: il est évident que le dossier est aujourd'hui devenu, aussi en raison de l'actualité, un dossier prioritaire en matière de politique culturelle. Les derniers événements, à savoir la dissolution de l'asbl, ouvrent la possibilité de l'affirmation d'un nouveau projet pour lequel il existe de nombreux contacts dans le monde culturel et théâtral bruxellois. Il conviendra sans doute d'affirmer un projet plus collectif dans sa manière d'associer les créateurs bruxellois à sa gestion et à ses activités. De plus, ce lieu pourra être le prétexte pour organiser des échanges avec des troupes de pays voisins ayant comme point commun la création de spectacles de qualité et ouverts vers le public. Les semaines, voire les jours, qui viennent seront l'occasion de consolider ce nouveau projet qui permettra de conforter la fonction urbaine et culturelle que nous souhaitons voir jouer par cette place dans un futur proche. Il s'agit certes d'affirmer une vitrine culturelle francophone mais aussi un projet de mixité des fonctions urbaines garantissant sa véritable renaissance.

Enfin, je voudrais aborder quelques problèmes signalés par certains membres de cette Assemblée, qui s'inquiétaient, sans doute à juste titre, des anglicismes utilisés en certaines circonstances par la Commission communautaire française. Le projet des Galeries Saint-Hubert où le terme « visitor center » a été évoqué est financé de manière importante par la Commission communautaire française et ce vocable a été utilisé de manière transitoire par rapport à un concept international en usage dans d'autres grandes villes: désormais, c'est le terme de « parcours spectacle » qu'il faudra utiliser pour ce projet qui verra le jour pour l'an 2000 au plus tard. La situation du projet de réservation du Booking office est, lui, placé dans un autre contexte: la Commission communautaire française n'est ici qu'un partenaire parmi d'autres et elle ne peut donc pas imposer un vocable préférentiel. Ce système correspond de plus à la mise en place d'un réseau orienté principalement vers l'étranger.

En conclusion, Je voudrais insister sur deux points essentiels résultant de notre débat et des documents qui vous ont été soumis.

Je rappelle que le déficit annoncé de 82,4 millions pour le budget réglementaire est en réduction de près de 70 millions par rapport au budget initial de 1997. Je tiens à nouveau à souligner que le budget et le plan pluriannuel de recettes et dépenses 1998-2001 font clairement apparaître que la politique menée par la majorité actuelle peut être poursuivie — je reviens sur ce thème, fondamental, comme je l'avais souligné dans mon exposé introductif en Commission du budget — à trois conditions.

Tout d'abord, il conviendra de tenir compte des marges de manœuvre extrêmement faibles en matière d'accroissement des dépenses.

Ensuite, la Commission ne devra plus recevoir de transferts d'autres pouvoirs de manière unilatérale sans moyens financiers correspondants.

Enfin, il ne faudra pas sous-estimer le caractère récurrent des transferts déjà opérés.

J'en arrive à un autre aspect des conclusions de nos débats, d'ailleurs abordé par plusieurs intervenants. Il s'agit d'une question fondamentale, qui se pose avec de plus en plus d'acuité dans le climat institutionnel et communautaire de la Belgique de la fin du vingtième siècle.

Le vrai débat réside dans les relations qu'entreprendront à l'avenir, à l'intérieur ou, peut-être à l'extérieur, de l'Etat belge la Région bruxelloise et la Wallonie. A cet égard, il nous appartient de distinguer deux aspects: la Région de Bruxelles en tant que telle et la Région wallonne en tant que territoire délimité disposant de compétences dites régionales. Cette solidarité entre la Région de Bruxelles et la Wallonie est réclamée par beaucoup de partis francophones pour faire pièce à certaines formes d'arrogance venues de Flandre et à des remises en cause de solidarité considérées à juste titre, comme fondamentales à l'intérieur d'un Etat, — et jusqu'à preuve du contraire, la Belgique reste un Etat, et ce qui sous-tend un Etat c'est la solidarité minimum qui doit unir l'ensemble de ses citoyens, — il est évident que ces tentatives de remise en cause auxquelles je viens de faire allusion impliquent une prise de conscience dans les deux Régions ou les francophones sont largement majoritaires, notamment en Région bruxelloise.

Nous savons qu'en cette matière les esprits progressent. Dans la perspective — sait-on jamais — de négociations communautaires, les présidents et responsables des principaux partis francophones se concertent. Pour ne plus être pris au dépourvu comme ce fut le cas en 1987-1988 quand M. Dehaene, arrivant avec ses ordinateurs et ses lois de financement, trouva en face de lui des partenaires francophones souvent démunis de statistiques, ils ont pris la précaution de mobiliser un certain nombre de scientifiques appartenant aux diverses grandes universités du pays en leur demandant un certain nombre d'études et de statistiques pour mesurer les implications que pourraient avoir certains choix politiques sur le devenir de notre pays et de nos régions.

Il est un autre aspect des relations entre Bruxelles et la Wallonie qui touche directement les francophones, singulièrement au sein de notre Assemblée. Je veux évidemment parler des relations intra-francophones. En effet, qu'en est-il des relations qui devraient normalement pouvoir s'établir entre la Communauté française, la Commission et la Région wallonne ?

Je tiens à dire que dans le chef des membres du Collège et du ministre-président du Collège en particulier, nous avons fait des gestes de bonne volonté à l'égard de la Communauté française, gestes qui se sont traduits notamment par une longue discussion avec M. Grafé, qui, manifestement, ne voulait pas de cet accord.

Fort heureusement M. Ancion fut beaucoup plus ouvert et l'on a pu régler avec lui en deux mois ce qui était resté sur le tapis et finalement au stade des intentions pendant un an et demi avec M. Grafé. Nous avons donc pu mener à bien un accord de coopération avec la Communauté française en matière de relations internationales. Cet accord a été approuvé à la fois par le Collège et par le Gouvernement de la Communauté française. Il a suivi un processus de concertation et va être envoyé, si ce n'est déjà le cas, au Conseil d'Etat, à son retour.

Un décret soumettra pour approbation, au début de l'année 1998, cet accord de coopération à l'ensemble de cette Assemblée.

Il me paraît que cette démarche s'inscrit dans un sens positif, d'une collaboration entre francophones en vue d'éviter un épar-

pillement des centres de décision, en tout cas en veillant à favoriser l'unicité d'actions sur le terrain puisque nous avons décidé, sans aucune réticence, de faire du Commissariat général aux Relations internationales l'opérateur de la Commission communautaire française dans le domaine de la coopération.

Dans les toutes prochaines semaines, peut-être déjà avant la fin de cette année civile, j'aurai l'occasion de soumettre au Collège de la Commission communautaire française deux projets d'accord-cadre, l'un avec le Québec et l'autre avec le nouveau Brunswick, accords-cadres qui ont été préparés et négociés avec l'aide très efficace du CGRI, c'est-à-dire du Commissariat général aux Relations internationales.

Indubitablement, les Bruxellois francophones, dans une multitude de dossiers et notamment dans celui-ci, ont témoigné leur volonté de s'insérer dans une politique francophone à l'échelle de notre pays.

Y a-t-il réciprocité? Il est vrai que parfois, l'on peut en douter. Vous n'ignorez pas que j'ai déjà eu des débats, d'autres Bruxellois aussi, avec un certain nombre d'éminences politiques de Wallonie; ou un certain nombre de responsables du monde culturel wallon ou du monde de l'enseignement de Wallonie, où une tendance au repli sur soi est une réalité sociologique. Il faut lire ce qu'ils écrivent, il faut voir les prises de position qui sont régulièrement les leurs pour constater qu'effectivement, une frange non négligeable — on serait sot de l'ignorer — de l'opinion politique et intellectuelle de Wallonie est tentée par le repli sur soi, estimant que la Communauté française et tous ses instruments ne sont d'une certaine façon que des alibis qui permettent à une certaine forme d'unitarisme belgicain-francophone-bruxellois de maintenir son ascendant sur les centres de diffusion de l'art, de la culture et de l'enseignement en Belgique francophone.

Indiscutablement il y a là un divorce qu'en ce qui nous concerne nous nous efforçons de minimiser, de limiter; mais encore faut-il, pour éviter un divorce, que l'on soit deux et exactement du même avis en la matière.

Je voudrais en tous les cas rassurer ceux et celles qui imaginaient que les ministres francophones bruxellois sont indifférents à l'évolution des rapports sociologiques entre Bruxellois francophones et Wallons. Ils seraient tout à fait dans l'erreur.

Chacun, dans nos sphères respectives, nous intervenons beaucoup, nous débattons. Pour ma part, je me rends régulièrement en Wallonie pour expliquer la problématique bruxelloise dans diverses assemblées. Il y a un effort d'explication et de pédagogie à entreprendre à ce niveau. Il y a de plus en plus de pages régionales dans les journaux, les Wallons ne lisent pour ainsi dire plus les informations sur Bruxelles, de même les Bruxellois ne lisent plus les informations sur la Wallonie. Ce phénomène engendre une rupture des liens et élimine un certain nombre d'informations.

Par conséquent, tout naturellement, sans qu'on y prenne garde, insensiblement, des fossés, des distances se creusent. Notre véritable problème est là. A Bruxelles, tous les responsables politiques sont parfaitement conscients du danger. Je les invite donc à jouer les *missi dominici*, en Wallonie, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, pour expliquer, pour convaincre un certain nombre de Wallons, par ailleurs très francophonisimes, qu'ils auraient tort de vouloir se replier sur la seule Wallonie pour peut-être la transformer en ghetto culturel. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises. En ma qualité d'historien et de sociologue, ce sont des questions qui m'ont intéressé à d'autres titres. J'ai souvent dit et redit, quitte à déplaire à certains, qu'il n'existe pas de culture bruxelloise, pas plus qu'il n'existe de culture wallonne. Il existe des cultures de quartier, des folklores. Mais ce qui nous unit c'est la langue et la culture française. Nous serions donc malvenus de la galvauder et de la morceler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Monsieur le Président, de nombreuses questions ont été posées à l'occasion de ce débat concernant le budget. Je vais les sérier en fonction de mes compétences et m'étendrai plus particulièrement sur les secteurs de l'enseignement et de la santé.

En ce qui concerne la Fonction publique, pour répondre aux préoccupations de M. de Patoul, je dirai que la formation du personnel, cette culture d'entreprise, nécessite des moyens. Le Collège y est particulièrement attentif car, il y a quelques semaines, nous avons désigné un nouveau responsable du service de formation et d'information. Il est chargé, dans un délai le plus bref possible, de fournir au Collège un rapport, qui lui permettra de définir plus exactement les moyens, tant humains que matériels et budgétaires, à mettre en œuvre pour assurer une politique globale de formation de l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française, notre administration ayant été composée au fur et à mesure de fonctionnaires provenant d'horizons différents.

En ce qui concerne le cadre, la préoccupation du Collège a d'abord été de procéder aux engagements nécessaires pour renforcer l'administration. Ensuite, en concertation avec les organisations syndicales, nous nous sommes d'abord attachés à nous mettre d'accord sur les principes généraux de la carrière dans la Fonction publique de la Commission communautaire française. Nous sommes sur le point d'aboutir à un accord à ce niveau-là. Nous avons également désigné des chargés de mission. D'ici peu, ils transmettront au Collège des propositions d'organisation de l'administration, soit en nombre d'agents, ce qui nous permettra de définir un cadre — ce qui n'est jamais qu'une liste d'emplois au sein de l'administration — soit en termes d'organigramme, c'est-à-dire, les circulations à l'intérieur de l'administration.

Tout cela devrait pouvoir être opérationnel dans le courant de l'année 1998.

En ce qui concerne la formation professionnelle, Mme Huytebroeck m'a posé une question sur l'accès des personnes handicapées. Je confirme que tout est mis en œuvre au sein de Bruxelles-Formation et de ses centres de formation pour assurer l'accès des personnes handicapées aux installations et aux formations. Là où c'est nécessaire, des efforts complémentaires seront également faits.

L'organigramme de Bruxelles-Formation est en voie d'élaboration par ses organes directeurs.

Mme Huytebroeck m'a demandé s'il y avait une réelle volonté de cohérence de l'action au sein du Collège en ce qui concerne la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement. Cette commission, instituée au sein de Bruxelles-Formation par le décret du 17 mars 1994 rassemble tous les acteurs bruxellois de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi: administrations, organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, mais aussi du monde associatif et des CPAS.

Elle a pour mission de rendre des avis à la demande ou d'initiative, sur toutes les matières qui imposent une articulation étroite des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, et en particulier, dans les matières relevant de l'insertion socio-professionnelle, de la mise en œuvre du Fonds social européen et de la formation en alternance.

Installée au mois d'avril 1997, la Commission, qui fait l'objet d'un accord de coopération entre le Gouvernement de la Région bruxelloise, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française, se réunit très régulièrement et, à ma grande joie, fait salle comble.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place sur les questions liées notamment à la validation des compétences et à la certification, à la mise en œuvre du parcours d'insertion en Région de Bruxelles-Capitale et aux besoins d'emploi et de formation.

Pour 1998, le programme de la Commission sera chargé!

Plusieurs nouveaux groupes de travail seront mis en place qui porteront entre autres, pour ce qui est de mes compétences, sur: le développement de l'alternance et plus généralement des filières de formation par le travail; l'alphabetisation; l'offre de stages en entreprise; le développement des collaborations entre la Formation professionnelle et l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne l'enseignement, je tiens d'abord à remercier M. De Coster qui a assuré le Collège du soutien de son groupe à la politique de l'enseignement et qui a insisté sur la nécessité de combler le retard tant en termes d'investissements que de fonctionnement par rapport à ce qui a été fait à l'époque de la défunte province de Brabant.

Je voudrais signaler que s'il y a une augmentation de fréquentation en formation professionnelle des classes moyennes, il y a aussi augmentation du public en formation professionnelle hors classes moyennes ainsi qu'une augmentation du nombre d'étudiants en promotion sociale organisée par la Commission communautaire française.

En réponse à M. Veldekens, il est utile d'apporter quelques précisions concernant l'indivision.

L'indivision porte sur l'ensemble du patrimoine de l'enseignement.

Les difficultés que nous avons rencontrées sont les suivantes:

Nous savons très précisément ce que nous voulons comme Patrimoine pour répondre à l'ensemble des besoins de notre Enseignement, ce qui n'est pas toujours le cas de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Or pour avoir un accord sur le partage des bâtiments, il faut être deux.

Il faut également rappeler que les structures d'enseignement, réformes et perspectives,... sont différentes à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et à la Commission communautaire française, et que l'une et l'autre sont strictement tenues d'appliquer les décrets, et réformes, des communautés, pouvoir normatif en matière d'enseignement.

C'est ainsi que les réformes de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et de la Commission communautaire française ne se sont pas réalisées selon un même calendrier.

En ce qui nous concerne, il faut rappeler la réforme du secondaire et la création de la Haute Ecole Lucia de Brouckère lors de l'année scolaire 1996-1997.

Ce qui a eu pour conséquence que les modifications de structures des établissements scolaires se sont faites à des périodes différentes et ce qui a impliqué des modifications dans le schéma de répartition des bâtiments.

Je rappelle que les établissements scolaires tant de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* que de la Commission communautaire française sont dans leur majorité à finalités techniques et professionnelles multiples dans l'enseignement tant secondaire, que spécial, supérieur et de promotion sociale.

Cela a pour corollaire que la plupart des locaux sont en réalité des ateliers outillés de manière tout à fait spécifique avec des dispositifs électriques et des fluides adaptés aux impératifs pédagogiques spécifiques à chaque type et niveau d'enseignement. Par exemple: les laboratoires de chimie, les cuisines didactiques (ateliers chauds), les salles de découpe de viandes (ateliers froids), les restaurants d'application avec cuisine de collectivité... Ces locaux ont des aménagements lourds qui ne

sont pas interchangeables sans impliquer des coûts importants, des changements d'organisation des cours, tout en respectant les programmes...

L'accord relatif à la sortie d'indivision au CERIA est très positif pour notre enseignement et corrige la répartition intervenue au détriment des francophones, lors de la scission de la Province de Brabant.

Cet accord est extrêmement complexe vu l'imbrication technique des infrastructures existantes qui ne suffisent déjà pas à rencontrer tous les besoins actuels. Il nécessite quantité de précautions tant au niveau sécurité qu'au niveau de la continuité de fonctionnement des établissements scolaires et des services connexes existants sur le campus.

Il n'y a donc ni retard ni lenteur dans ce dossier; il y a le respect des élèves, des équipes pédagogiques et techniques qui vivent au quotidien sur ce campus.

M. Veldekens m'a également interrogé à propos de l'évolution du nombre d'élèves hors supérieur. Quant à la diminution du nombre d'élèves entre 1995 et 1997, je me dois de distinguer les divers types d'enseignement.

Pour rappel, nos deux établissements d'enseignement secondaire sont à caractère technique.

Depuis l'année scolaire 1994-1995, le passage automatique au 1<sup>er</sup> degré a eu pour conséquence que les parents inscrivent en grande majorité leurs enfants au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement général et attendent la fin de la deuxième année, et l'orientation qui leur est proposée, avant d'opter pour une troisième technique ou une troisième professionnelle.

C'est un fait constaté dans la plupart des instituts techniques, quel que soit le réseau.

Par ailleurs, l'honorable membre ne doit pas ignorer que, au 1<sup>er</sup> septembre 1996, les instituts J. Redoute et S. Peifer ont dû fusionner.

Il faut bien reconnaître que la fusion de ces deux établissements, situés sur des sites éloignés, et offrant des options tout à fait différentes — pour ne pas dire incompatibles — a été mal acceptée, tant par certains parents et élèves que par une partie du personnel.

L'année 1996-1997 a donc été une année de transition.

De l'avis général, la plupart des problèmes ont été résolus. M. Drouart l'a d'ailleurs reconnu en commission, si je ne m'abuse. Cependant je suis d'accord avec les deux intervenants : la qualité de l'enseignement doit être l'élément-clé. C'est d'ailleurs un de mes soucis majeurs.

C'est la raison pour laquelle, les budgets tant en matière pédagogique qu'en matière d'investissement sont en augmentation.

La population scolaire dans l'enseignement spécial est en diminution partout.

La politique actuelle prône en effet l'intégration dans l'enseignement ordinaire plutôt que le maintien dans l'enseignement spécial simplement pour assurer un certain nombre d'élèves.

Quant à l'enseignement de promotion sociale, M. Veldekens ne pourra que constater à la lecture des chiffres communiqués, qu'il se porte au mieux.

Je note avec plaisir que M. Veldekens, a remarqué un point positif, à savoir le recrutement de trois médiateurs scolaires.

Il oublie cependant l'engagement de cinq appariteurs et toute l'action menée pour la prévention de la violence et de l'usage de la drogue qui rencontre, à l'unanimité, l'approbation des directions, des enseignants, du personnel technique et ouvrier, mais également des élèves et de leurs parents.

Reste la question relative aux avantages sociaux.

Je dis et je maintiens que, jusqu'à preuve du contraire, la Commission communautaire française n'est pas une province ni une commune. Elle n'est donc pas tenue aux mêmes obligations.

De plus, même pour ses établissements, la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur, n'accorde pas d'avantages sociaux à ses élèves.

Et complémentaiement, ceci me permet de répondre à M. Drouart.

Il est faux de dire que la Commission communautaire française ne fait rien pour promouvoir l'enseignement francophone à Bruxelles.

Mais ne confondons pas la Commission communautaire française en tant que telle et la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur de quelques écoles situées sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Un graphique étant plus explicite qu'un long discours, je voudrais vous soumettre celui-ci. (*M. Tomas montre un graphique à l'Assemblée, indiquant la répartition de l'ensemble des élèves dans l'enseignement secondaire à Bruxelles, le plus petit quartier représentant l'enseignement secondaire qui relève de la Commission communautaire française, le reste se rapportant au libre, à la Communauté française et aux autres communes.*)

Si réellement, des avantages sociaux étaient octroyés aux élèves de nos établissements, il serait impossible, sur le plan budgétaire, de les étendre aux élèves des autres réseaux de l'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous ne représentons que 2 % de la population de l'enseignement secondaire francophone à Bruxelles.

Pour répondre à la préoccupation de M. Drouart, je dirai qu'il faut repérer dans l'ensemble des compétences de la Commission communautaire française, tout ce qui touche de près ou de loin aux écoles via, par exemple, le parascolaire, culturel et pédagogique, l'organisation de différents concours avec participation des établissements scolaires des trois réseaux d'enseignement, la culture, etc.

Il y a donc dans l'utilisation d'autres divisions du budget de la Commission communautaire française des efforts qui sont faits pour l'enseignement aussi et qui viennent à l'appui de la politique de la Commission pour ses propres établissements comme pouvoir organisateur. Je pense que si l'on veut faire une comparaison avec ce qui est fait à la VGC, il y a là matière à une réflexion plus approfondie.

Je répète ce que j'ai dit en commission à M. Drouart en ce qui concerne les droits d'accès à la piscine du complexe sportif : ils ont été réalignés sur les tarifs les plus bas des autres piscines dans la Région bruxelloise. Il n'y a pas de raison pour que les écoles qui viennent d'autres communes de la Région bruxelloise, soient favorisées par un tarif qui n'est pas celui pratiqué dans d'autres piscines de la Région bruxelloise. Il faut aussi, dans un budget de dépenses globales de plus de 40 millions, qu'un minimum de recettes soit assuré pour faire fonctionner la piscine et le complexe sportif en général.

Je rappelle que je maintiendrai les budgets nécessaires à faire connaître notre enseignement vers l'extérieur. Un budget de 4 millions sur des dépenses totales de 800 millions; c'est-à-dire 0,5 % des frais consacrés à notre enseignement, consacré à la publicité et à faire connaître cet enseignement à travers tous les médias, par des brochures, par la participation au Salon des étudiants, etc., cela ne me semble pas un luxe car nous avons besoin d'avoir des étudiants. C'est une des clés du financement ultérieur de notre enseignement.

Donc à tout le moins stabiliser la population étudiante est une obligation. Il faut faire connaître notre enseignement, il faut lui consacrer des budgets et ces derniers ne me paraissent pas extraordinaires.

J'en viens à la Santé et à ce propos, je constate des appréciations divergentes de la part de l'opposition en ce qui concerne le budget de la Santé. J'ai noté, avec des nuances l'appréciation plutôt positive du groupe ECOLO et avec beaucoup moins de nuances, celle plutôt négative du PSC.

Je vais répondre en détail mais j'aimerais dire à Mme Fraiteur combien je trouve ses critiques injustes à de nombreux endroits et relevant du procès d'intention. Vous devriez, madame Fraiteur, revoir votre vision manichéenne selon laquelle tout ce qui a été fait avant 1995 avec M. Harmel est blanc et ce qui a été fait après juin 1995 avec M. Tomas est noir. Je pense que ceux qui vous conseillent ne sont pas tout à fait objectifs.

Je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui les débats qui se sont déroulés à la commission Santé.

Je vous invite également à relire attentivement les pages 41 et 42 du programme justificatif du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998.

Permettez-moi, madame Fraiteur cependant, d'apporter quelques éclaircissements à votre interpellation.

Il n'entre nullement dans mes intentions de détricoter les décrets existants. En effet, comme vous le rappeliez, les décrets ont été votés à l'unanimité lors de la précédente législature.

Je souhaite, au contraire, optimiser le travail réalisé par mes prédécesseurs.

C'est pourquoi, ce nouvel avant-projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des services ambulatoires devrait garder tous les articles qui ne posent pas de problème; je pense ici, notamment, aux missions réalisées par les différents services, aux rémunérations des travailleurs, à la concertation avec le nouveau conseil consultatif (et plus précisément la section «services ambulatoires»)...

Mais, je souhaite renforcer certains points qui me paraissent primordiaux pour développer une politique cohérente dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite, par exemple, renforcer le droit des usagers qui font appel aux services de santé, renforcer les approches de la santé et notamment de la santé communautaire.

Comme vous le savez, des services développent sur leur territoire des projets en santé mentale communautaire qui aujourd'hui ne se retrouvent pas dans les missions prévues par le décret Santé mentale en 1995.

Je désire aussi accroître le travail en réseau en vue de développer une culture collective dans le domaine de la santé publique. Ce nouvel avant-projet de décret rencontre mon souci de simplifier et de rendre plus accessibles les textes législatifs aussi bien pour le fonctionnaire, le professionnel, le parlementaire que l'usager.

A ce sujet, je peux déjà vous annoncer la parution prochaine d'une nouvelle plaquette d'information sur l'accessibilité des soins de santé. Vous savez bien que les différentes réglementations à ce sujet sont très hermétiques pour la population, pour les professionnels et, osons le dire, parfois aussi pour nous.

Je tiens à vous assurer que cet avant-projet de décret fait et fera l'objet d'une vaste concertation avec les acteurs de terrain mais aussi avec les parlementaires de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Pourquoi suis-je si attentif à la concertation? Tout simplement, cet avant-projet de décret prévoira en son Titre 1 les objectifs de santé publique à atteindre, et il me semble donc tout à fait normal qu'une discussion large puisse se dérouler pour fixer des objectifs qui permettent à terme d'améliorer la santé des habitants vivant à Bruxelles.

Cet avant-projet de décret est travaillé en étroite collaboration avec l'administration, des chercheurs, et des professionnels des services concernés.

Concernant l'aspect financier qui semble inquiéter M. de Patoul, je vous rassure: il n'entre pas dans mes intentions de diminuer les crédits budgétaires, que du contraire, mais plutôt d'utiliser au mieux les crédits 1998 pour favoriser une plus grande intersectorialité des services ambulatoires.

Le débat n'est pas clos; il se poursuivra dans les prochains mois, et ce au sein même de cette Assemblée.

A propos de la non-application du décret 1993 de la Communauté française relatif à l'agrément et aux subventions des associations de santé intégrées, je vous répète que, si je devais vous suivre, son application aurait des conséquences néfastes pour le secteur et donc pour les Bruxellois.

En effet, cinq maisons médicales sur les vingt subsidiées aujourd'hui, répondent aux exigences de cette législation.

**M. Denis Grimberghs.** — Il vous suffit de changer la réglementation.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — C'est ce que nous allons faire. Nous agissons en une seule fois, avec une vision de politique intégrée, alors que parfois vous auriez tendance à sectorialiser et à tronçonner les politiques de santé. Ce n'est pas ainsi que nous arriverons, avec les moyens dont nous disposons, à avoir une politique de santé cohérente.

**M. Denis Grimberghs.** — En tout cas, ce que nous souhaitons, ce sont des règlements organiques dans la distribution des subventions. Nous ne voulons pas de distribution apparentée à des conventions bilatérales entre le ministre et divers acteurs de terrain.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je note votre souci, monsieur Grimberghs, j'aurais souhaité trouver à mon entrée en fonction des dossiers tous traités avec ce même souci d'objectivité.

Quant aux services de santé mentale, les crédits inscrits à l'allocation de base 33.04 permettent de rencontrer les différents projets développés par ces services.

En outre, je suis en contact avec ma collègue Laurette Onkelinx pour le financement de projets bruxellois de promotion de la santé dans le cadre de son nouveau décret.

Madame Fraiteur, vous savez parfaitement les raisons pour lesquelles j'ai décidé de préparer un décret commun aux secteurs des Centres de coordination et soins à domicile et aux associations actives en soins palliatifs et continués.

Je vais donc brièvement vous rappeler ce qui a déjà été dit en commission de la Santé.

Ces secteurs sont intimement liés puisqu'ils travaillent en partie avec la même population et font de la prise en charge à domicile. Des différences existent plus particulièrement dans le secteur des soins palliatifs dont les associations développent des missions très diverses. Mon souci est de respecter les spécificités de ces deux secteurs.

Cet avant-projet de décret se basera donc sur l'expérience acquise par l'application même imparfaite de l'ancien décret pour les Centres de coordination et reprendra les éléments de l'arrêté-cadre des soins palliatifs.

Faut-il encore vous rassurer en vous annonçant qu'aussi bien les centres agréés que les centres non agréés ont été à de multiples reprises consultés?

Il va de soi que cet avant-projet de décret tiendra compte des avis émis par les professionnels de ces secteurs.

Il est entendu, qu'après échanges et concertations, il fixera également les règles générales des critères de financement

— cela fera plaisir à M. Grimberghs — et que son arrêté d'application en déterminera les modalités pratiques.

A propos du projet de Bruxelles Ville-Santé, je vous rappelle que je suis très attentif à une évolution favorable de ce dossier que j'ai initié car il doit permettre une meilleure articulation entre les différents projets de la santé développés par nos différentes institutions bruxelloises.

Dans les prochaines semaines, je compte reprendre contact avec mes collègues de la Commission communautaire commune pour faire aboutir ce dossier.

En conclusion, j'espère que vous constaterez que ma politique en matière de santé vise à une plus grande harmonisation de ces différents secteurs pour lesquels la Commission communautaire française est compétente.

Cette politique s'avère nécessaire quand on sait, qu'en Belgique, la politique de la santé est interinstitutionnelle.

Ainsi, en guise d'exemple, dans le cadre de l'application du décret Toxicomanies et Santé mentale, et plus particulièrement, dans le cadre de l'application des articles du décret consacrés aux recueils des données, j'ai mis en place un groupe intersectoriel des services ambulatoires aux fins de mettre un système de recueil des données cohérent au point et je collabore avec mes collègues fédéraux des Affaires sociales et de la Santé publique.

Je remercie tout particulièrement M. Galand pour ses observations positives quant à la division 23 consacrée à la Santé.

Vos remarques font partie de mes préoccupations, comme je viens de l'exposer.

Quant à l'éventuel transfert des moyens fédéraux en ce qui concerne la politique psychiatrique, j'y reste tout particulièrement attentif.

Je vous rappelle que nous participons aux travaux de la Conférence interministérielle Santé publique notamment au groupe de travail « Psychiatrie » dans lequel nous sommes particulièrement attentifs à défendre, d'une part, les intérêts des Bruxellois en matière de financement fédéral et, d'autre part, la place du secteur ambulatoire.

Vous m'avez interrogé à propos de l'indispensable organisation d'une coopération structurelle avec l'Observatoire bruxellois de la Santé; je vous rappelle qu'il s'agit d'un outil bi-communautaire et que je ne demande pas mieux que de collaborer.

D'ailleurs, dans le cadre du projet de Bruxelles Ville-Santé, cet observatoire serait un excellent partenaire.

Concernant le budget des soins palliatifs, je tiens à apporter quelques précisions :

Ce secteur est pris en charge en grande partie par le fédéral; les crédits inscrits à la Division 23 sont, à ce jour, suffisants pour couvrir les projets des associations actives en soins palliatifs et continués et le travail d'évaluation avec les services concernés démontrera s'il y a lieu d'envisager ou non une modification budgétaire.

Je voudrais remercier M. Galand pour l'attention toute particulière qu'il porte à la politique de la santé de la Commission communautaire française.

**M. Paul Galand.** — Puisque vous dites que « Bruxelles-Ville en santé » sera l'occasion d'un partenariat, un accord de partenariat qui structure cette coopération pourrait-il être envisagé ?

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je crois que c'est envisageable. Il faut que les choses soient mises noir sur blanc à ce niveau. Il me reste à répondre à M. de Looz-Corswarem, qui

n'est pas à son banc. Je dirai que l'indigence, la médiocrité, l'incohérence et la bêtise de ses propos appellent difficilement une réponse.

Il était physiquement présent en commission mais muet. Il faudrait à la fois lui donner des cours de lecture de compréhension des textes et de mathématiques. La tâche est surhumaine tant les carences sont flagrantes.

M. de Looz-Corswarem a parlé d'asbl bidons sans savoir de quoi il parlait. Son discours était aussi creux qu'un bidon vide.

En conclusion, pour ce qui concerne mes matières, je me réjouis de la croissance obtenue au niveau des budgets de santé et de formation professionnelle axés sur les groupes les plus défavorisés de notre population. Les mesures mises en œuvre visent à améliorer l'efficacité des politiques de la Commission en assurant la plus large concertation possible avec les acteurs de terrain : en ce qui concerne le personnel, avec les représentants du personnel, au travers des organisations syndicales; en matière de santé, avec les acteurs de la santé et les associations qui travaillent sur le terrain; en ce qui concerne la formation avec Bruxelles-Formation et, enfin, en ce qui concerne l'enseignement, directement avec les équipes éducatives. Je pense que c'est de cette manière, avec les moyens budgétaires dont nous disposons que nous aurons la politique la plus efficace. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, je remercie M. Tomas surtout pour la précision de ses réponses. Indépendamment de quelques considérations intéressantes, j'ai été moins gâté par le ministre Hasquin qui n'a pas répondu à toutes mes questions. Le fait n'est pas nouveau. Nous y reviendrons peut-être l'année prochaine en espérant bénéficier d'un meilleur sort.

Mon intervention se limitera essentiellement à remettre les choses en place, monsieur le Président. Il y a eu une intervention un peu dure de M. Cornelissen et ce n'est pourtant pas son habitude. Il nous a accusés d'avoir commis une malhonnêteté intellectuelle — je reprends ses termes — sur l'avis de la commission mixte entre l'assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Permettez que je fasse cette mise au point. Nous avons absolument le droit de sortir des extraits d'un rapport tel que proposé par les membres de cette commission communautaire qui, je le rappelle — par rapport à la problématique cohabitation-intégration — que les fonds dégagés sont marginaux tant les besoins sont énormes. Les budgets doivent être réservés aux projets spécifiques, les projets généraux devant émarquer aux secteurs généraux. Même si les fonds sont importants, il manque de politiques d'avenir, notamment pour les jeunes. Cette commission regrettait le contrôle accru des associations, et une certaine politisation dans le choix des projets et trop longs délais pour le paiement des subsides.»

Sans vouloir tomber dans un débat médiocre consistant à énumérer les contradictions entre les formations politiques, je tiens à souligner que je suis un peu étonné par ce qui a suscité le courroux de M. Cornelissen. En effet, 45 minutes après son départ, M. de Lobkowicz est monté à cette tribune pour une intervention identique à la mienne. Donc, pour ce qui est de la concertation, vous auriez intérêt à vous organiser. Je crois parce que qu'il est normal que je rectifie le tir parce que notre intervention sur cette problématique était fondée, recevable et correcte.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelynne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, j'ai pris bonne note de ce qu'a dit le président du Collège concernant

les transferts et particulièrement de sa détermination de refuser tout transfert de compétences sans transfert de moyens. Je tiens néanmoins à souligner qu'il était beaucoup plus fier il y a deux ans quand il tonitruait que la Commission communautaire française avait un matelas — grâce aux transferts résultant des accords de la Saint-Michel, je le rappelle — ce qui permettait de donner de l'argent à la Région. Il me semble que c'était imprudent et que cela pouvait faire croire à la Communauté française et à la Région wallonne que nous étions plus qu'à l'aise dans notre budget. Or, il n'en est rien et on le constate aujourd'hui.

Si j'ai déclaré que les secteurs sociaux n'ont aujourd'hui que peu de perspectives à Bruxelles, c'est que depuis deux ans vous ne tenez pas un discours imprimant une dynamique à ce secteur. Quand vous disposiez de marges de manœuvre, vous ne les avez pas utilisées, vous les avez transférées vers la Région. Aujourd'hui, vous ne les avez plus et vous semblez découvrir l'infidélité des autres partenaires institutionnels et leur abdication face à leurs responsabilités.

Je tiens à dire que j'ai apprécié le discours de M. Hasquin qui déclare s'opposer au repli de certains Wallons, principalement en matière de culture. Je voudrais citer un projet, apparu cette semaine et qui nous paraît dangereux et tout à fait déplacé, à savoir le Centre wallon du cinéma. J'aurais pu comprendre s'il s'était agi d'un Centre wallon du cinéma, mais instaurer un centre du cinéma wallon me paraît une énorme dérive. Il est aberrant d'en arriver à ces particularismes qui couleront la culture française. On peut avoir des spécificités culturelles, mais il faut faire attention aux mesquineries sous-régionales.

Je voudrais dès lors l'inciter à la plus grande prudence en ce qui concerne les projets culturels de la Commission pour Bruxelles 2000. Ceux-ci ne devront ni se replier ni se retrancher dans une francophonie qui choisirait de se défendre plutôt que d'aller dans le sens d'une promotion et d'une ouverture.

Pour ce qui est de la place des Martyrs, je ne suis toujours pas rassurée quant à la volonté d'y implanter un vrai projet culturel. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir en présence de M. Gosuin.

En ce qui concerne les questions sociales, j'insiste sur notre demande d'accorder davantage d'attention à des politiques transversales qui non seulement traversent tous nos secteurs mais qui touchent également aux matières régionales. Je pense notamment aux politiques vis-à-vis des aînés et de la petite enfance qu'il faut éviter de cloisonner dans certains articles de manière à les retrouver dans le cadre de collaboration avec d'autres politiques, par exemple en matière de déplacement, d'emploi ou de formation. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, je voudrais surenchérir sur la conclusion de ma collègue Mme Huytebroeck.

Nous pouvons effectivement retenir du débat d'hier la nécessité de mener des transversalités au niveau des politiques. C'est ce que nous avons appelé, dans le débat aujourd'hui, des politiques intégrées et coordonnées. Or, à la lecture de votre budget, monsieur le président du Collège, trois caractéristiques apparaissent par rapport à cet objectif: tout d'abord des politiques de cloisonnement; deuxièmement, des politiques de saupoudrage et de dispersion des moyens et, enfin, des politiques que je qualifierai de frileuses.

Plus que jamais, il convient de décroisonner les politiques. Si elles sont cloisonnées c'est dans un souci de clientélisme électoral, de telle façon que chaque ministre disperse des moyens. Il faut opposer à cette situation, particulièrement dans les quartiers en crise, des plans globaux de développement de quartier où interviennent ensemble tous les acteurs, en particulier les acteurs sociaux, en matière de santé, etc. ceux-ci doivent collaborer

dans le cadre d'un plan global pour développer des politiques globales.

Deuxième critique de votre budget, c'est le saupoudrage et la dispersion des moyens, dans le même esprit que ce que je viens de dire au niveau de cloisonnement et de la répartition des compétences.

En ce qui nous concerne, nous avons défendu des recentrages de politiques. Tant la Commission mixte de Concertation des Bruxellois d'origine étrangère que d'autres personnes ont plaidé en faveur d'un recentrage de certaines politiques, dans un axe de plan global de développement mais par rapport à certaines politiques qui nous semblent prioritaires; je pense en particulier à l'école qui représente le premier lieu de socialisation.

Troisième remarque par rapport à votre budget et aux politiques que vous menez sur la base de celui-ci: c'est leur frilosité. Comme je l'ai dit au ministre M. Tomas, vous êtes un bon gestionnaire et, pour prendre une image scolaire, vous êtes un bon directeur d'école, monsieur le président du Collège. Mais on attend beaucoup plus de vous, messieurs les ministres, notamment des initiatives et des politiques inventives, en particulier à l'égard des graves problèmes qui se posent dans le financement de la Communauté française et indirectement en ce qui concerne le corset budgétaire dans lequel nous nous trouvons. Dans les mois et les années à venir, il faudra essayer de dégager un certain nombre de moyens à mettre en synergie et de mener des politiques que j'ai qualifiées d'intégrées et de coordonnées. Je vous invite donc véritablement à faire preuve d'initiative et à développer des politiques inventives.

Or, votre budget fait apparaître de trop nombreux cloisonnements, beaucoup trop de dispersion des moyens et de politiques frileuses.

Pour conclure, je dirai que votre budget est sans ambition et qu'il ne correspond certainement pas à une politique transversale telle qu'évoquée ici. En fin de compte, on se demande à quel projet de ville il peut satisfaire. Dans de telles conditions, nous ne pourrions voter en faveur de ce budget. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des tableaux et des articles des différents projets de décret et de règlement, sur base des textes et tableaux adoptés en commission.

### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

#### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-III A 1.*)

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tel qu'adopté en Commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de la Commission sont réévaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	7 868,2
pour les recettes en capital	0,0

soit ensemble 7 868,2

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

*Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, amendés en commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. [*Les tableaux figurent dans le document 5-IV A 1 et 2 (Rapport).*]

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tel qu'amendé en commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1997 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
<b>Crédits non dissociés</b>		
Initiaux . . . . .	7 601,6	7 601,6
Premier ajustement . .	75,8	75,8
Deuxième ajustement . .	- 152,9	- 152,9
Ajustés . . . . .	7 524,5	7 524,5
Crédits années antérieu- res . . . . .	4,6	4,6
<b>Crédits dissociés</b>		
Initiaux . . . . .	775,0	436,2
Premier ajustement . .	311,8	76,6
Deuxième ajustement . .	- 682,0	- 174,0
Ajustés . . . . .	404,8	338,8

**Totaux**

Initiaux . . . . .	8 376,6	8 037,8
Ajustés . . . . .	7 929,3	7 863,3
Crédits années antérieu- res . . . . .	4,6	4,6

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 7 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 est complété comme suit:

- A.B. 21.00.11.07 Charges et provisions de pension
- A.B. 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions... (tourisme)
- A.B. 29.01.11.05 Pensions des agents ex-province de Brabant admis à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 1995
- A.B. 29.02.11.02 Charges et provisions de pension (Complexe sportif)
- A.B. 29.03.11.03 Charges et provisions de pension

— Adopté.

**Art. 4.** L'article 8 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 est complété comme suit:

- A.B. 22.10.43.02 Subvention pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)
- A.B. 27.01.43.03 Dotation à la SPABS

— Adopté.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances visées à l'article 15, 2<sup>e</sup>, de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

**Art. 6.** La clé de répartition des dépenses de fonctionnement entre les budgets réglementaire et décréto, telle que modifiée lors de l'ajustement n° 1, oblige à un certain nombre d'ajustements, de trésorerie notamment.

Ainsi, les dépenses excédentaires déjà effectuées à charge de la division 10 et désormais imputées sur les visas correspondants du budget décréto seront compensées, à due concurrence, par un transfert de compte à compte, par voie d'une ordonnance ordinaire.

— Adopté.

**Art. 7.** Le présent décret sort ses effets le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

*Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-IV B 1.)

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tel qu'adopté en commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1997 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux . . . . . F	474,3	474,3
Premier ajustement . . .	- 17,0	- 17,0
Deuxième ajustement . . .	21,6	21,6
Ajustés . . . . .	478,9	478,9
Crédits années antérieures . . . . .	8,4	8,4
Crédits dissociés		
Initiaux . . . . .	0,0	119,0
Premier ajustement . . .	12,8	10,1
Deuxième ajustement . . .	- 2,0	- 54,6
Ajustés . . . . .	10,8	74,5
Totaux		
Initiaux . . . . .	474,3	593,3
Ajustés . . . . .	489,7	553,4
Crédits années antérieures . . . . .	8,4	8,4

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 6 du Règlement contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit:

- A.B. 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions
- A.B. 11.22.12.02 Dépenses de promotion et de publication

— Adopté.

**Art. 4.** L'article 7 du Règlement contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est complété comme suit:

- A.B. 11.16.33.02 Subvention à Télé-Bruxelles
- A.B. 11.30.34.01 Bourses (éducation à la culture)

— Adopté.

**Art. 5.** Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-IA 1.)

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	8 169,0
pour les recettes en capital	15,4
soit ensemble	8 184,4

conformément au tableau ci-annexé

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est habilité à vendre en commun les biens immobiliers de l'ancienne Province de Brabant hérités en pleine propriété ou en copropriété.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux tels qu'amendés en commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. [Les tableaux figurent dans le document 4-II A 1 et 3 (Rapport).]

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tels qu'adoptés en commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Article 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1998, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . . . .	7 779,7	7 779,7
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0
Crédits dissociés . . . . .	1 008,3	546,9
<b>Totaux .F</b>	<b>8 788,0</b>	<b>8 326,6</b>
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 6.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 7.** Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

22.30.43.04	Emprunts du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêt
22.30.63.04	Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissement
22.50.43.21	Emprunts des infrastructures sociales (intérêt)
22.50.63.26	Emprunts des infrastructures sociales (amortissement)
27.01.43.02	Bâtiments scolaires — emprunt de soudure
27.01.43.03	Dotation à la Société d'administration des bâtiments scolaires bruxellois
27.01.63.02	Amortissement de l'emprunt de soudure
27.02.21.11	Dette ex-Province (intérêt)
27.02.91.11	Dette ex-Province (amortissement)
27.03.21.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêt)
27.03.91.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissement)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées à l'allocation de base 21.00.12.01 et qui concernent les frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales.

— Adopté.

**Art. 8.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

A.B.01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet du Président du Collège H. Hasquin
A.B.02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège C. Picqué
A.B.03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège D. Gosuin
A.B.04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège E. André
A.B.05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège E. Tomas
A.B.21.00.11.03	Rémunération du personnel
A.B.21.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
A.B.21.00.11.05	Frais liés au personnel
A.B.21.00.11.06	Pensions directes payées au personnel
A.B.21.00.11.07	Charges et provisions de pension
A.B.21.00.12.01	Frais de fonctionnement
A.B.21.00.12.03	Frais de gestion du personnel
A.B.22.10.33.03	Subventions aux Centres de service social et d'action sociale globale
A.B.22.10.33.05	Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale
A.B.22.30.11.01	Rémunération du personnel Etoile polaire
A.B.22.10.12.01	Frais de fonctionnement Etoile polaire
A.B.22.30.33.01	Subvention prime syndicale
A.B.22.30.33.10	Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP secteur privé)
A.B.22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles
A.B.22.40.33.13	Subventions aux centres PMF
A.B.22.40.33.15	Formation d'aides familiales
A.B.23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
A.B.23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil
A.B.23.20.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale
A.B.25.00.11.04	Rémunération du personnel Transports scolaires
A.B.26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés
A.B.29.01.11.05	Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1 <sup>er</sup> janvier 1995
A.B.29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif
A.B.29.02.11.02	Charges et provisions de pension (Complexe sportif)
A.B.29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole
A.B.29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole
A.B.29.03.11.03	Charges et provisions de pension

A.B.29.03.11.04 Activités parascolaires: rémunération des animateurs et coordonnateurs

A.B.29.03.12.01 Frais de fonctionnement.

— Adopté.

**Art. 9.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.00.33.01 Subventions au Service social
- 21.00.40.01 Subventions à l'ORBEm pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés
- 22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3<sup>e</sup> âge
- 22.10.33.02 Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale
- 22.10.33.04 Subsidés en matière de télévigilance
- 22.10.33.05 Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»
- 22.10.33.06 Subvention aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles
- 22.10.43.02 Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)
- 22.20.33.04 Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- 22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- 22.30.33.01 Subvention prime syndicale
- 22.30.33.08 Subventions aux services d'accompagnement et d'aide précoce
- 22.30.33.09 Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées
- 22.30.41.05 Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française
- 22.31.01.01 Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées
- 22.50.63.24 Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades
- 23.10.33.01 Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé
- 23.10.33.11 Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»
- 22.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé
- 23.10.33.14 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
- 23.20.33.15 Subventions aux associations de santé intégrée
- 23.20.33.16 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie
- 23.20.33.17 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
- 23.40.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs.

23.40.33.10 Subventions aux centres de coordination en matière de soins à domicile

24.00.33.02 Subventions aux associations actives en matière de tourisme

24.00.43.01 Subvention de fonctionnement à l'OPT

24.00.52.03 Subventions d'investissement en tourisme social

24.00.52.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)

24.00.63.01 Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'investissement

24.00.63.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur public)

26.10.33.01 Promotion d'activités en matière de formation professionnelle

26.10.33.03 Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

26.10.43.03 Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines

26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants

26.20.41.01 Subventions pour la formation des indépendants

26.20.41.02 Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

26.20.61.01 Charges immobilières des centres de formation

26.30.43.05 Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement

26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés

27.00.43.03 Dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

28.00.52.01 Subventions aux associations en matière d'investissement

28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1<sup>er</sup> avril 1977)

30.00.33.01 Subventions aux associations (relations internationales)

30.01.33.01 Subventions aux associations (politique générale)

— Adopté.

**Art. 10.** Les membres du Collège et les membres des cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent dans le cadre des relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.

— Adopté.

**Art. 11.** Est confirmée pour l'année budgétaire 1998 l'habilitation du Collège à octroyer la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10,0 milliards en exécution du décret du 23 novembre 1993 autorisant la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé

par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 12.** Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.01 de l'activité 1 du programme 3 de la division 22 peut être redistribué entre les différents programmes des différentes divisions du budget général, par voie d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 13.** Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à effectuer à charge de l'allocation de base 22.31.01.01 des opérations au nom et pour compte du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents dudit Fonds.

— Adopté.

**Art. 14.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-IB).

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs).

pour les recettes courantes	441,0
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	441,0

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II B).

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1998, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	468,8	468,8
Crédits années antérieures	0,0	0,0
Crédits dissociés	12,0	54,6
Totaux	480,8	523,4
Crédits années antérieures	0,0	0,0

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être

consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

— Adopté.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 5.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 6.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- A.B.10.00.11.03 Rémunération du personnel
- A.B.10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- A.B.10.00.11.05 Frais liés au personnel
- A.B.10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- A.B.10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude physique
- A.B.10.00.12.01 Frais de fonctionnement
- A.B.10.00.12.02 Frais de gestion du personnel.

— Adopté.

**Art. 7.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- 11.11.33.02 Subvention à l'asbl Bruxelles 2000
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public - danse, musique, théâtre)
- 11.12.34.01 Subventions et bourses (danse, musique, théâtre)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)

- 11.16.33.02 Subvention à Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux associations (centres culturels)
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture)
- 11.30.34.01 Subventions à particuliers (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

— Adopté.

**Art. 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

Chers collègues, nous suspendons nos travaux jusqu'à 17 h 10.

— *La séance est suspendue à 16 h 40.*

*Elle est reprise à 17 h 15.*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

## QUESTION D'ACTUALITE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Rozenberg à M. Picqué, membre du Collège.

### QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROZENBERG A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE RELATIVE AUX EMEUTES DANS LA COMMUNE D'ANDERLECHT: ECHELLE DE LA POLITIQUE SOCIALE ET D'INTEGRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**M. le Président.** — Monsieur Rozenberg, avant de vous donner la parole pour votre question d'actualité, je tiens à vous préciser que j'ai accepté cette question uniquement pour une raison formelle. En effet, ce sujet n'a pas fait l'objet d'un point spécifique en séance de l'Assemblée depuis les événements qui en sont le prétexte.

En tant que gardien du règlement, dans l'état où il se trouve, et donc du fonctionnement démocratique de cette Assemblée, je

ne vous refuse pas la parole. J'ajoute que c'est avec un vif regret, parce que vous n'apparaissez qu'au moment de la poser alors qu'au cours de toute cette journée s'est déroulé un débat budgétaire au cours duquel ce sujet a été évoqué et où vous auriez pu placer votre intervention. Vous étiez absent jusqu'il y a quelques minutes, ce que je stigmatise bien entendu.

Avant de vous donner la parole, je vous rappelle que pour une question d'actualité, la question et la réponse ne peuvent dépasser cinq minutes. Vous avez donc deux minutes trente pour poser votre question. Je vous invite à remettre votre papier dans votre poche parce qu'une question d'actualité se pose sans papier.

Vous avez la parole.

**M. Philippe Rozenberg.** — Monsieur le Président, je vous remercie. Vous êtes un président démocratique.

Quant au papier que j'ai devant moi, il vient de m'être remis indiquant ma nouvelle place en tant qu'indépendant libéral, fonction dans laquelle je siège à partir de ce jour dans cette Assemblée.

**M. le Président.** — Indépendant tout court !

**M. Philippe Rozenberg.** — Si vous m'interrompez déjà à mon deuxième mot, vous admettez que j'outrepasse mon temps de parole d'autant.

Monsieur le Président, il serait anormal qu'une assemblée telle que la nôtre ne soulève pas la question qui s'est posée. Des émeutes ont eu lieu à Anderlecht. Ces émeutes sont graves, bien plus graves que des questions linguistiques, auxquelles les partis de la majorité semblent s'accrocher. Ces émeutes sont graves. Pourquoi ? Parce que cette Assemblée verse des subsides à un certain nombre d'associations. Je n'en veux pour preuve que le FC Atlas. Ces associations contribuent à fomentier les troubles qui existent en Région de Bruxelles-Capitale. Aussi, je me pose la question de façon solennelle : Peut-on continuer dans le cadre de la politique d'intégration et sociale de cette Assemblée à distribuer des dizaines de millions de francs à des associations qui fomentent les troubles dans notre Région ?

Monsieur le Président, je pense que vous êtes père de famille. Je pense que vous êtes un homme responsable. Vous devez sans doute vous dire...

**M. le Président.** — Ce n'est pas à vous de me dire ce que je dois me dire. Vous n'avez pas à vous adresser à moi quant à mes convictions personnelles. Vous vous adressez à l'Assemblée.

**M. Philippe Rozenberg.** — Monsieur le Président, je vous renvoie au règlement. Celui-ci précise que soit, je m'adresse à l'Assemblée, soit au Président. En conséquence, je respecte votre règlement. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est vous qui l'avez inventé, sur mesure.

**M. le Président.** — Mais il ne prévoit pas de colloques sur mes opinions personnelles ! Vous avez posé votre question — cela a duré 2 minutes 30 — votre temps de parole est écoulé.

La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

**M. Philippe Rozenberg.** — Non, monsieur le Président, je n'ai pas posé ma question ! Ma question s'adresse à M. le Président Charles Picqué, qui est un des seuls à avoir eu le courage politique de poser le vrai problème dans ce pays.

Je dis bien « véritablement », en dehors des problèmes linguistiques que mettent en avant les partis traditionnels. Ne convient-il pas de revoir aujourd'hui, ou en tout cas l'année prochaine, l'ensemble des subsides alloués dans le cadre de cette Assemblée et qui, en fait, aident à fomentier les troubles qui se passent à l'heure actuelle en région bruxelloise.

La manière dont M. Lootens-Stael a été évacué hier de notre assemblée...

**M. le Président.** — J'ai indiqué ce matin qu'il ne convenait pas de parler ici des questions concernant d'autres assemblées.

**M. Philippe Rozenberg.** — Vous avez raison, monsieur le Président, je me suis écarté et je demande que ma phrase soit retirée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

**M. Charles Picqué,** membre du Collège. — Monsieur le Président, vous aurez compris qu'il m'est impossible de répondre dans le contexte d'une question d'actualité sur un sujet aussi large qui avait, en effet, sa place dans la discussion publique sur le budget.

Je vous rappelle également que, en commission des Affaires sociales, lors de la préparation de ce budget, ce sujet a été évoqué longuement. La commission a décidé de consacrer une séance, probablement dans le courant du mois de janvier, à l'évaluation des programmes de cohabitation et d'intégration dont je revendique l'utilité. Il est impossible de les commenter dans le contexte d'une question d'actualité.

**M. Philippe Rozenberg.** — Faisons usage de mon droit de réplique, monsieur le Président.

Je remercie M. Picqué de prendre ses responsabilités dans le cadre de ses compétences. Chacun devrait faire au moins autant que lui au sein du Gouvernement.

Je vous informe que dès lundi, nous allons établir une liste des personnes membres de ce Parlement bruxellois, qu'elles soient de gauche ou de droite, qui souhaitent accorder le droit de vote aux immigrés et ainsi continuer à provoquer des émeutes, et de celles qui ne le souhaitent pas. Nous verrons ainsi que nous aurons la majorité.

**M. le Président.** — Ce n'est plus l'objet de votre question. Votre temps de réplique est écoulé.

## VOTES NOMINATIFS

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

## COMPTE 1996 ET BUDGET 1998 DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

2 ont voté non.

8 se sont abstenus.

En conséquence, le budget 1998 est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraitteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. De Looz-Corswarem et Eloy.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Fripiat, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Ouezekhti et Rozenberg.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

**M. Philippe Rosenberg.** — Monsieur le Président, comme votre judicieux règlement me le permet, je voudrais justifier mon abstention. Si je me suis abstenu, c'est parce que budget il ne devrait pas y avoir et parce que la présente assemblée ne devrait pas fonctionner eu égard aux problèmes qui se posent au niveau de nos amis néerlandophones !

**M. Paul Galand.** — Et bien alors, démissionnez !

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

13 ont voté non.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraitteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat, Lemmens et Rozenberg.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

13 ont voté non.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Michel, Molenberg, Mme Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraitteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat, Lemmens et Rozenberg.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

13 ont voté non.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat, Lemmens et Rozenberg.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

14 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti, Rozenberg et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

14 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti, Rozenberg et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

14 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti, Rozenberg et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

13 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpénage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti, Rozenberg et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

**M. le Président.** — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 12 décembre 1997.

*La séance est levée à 17 h 35.*

## TABLEAUX BUDGETAIRES

## ANNEXE 1

**Décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evalu- ation pour 1997	Ajustements		Evaluations ajustées pour 1997
			1 <sup>er</sup> ajust.	2 <sup>e</sup> ajust.	
<b>TITRES 1 – RECETTES COURANTES</b>					
06.02	Recettes diverses	12,9	–	–	12,9
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3	–	–	4,3
29.06	Intérêts financiers	40,0	- 15,0	+ 10,0	35,0
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2.470,7	–	–	2;470,7
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7.§§ 1 à 6 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.057,6	–	–	4.057,6
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	68,2	–	–	68,2
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3	–	–	773,3
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	268,9	–	–	268,9
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0	–	–	93,0
46.11	Transfert du CGRI	12,5	–	–	12,5
46.12	Règlement définitif de la dotation spéciale de la Communauté française 1996	–	+ 28,6	–	28,6
46.13	Remboursement FOREM	34,0	–	–	34,0
46.14	Remboursement IFPME	9,2	–	–	9,2
46.15	Intervention ORBEm	25,0	-25,0	–	0,0
46.16	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnellé des personnes handicapées	0,0	+ 86,3	- 86,3	0,0
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>7.869,6</b>	<b>+ 74,9</b>	<b>- 76,3</b>	<b>7.868,2</b>
<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>					
76.01	Vente bâtiment	170,0	–	- 170,0	0,0
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>170,0</b>	<b>–</b>	<b>- 170,0</b>	<b>0,0</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.039,6</b>	<b>+ 74,9</b>	<b>- 246,3</b>	<b>7.868,2</b>



<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	14,5	14,5			14,5
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,0	2,5			2,5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,9	0,4			0,4
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					cnd	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>		<b>0,0</b>	<b>17,4</b>
<b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b>										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,2	22,2			22,2
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0			4,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9			0,9
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					cnd	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>		<b>0,0</b>	<b>27,1</b>
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	290,8	290,8			290,8
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					cnd	<b>290,8</b>	<b>290,8</b>		<b>0,0</b>	<b>290,8</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>										
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>										
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd	0,0	0,0			
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	10,0	7,5		-7,5	0,0
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	225,0	227,5		-17,5	210,0
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	70,0	70,0		-6,0	64,0
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	27,8	16,8		2,4	19,2
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd	15,6	15,6			15,6
Charges et provision pensions	21	0	0	11.07	cnd	41,6	41,6		-2,4	39,2
Pensions pour cause d'invalidité	21	0	0	11.30	cnd					
Frais de fonctionnement ( y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	47,0	64,7			64,7
					caa		0,3			0,3
Promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd					
Frais de gestion informatique (contrat CIGER)	21	0	0	12.03	cnd		11,0		4,3	15,3
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5	1,5			1,5
Frais destinés aux missions de contrôle des subsides	21	0	0	12.08	cnd	10,0	9,8		-4,8	5,0
Missions SHE	21	0	0	12.09	cnd	1,0	1,0			1,0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	6,2	6,2			6,2
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd					
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	90,0	65,0			65,0
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd					
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd					
Aménagement bâtiment administratif (rue Ducale)	21	0	0	72.01	co	25,0	20,0			20,0
					ce	30,0	30,0			30,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,7	1,7			1,7
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	9,0	9,0			9,0
<b>Total programme 0</b>					cnd	<b>556,4</b>	<b>548,9</b>		<b>-31,5</b>	<b>517,4</b>
					co	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>		<b>0,0</b>	<b>20,0</b>
					ce	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>		<b>0,0</b>	<b>30,0</b>
					caa		<b>0,3</b>		<b>0,0</b>	<b>0,3</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.	21	1	0	21.01	cnd	3,4	0,0			
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	20,9	0,0			
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>24,3</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 21</b>					cnd	<b>580,7</b>	<b>548,9</b>		<b>-31,5</b>	<b>517,4</b>
					co	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>		<b>0,0</b>	<b>20,0</b>
					ce	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>		<b>0,0</b>	<b>30,0</b>
					caa		<b>0,3</b>		<b>0,0</b>	<b>0,3</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>										
<b>Prog.1 : Action sociale</b>										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,5	1,5			1,5
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0			1,0
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	15,2	15,2		1,8	17,0
Subv. pour des études et des initiatives en matière sociale (privé)	22	1	0	33.02	cnd	3,5	3,5		-3,5	0,0
Centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	69,6	64,6		-16,6	48,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0			5,0
Subv. à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd				3,5	3,5
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd</b>	<b>97,5</b>	<b>92,5</b>		<b>-14,8</b>	<b>77,7</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	3,0	2,1 0,2			2,1 0,2
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	74,5	74,1 0,4			74,1 0,4
Subventions aux communes en vue d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	139,5	139,5			139,5
<b>Total programme 2</b>					cnd caa	<b>217,0</b>	<b>215,7</b> <b>0,6</b>		<b>0,0</b> <b>0,0</b>	<b>215,7</b> <b>0,6</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>																	
INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj						
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>																	
<b>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</b>																	
	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	16,1	15,2				15,2					15,2
	Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd	1,8	2,7				2,7					2,7
	Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	caa	1,0	0,2				0,2					0,2
	Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	cnd	0,3	0,3		0,3		0,3					0,6
	Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	6,0	6,0				6,0					6,0
	Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	17,5	18,0				18,0					18,0
	Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	15,0	15,0				15,0					15,0
	Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1513,0	1512,5				1512,5					1512,5
	Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd											
	Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts	22	3	0	43.04	cnd	7,9	7,9				7,9					7,9
	Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d'emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,7	6,7				6,7					6,7
	Investissements de l'Etoile Polaire	22	3	0	74.01	cnd	1,0	1,0				1,0					1,0
<b>Total activité 0</b>						<b>cnd</b>	<b>1586,3</b>	<b>1586,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1586,6</b>	<b>1586,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1586,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
						<b>caa</b>		<b>0,2</b>		<b>0,0</b>		<b>0,2</b>		<b>0,0</b>			<b>0,0</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)		INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 Ter aj	transfert	variation	1997 2me aj
<i>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>													
Credat provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées				22	3	1	01.01	cnd	737,3	808,9			808,9
<b>Total activité 1</b>													
								cnd	737,3	808,9		0,0	808,9
<b>Total programme 3</b>													
								cnd	2323,6	2395,2		0,3	2395,5
<b>Total programme 4</b>													
Depenses de toute nature en matière de politique familiale				22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8			0,8
Subventions aux services agréés d'aide aux familles				22	4	0	33.12	cnd	423,0	526,0			526,0
Subventions aux centres PMF				22	4	0	33.13	cnd	141,7	141,7			141,7
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)				22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4			2,4
Formation d'aides familiales				22	4	0	33.15	cnd	2,5	2,5			2,5
<b>Total programme 4</b>													
								cnd	570,4	673,4		0,0	673,4

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
<b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>										
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêt)	22	5	0	43.21	cnd caa	4,5	4,3		0,7	5,0
										0,2
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	50,0	55,0			55,0
						50,0	79,0			79,0
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	16,0	16,0		-9,0	7,0
						16,0	16,0			16,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2			0,2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,5	1,5			1,5
<b>Total programme 5</b>					cnd caa co ce	6,2	6,0		0,7	6,7
									0,0	0,2
						66,0	71,0		-9,0	62,0
						66,0	95,0		0,0	95,0
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					cnd co ce caa	3214,7	3382,8		-13,8	3369,0
						66,0	71,0		-9,0	62,0
						66,0	95,0		0,0	95,0
							1,0		0,0	1,0

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>										
<b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	2,0	1,5		-0,8	0,7
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	2,6	1,0		0,8	1,8
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1			4,1
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	30,0	30,0			30,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	19,0	19,0		4,3	23,3
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	3,9	3,9			3,9
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd					
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd					
<b>Total programme 1</b>					cnd caa	<b>61,6</b>	<b>59,5</b>		<b>4,3</b>	<b>63,8</b>
<b>Prog. 2 : Santé mentale</b>										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	316,2	316,2			316,2
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	22,0	21,0			21,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0	17,1			17,1
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	2,2	2,2			2,2
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd					
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd					
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd					
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>354,4</b>	<b>356,5</b>		<b>0,0</b>	<b>356,5</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
<b>Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies</b>										
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd caa	70,0	69,3 0,7	22,0	0,0	91,3 0,7
Subventions aux initiatives	23	3	0	33.12	cnd	25,0	25,0	-22,0	0,0	3,0
<b>Total programme 3</b>					cnd caa	<b>95,0</b>	<b>94,3</b> <b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>94,3</b> <b>0,7</b>
<b>Prog. 4 : Soins à domicile</b>										
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0	15,0			15,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	35,0		-4,2	30,8
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>		<b>-4,2</b>	<b>45,8</b>
<b>Prog. 5 : Infrastructure</b>										
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	25,0 35,0	25,0 35,0		-15,0 -15,0	10,0 20,0
<b>Total programme 5</b>					co ce	<b>25,0</b> <b>35,0</b>	<b>25,0</b> <b>35,0</b>		<b>-15,0</b> <b>-15,0</b>	<b>10,0</b> <b>20,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce caa	<b>561,0</b> <b>25,0</b> <b>35,0</b>	<b>560,3</b> <b>25,0</b> <b>35,0</b> <b>0,7</b>		<b>0,1</b> <b>-15,0</b> <b>-15,0</b> <b>0,0</b>	<b>560,4</b> <b>10,0</b> <b>20,0</b> <b>0,7</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	2,5	2,5	8,0		10,5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	4,0	3,9		-0,3	3,6
					caa		0,1		0,3	0,4
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd					
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	45,9	45,9	-8,0	-1,0	36,9
					caa					
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd					
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	102,5	102,5			102,5
Subsides spécifiques en faveur des pouvoirs locaux	24	0	0	43.20	cnd					
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co		14,0		-2,0	12,0
					ce		80,0		-78,0	2,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co		10,0		-6,0	4,0
					ce		30,0		-26,0	4,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)	24	0	0	53.02	cnd					
Investissement en tourisme social (sect. privé)	24	0	0	53.03	co	5,2				
					ce	80,0				
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24	0	0	53.04	co	10,0				
					ce	30,0				
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2	5,2			5,2
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd					
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	10,0	10,0		-5,0	5,0
					ce	20,0	20,0		-15,0	5,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co	70,0	85,0			85,0
					ce	9,0	9,0			9,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					cnd	161,8	161,7	0,0	-1,3	160,4
					co	95,2	119,0	0,0	-13,0	106,0
					ce	139,0	139,0	0,0	-119,0	20,0
					caa		0,1	0,0	0,3	0,4

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,7	23,7			23,7
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0	7,0			7,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	118,5	118,5			118,5
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					<b>cnd</b>	<b>149,2</b>	<b>149,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>149,2</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>										
<b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,5	0,7			0,7
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0			2,0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce				1,0 3,0	1,0 3,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	7,5			7,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	61,2	57,2			57,2
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4			0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5			0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,7	3,7			3,7
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion	26	1	0	33.06	cnd		0,8			0,8
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen et des initiatives communautaires	26	1	0	43.01	cnd	2,0	2,0		-1,6	0,4
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0			4,0
Avances récupérables aux a.s.b.l. développant des activités d'insertion professionnelle, pour des actions cofinancées par le F.S.E.	26	1	0	82.01	cnd					
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd</b>	<b>78,8</b>	<b>78,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>77,2</b>
					<b>co</b>			<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
					<b>ce</b>			<b>0,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>										
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	3,5	5,5		-0,7	4,8
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	1,2	2,2		0,7	2,9
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	136,6	145,5			145,5
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	34,0	37,0		3,0	40,0
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	31,2	30,2		-3,0	27,2
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>206,5</b>	<b>220,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>220,4</b>
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	639,5	648,7			648,7
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.06	cnd	78,5	78,5			78,5
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.07	cnd					
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0	63.05	cnd					
<b>Total programme 3</b>					cnd	<b>718,0</b>	<b>727,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>727,2</b>
<b>TOTAL DIVISION 26</b>					cnd	<b>1003,3</b>	<b>1026,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>1024,8</b>
					co			<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
					ce			<b>0,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>										
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>										
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	257,8	157,8		1,2	159,0
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	550,0	550,0		-206,0	344,0
<b>Total activité 1</b>					<i>cnd</i>	<b>807,8</b>	<b>707,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-204,8</b>	<b>503,0</b>
<i>Activité 2 : Dette ex-Province</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd		1,0			1,0
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd					
<b>Total activité 2</b>					<i>cnd</i>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd		2,7			2,7
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd		2,9			2,9
<b>Total activité 3</b>					<i>cnd</i>		<b>5,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,6</b>
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					<i>cnd</i>	<b>807,8</b>	<b>714,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-204,8</b>	<b>509,6</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>										
Subventions aux associations	28	0	0	33.01	cnd	7,0	0,0			
Subventions aux associations en matière d'investissement	28	0	0	52.01	cnd		7,0			7,0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce		7,8		2,0	9,8
Investissements en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63.01	co ce	5,0		7,8		7,8
						5,0				
<b>TOTAL DIVISION 28</b>					cnd co ce	7,0 5,0 5,0	7,0 7,8 7,8	0,0 0,0 0,0	0,0 2,0 0,0	7,0 9,8 7,8
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>										
<b>Activité 1 : Subsistance</b>										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.05	cnd	43,7	43,7			43,7
Frais liés au personnel	29	0	1	11.06	cnd					
Subvention au Service social	29	0	1	33.01	cnd					
<b>Total activité 1</b>					cnd	43,7	43,7	0,0	0,0	43,7
<b>Activité 2 : Complexe sportif</b>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	13,0	15,2			15,2
Charges et provisions pensions	29	0	2	11.02	cnd	2,5	2,5			2,5
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	cnd	8,2	7,2			7,2
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	18,0			18,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	41,7	42,9	0,0	0,0	42,9

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>Activité 3 : Enseignement</b>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	227,0	253,0	5,0		258,0
Rémunération du personnel Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	50,0	50,0			50,0
Charges et provisions pensions	29	0	3	11.03	cnd	59,0	59,0	-12,6		46,4
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd		2,3			2,3
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	1,0	1,0	-0,2		0,8
Dépenses de fonctionnement	29	0	3	12.01	cnd	117,7	187,2	12,8		200,0
					caa		0,4			0,4
Activités parascolaires	29	0	3	12.02	cnd	4,5	0,6			0,6
					caa		0,1			0,1
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	19,4	19,4	-10,0	-5,0	4,4
Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3	43.06	cnd	80,2	0,0			0,0
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3	63.06	cnd	20,1	0,0			0,0
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	63.07	cnd	12,0	0,0			0,0
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	220,0	210,0		-140,0	70,0
					ce	500,0	490,0		-340,0	150,0
Sortie d'indivision	29	0	3	72.02	cnd				100,0	100,0
Achat de biens meubles pour les établissements n'appliquant pas le système de la gestion séparée	29	0	3	74.01	cnd	13,9	29,3	5,0		34,3
					caa					
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	0,0	12,0		5,0	17,0
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd		0,5			0,5
<b>Total activité 3</b>					<b>cnd</b>	<b>604,8</b>	<b>614,3</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>714,3</b>
					<b>co</b>	<b>220,0</b>	<b>210,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-140,0</b>	<b>70,0</b>
					<b>ce</b>	<b>500,0</b>	<b>490,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-340,0</b>	<b>150,0</b>
					<b>caa</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
INTITULE										
<b>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</b>										
Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé	29	0	5	01.01	cnd					
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	cnd					
					caa		1,6			1,6
Rémunérations du personnel Etoile Polaire	29	0	5	11.01	cnd					
Achat de bâtiment	29	0	5	71.32	cnd					
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	cnd	2,7	2,7			2,7
<b>Total activité 5</b>					<b>cnd</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,7</b>
					<b>caa</b>		<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,6</b>
<b>TOTAL DIVISION 29</b>					<b>cnd</b>	<b>692,9</b>	<b>703,6</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>803,6</b>
					<b>co</b>	<b>220,0</b>	<b>210,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-140,0</b>	<b>70,0</b>
					<b>ce</b>	<b>500,0</b>	<b>490,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-340,0</b>	<b>150,0</b>
					<b>caa</b>		<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,1</b>

<b>BUDGET 1997 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2me aj
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE</b>										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	1,2	1,2	0,8		2,0
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,8	0,8			0,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	-0,8		1,2
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	8,5	8,5			8,5
<b>Total activité 0</b>					<b>cnd</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>12,5</b>
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	7,0	2,0			2,0
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	12,0	17,0			17,0
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co ce		60,0 290,0		-211,0	60,0 79,0
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b> <b>co</b> <b>ce</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b> <b>60,0</b> <b>290,0</b>	<b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b>	<b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>-211,0</b>	<b>19,0</b> <b>60,0</b> <b>79,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 30</b>					<b>cnd</b> <b>co</b> <b>ce</b> <b>caa</b>	<b>31,5</b>	<b>31,5</b> <b>60,0</b> <b>290,0</b> <b>0,0</b>	<b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b>	<b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>-211,0</b> <b>0,0</b>	<b>31,5</b> <b>60,0</b> <b>79,0</b> <b>0,0</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b>					<b>cnd</b> <b>co</b> <b>ce</b> <b>caa</b>	<b>7601,6</b> <b>436,2</b> <b>775,0</b> <b>4,3</b>	<b>7677,4</b> <b>512,8</b> <b>1086,8</b> <b>4,3</b>	<b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b>	<b>-152,9</b> <b>-174,0</b> <b>-682,0</b> <b>0,3</b>	<b>7524,5</b> <b>338,8</b> <b>404,8</b> <b>4,6</b>
<b>Total cnd + co + caa</b>						<b>8037,8</b>	<b>8194,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-326,6</b>	<b>7867,9</b>

## ANNEXE 3

**Règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997**

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b>		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
INTITULE											
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>											
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>											
	Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	71,3	71,3		-7,3	64,0
	Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	11,9	12,4		5,6	18,0
	Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	4,1	2,5		0,4	2,9
	Charges et provision pension	10	0	0	11.06	cnd	13,2	13,2			13,2
	Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	1,5	2,0			2,0
	Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	37,8	18,8			18,8
	Frais de gestion informatique	10	0	0	12.02	cnd		1,6			1,6
	Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0,8	0,8			0,8
	Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,4	0,4			0,4
	Travaux dans les bâtiments	10	0	0	72.01	cnd	3,4	3,4			3,4
	Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1,5	1,5			1,5
	Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,5	1,5			1,5
	Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	3,0	3,0			3,0
<b>Total programme 0</b>						cnd	150,4	132,4	0,0	-1,3	131,1
<b>TOTAL DIVISION 10</b>						cnd	150,4	132,4	0,0	-1,3	131,1

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b>	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
INTITULE										
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>										
<b>Prog. 1 : Culture</b>										
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,0	3,0 5,8			3,0 5,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd caa	1,0	1,0	-0,6	-0,1 0,1	0,3 0,1
Frais de fonctionnement	11	1	1	12.03	cnd	0,1	0,1			0,1
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd caa	20,5	20,3 0,2	3,8		24,1 0,2
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	0,1	0,1			0,1
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co ce	119,0 0,0	129,1 12,8		-54,6 -2,0	74,5 10,8
<b>Total activité 1</b>					cnd co ce caa	<b>24,7</b> <b>119,0</b> <b>0,0</b>	<b>24,5</b> <b>129,1</b> <b>12,8</b> <b>6,0</b>	<b>3,2</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b> <b>0,0</b>	<b>-0,1</b> <b>-54,6</b> <b>-2,0</b> <b>0,1</b>	<b>27,6</b> <b>74,5</b> <b>10,8</b> <b>6,1</b>
<i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	1,0	1,0	4,4		5,4
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	48,5	48,2	-4,4		43,8
Subventions et bourses	11	1	2	34.01	cnd		0,3			0,3
<b>Total activité 2</b>					cnd	<b>49,5</b>	<b>49,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>49,5</b>

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b>	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
INTITULE										
<i>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,4	0,4			0,4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,9	33,3	-0,2		33,1
					caa		2,2			2,2
<b>Total activité 3</b>					cnd	35,3	33,7	-0,2	0,0	33,5
					caa		2,2	0,0	0,0	2,2
<i>Activité 4 : Folklore</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0			0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	2,3	1,3	0,2		1,5
<b>Total activité 4</b>					cnd	2,3	1,3	0,2	0,0	1,5
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	3,2	1,7			1,7
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	20,5	20,5	-2,2		18,3
Investissement	11	1	5	74.01	cnd		4,1			4,1
<b>Total activité 5</b>					cnd	23,7	26,3	-2,2	0,0	24,1
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,6	1,5			1,5
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	67,0	66,4			66,4
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd				23,0	23,0
<b>Total activité 6</b>					cnd	67,6	67,9	0,0	23,0	90,9
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	10,7	10,7	-1,0		9,7
<b>Total activité 7</b>					cnd	10,7	10,7	-1,0	0,0	9,7
<b>Total programme 1</b>					cnd	213,8	213,9	0,0	22,9	236,8
					co	119,0	129,1	0,0	-54,6	74,5
					ce	0,0	12,8	0,0	-2,0	10,8
					caa		8,2	0,0	0,1	8,3

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b>	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
INTITULE										
<b>Prog. 2 : Jeunesse</b>										
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>										
Prestations de tiers	11	2	1	12.01	cnd	0,9	0,9			0,9
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	5,0	5,6			5,6
Prestation de tiers, dépenses de promotion et de diffusion dans le secteur des ludothèques et frais de mission des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4			0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	10,5	9,4		-2,0	7,4
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4			0,4
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	1,8	1,8			1,8
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd		0,5			0,5
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,0</b>	<b>17,0</b>
<i>Activité 2 : Sports</i>										
Prestations de tiers	11	2	2	12.01	cnd	1,0	1,0			1,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	1,8	2,0		1,0	3,0
Subventions aux associations en matières de sport	11	2	2	33.01	cnd	10,0	10,6		3,9	14,5
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	4,2	4,2			4,2
<b>Total activité 2</b>					<b>cnd</b>	<b>17,0</b>	<b>17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>4,9</b>	<b>22,7</b>
<i>Activité 3 : Petite enfance</i>										
Prestations de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,6	0,6	0,3		0,9
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8	0,2		1,0
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,7	5,9	-0,5		5,4
<b>Total activité 3</b>					<b>cnd</b>	<b>8,1</b>	<b>7,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7,3</b>
<b>Total programme 2</b>					<b>cnd</b>	<b>44,1</b>	<b>44,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2,9</b>	<b>47,0</b>

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b> INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
<b>Prog. 3 : Education à la culture</b>										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,0	0,0			
Promotion, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,4	2,1			2,1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,8	17,1	-0,5		16,6
Bourses	11	3	0	34.01	cnd		0,0	0,5		0,5
<b>Total programme 3</b>					cnd	<b>19,2</b>	<b>19,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>19,2</b>
<b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b>										
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0			0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	3,3	3,3	-0,3	-1,4	1,6
Subventions aux associations en matières d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	22,7	11,6	0,3	1,8	13,7
					caa		0,1		0,0	0,1
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd		11,0		-3,3	7,7
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>26,0</b>	<b>25,9</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,9</b>	<b>23,0</b>
					caa		0,1	0,0	0,0	0,1
<b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0			0,0
<b>Total programme 5</b>					cnd	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

<b>BUDGET 1997 Règlement (en millions)</b>										
INTITULE										
	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	transfert	variation	1997 2è aj
<b>Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b>										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1			0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7			1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	8,5	9,5			9,5
<b>Total programme 6</b>					cnd	10,3	11,3	0,0	0,0	11,3
<b>TOTAL DIVISION 11</b>										
					cnd	313,4	314,4	0,0	22,9	337,3
					co	119,0	129,1	0,0	-54,6	74,5
					ce	0,0	12,8	0,0	-2,0	10,8
					caa	0,0	8,3	0,0	0,1	8,4
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>										
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,0	4,0			4,0
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	6,5	6,5			6,5
<b>TOTAL DIVISION 12</b>										
					cnd	10,5	10,5	0,0	0,0	10,5
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>										
					cnd	474,3	457,3	0,0	21,6	478,9
					co	119,0	129,1	0,0	-54,6	74,5
					ce	0,0	12,8	0,0	-2,0	10,8
					caa	0,0	8,3	0,0	0,1	8,4
<b>Total cnd+co+caa</b>										
						593,3	594,7	0,0	-32,9	561,8

**Décret contenant le budget des Voies et Moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1998**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1997
<b>TITRES 1 – RECETTES COURANTES</b>		
06.02	Recettes diverses	16,6
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	7,0
06.06	Remboursement de traitement	1,0
06.07	Remboursement soldes comptables	0,5
29.06	Intérêts financiers	45,0
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2.520,2
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7.§§ 1 à 6 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.130,8
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	66,2
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	788,8
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	274,3
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0
46.11	Transfert du CGRI	30,0
46.13	Remboursement FOREM	0,0
46.14	Remboursement IFPME	0,0
46.15	Intervention ORBEM (Primes ACS)	0,0
46.16	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	172,6
46.17	Remboursement SPABS	10,0
46.18	Remboursement IBFFP	13,0
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>8.169,0</b>
<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
76.01	Vente bâtiment	15,4
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>15,4</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.184,4</b>



<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
<b>INTITULE</b>									
<b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	14,5	14,5	14,5	14,9
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,0	2,5	2,5	2,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,9	0,4	0,4	0,7
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					<b>cnd</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>17,4</b>	<b>17,7</b>
<b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,2	22,2	22,2	22,6
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9	0,9	0,9
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					<b>cnd</b>	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>	<b>27,5</b>
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	290,8	290,8	290,8	290,8
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					<b>cnd</b>	<b>290,8</b>	<b>290,8</b>	<b>290,8</b>	<b>290,8</b>

# BUDGET 1998 Décret (en millions)

DIVISION 21 : ADMINISTRATION Prog. 0 : Subsistance	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 int.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 int
							1997 int.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 int
	Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	end	0,0	0,0		
	Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	end	10,0	7,5	0,0	10,3
	Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	end	225,0	227,5	210,0	232,0
	Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	end	70,0	70,0	64,0	69,0
	Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	end	27,8	16,8	19,2	19,2
	Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	end	15,6	15,6	15,6	15,6
	Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	end	41,6	41,6	39,2	39,2
	Pensions pour cause d'invalidité	21	0	0	11.30	end				
	Frais de fonctionnement ( y compris loyers)	21	0	0	12.01	end	47,0	64,7	64,7	61,1
	Promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	end		0,3	0,3	
	Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	end		11,0	15,3	15,3
	Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	end	1,5	1,5	1,5	1,5
	Frais destinés aux missions de contrôle des subsides	21	0	0	12.08	end	10,0	9,8	5,0	7,0
	Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	end	1,0	1,0	1,0	1,0
	Dotation au Service social	21	0	0	33.01	end	6,2	6,2	6,2	6,2
	Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	end				
	Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	end	90,0	65,0	65,0	65,0
	Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	end				
	Aménagement bâtiment administratif (rue Ducale)	21	0	0	72.01	co	25,0	20,0	20,0	10,0
	Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	ce	30,0	30,0	30,0	50,0
	Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	end	1,7	1,7	1,7	2,5
		21	0	0	74.02	end	9,0	9,0	9,0	9,0
	<b>Total programme 0</b>					end	<b>556,4</b>	<b>548,9</b>	<b>517,4</b>	<b>553,9</b>
						co	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>10,0</b>
						ce	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>50,0</b>
						caa	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	3,4	0,0		
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	20,9	0,0		
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>24,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 21</b>					cnd	<b>580,7</b>	<b>548,9</b>	<b>517,4</b>	<b>553,9</b>
					co	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>10,0</b>
					ce	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>50,0</b>
					caa		<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>									
<b>Prog.1 : Action sociale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0	1,0	0,5
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	15,2	15,2	17,0	17,9
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (privé)	22	1	0	33.02	cnd	3,5	3,5	0,0	0,5
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	69,6	64,6	48,0	66,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0	5,0	5,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes	22	1	0	33,06	cnd				46,0
Subventions aux maisons maternelles	22	1	0	43,06	cnd				64,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd			3,5	3,5
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd</b>	<b>97,5</b>	<b>92,5</b>	<b>77,7</b>	<b>206,6</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	3,0	2,1 0,2	2,1 0,2	3,0 0,0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	74,5	74,1 0,4	74,1 0,4	75,0
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	139,5	139,5	139,5	141,0
<b>Total programme 2</b>					cnd caa	<b>217,0</b>	<b>215,7</b> <b>0,6</b>	<b>215,7</b> <b>0,6</b>	<b>219,0</b> <b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>									
<b>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</b>									
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	16,1	15,2	15,2	11,7
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd	1,8	2,7	2,7	2,7
					caa		0,2	0,2	
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	cnd	0,3	0,3	0,6	0,3
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	6,0	6,0	6,0	
Subventions aux services d'accompagnement et d'aide précoce	22	3	0	33.08	cnd	17,5	18,0	18,0	26,0
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	15,0	15,0	15,0	15,0
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1513,0	1512,5	1512,5	1525,3
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd				
Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française (jeunes adultes)	22	3	0	41.05	cnd				7,5
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts	22	3	0	43.04	cnd	7,9	7,9	7,9	6,5
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d'emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,7	6,7	6,7	6,9
Investissements de l'Etoile Polaire	22	3	0	74.01	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
<b>Total activité 0</b>					cnd	<b>1586,3</b>	<b>1586,3</b>	<b>1586,6</b>	<b>1603,9</b>
					caa		<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</b>									
Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	1	01.01	cnd	737,3	808,9	808,9	805,0
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b>	<b>737,3</b>	<b>808,9</b>	<b>808,9</b>	<b>805,0</b>
<b>Total programme 3</b>					<b>cnd</b>	<b>2323,6</b>	<b>2395,2</b>	<b>2395,5</b>	<b>2408,9</b>
					<b>caa</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>
<b>Prog. 4 : Famille</b>									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	423,0	526,0	526,0	536,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	141,7	141,7	141,7	155,8
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4	2,4	2,4
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	2,5	2,5	2,5	6,6
<b>Total programme 4</b>					<b>cnd</b>	<b>570,4</b>	<b>673,4</b>	<b>673,4</b>	<b>701,6</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
<b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>									
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêts)	22	5	0	43.21	cnd caa	4,5	4,3 0,2	5,0 0,2	5,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	50,0 50,0	55,0 79,0	55,0 79,0	77,0 60,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	16,0 16,0	16,0 16,0	7,0 16,0	25,5 20,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2	0,2	0,2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5
<b>Total programme 5</b>					cnd caa co ce	6,2	6,0 0,2 71,0 95,0	6,7 0,2 62,0 95,0	6,7 0,0 102,5 80,0
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					cnd co ce caa	3214,7	3382,8 71,0 95,0 1,0	3369,0 62,0 95,0 1,0	3542,8 102,5 80,0 0,0

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>									
<b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	2,0	1,5	0,7	2,0
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	2,6	1,0	1,8	2,6
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1	4,1	4,1
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	30,0	30,0	30,0	
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	19,0	19,0	23,3	
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	3,9	3,9	3,9	4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd				20,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd				4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd caa	<b>61,6</b>	<b>59,5</b>	<b>63,8</b>	<b>36,7</b>
<b>Prog. 2 : Services ambulatoires</b>									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	316,2	316,2	316,2	338,0
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	22,0	21,0	21,0	22,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0	17,1	17,1	
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	2,2	2,2	2,2	
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd				45,0
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd				95,0
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd				8,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>354,4</b>	<b>356,5</b>	<b>356,5</b>	<b>508,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
<b>Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies</b>									
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd caa	70,0	69,3 0,7	91,3 0,7	
Subventions aux initiatives	23	3	0	33.12	cnd	25,0	25,0	3,0	
<b>Total programme 3</b>					cnd caa	<b>95,0</b>	<b>94,3</b> 0,7	<b>94,3</b> 0,7	<b>0,0</b> 0,0
<b>Prog. 4 : Soins à domicile</b>									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0	15,0	15,0	15,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	35,0	30,8	35,0
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>45,8</b>	<b>50,0</b>
<b>Prog. 5 : Infrastructure</b>									
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	25,0 35,0	25,0 35,0	10,0 20,0	20,0 40,0
<b>Total programme 5</b>					co ce	<b>25,0</b> <b>35,0</b>	<b>25,0</b> <b>35,0</b>	<b>10,0</b> <b>20,0</b>	<b>20,0</b> <b>40,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce caa	<b>561,0</b> <b>25,0</b> <b>35,0</b>	<b>560,3</b> <b>25,0</b> <b>35,0</b> <b>0,7</b>	<b>560,4</b> <b>10,0</b> <b>20,0</b> <b>0,7</b>	<b>594,7</b> <b>20,0</b> <b>40,0</b> <b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	2,5	2,5	10,5	6,0
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	4,0	3,9 0,1	3,6 0,4	4,0 0,0
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd				
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd caa	45,9	45,9	36,9	41,7 0,0
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd				
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	102,5	102,5	102,5	105,5
Subsides spécifiques en faveur des pouvoirs locaux	24	0	0	43.20	cnd				
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce		14,0 80,0	12,0 2,0	10,0 90,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce		10,0 30,0	4,0 4,0	20,0 50,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)	24	0	0	53.02	cnd				
Investissement en tourisme social (sect. privé)	24	0	0	53.03	co ce	5,2 80,0			
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24	0	0	53.04	co ce	10,0 30,0			
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2	5,2	5,2	5,2
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd				
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce	10,0 20,0	10,0 20,0	5,0 5,0	20,0 30,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	70,0 9,0	85,0 9,0	85,0 9,0	42,5 45,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					cnd co ce caa	<b>161,8</b> <b>95,2</b> <b>139,0</b>	<b>161,7</b> <b>119,0</b> <b>139,0</b> <b>0,1</b>	<b>160,4</b> <b>106,0</b> <b>20,0</b> <b>0,4</b>	<b>164,1</b> <b>92,5</b> <b>215,0</b> <b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b> INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>									
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,7	23,7	23,7	24,5
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0	7,0	7,0	7,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	118,5	118,5	118,5	118,5
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					<b>cnd</b>	<b>149,2</b>	<b>149,2</b>	<b>149,2</b>	<b>150,0</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>									
<b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,5	0,7	0,7	1,0
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce			1,0 3,0	1,9 2,3
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	7,5	7,5	3,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	61,2	57,2	57,2	59,2
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,7	3,7	3,7	3,7
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion	26	1	0	33.06	cnd		0,8	0,8	0,8
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen et des initiatives communautaires	26	1	0	43.01	cnd	2,0	2,0	0,4	
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd co ce</b>	<b>78,8</b>	<b>78,8</b>	<b>77,2 1,0 3,0</b>	<b>75,1 1,9 2,3</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>									
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	3,5	5,5	4,8	4,0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	1,2	2,2	2,9	4,0
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	136,6	145,5	145,5	149,6
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	34,0	37,0	40,0	37,1
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	31,2	30,2	27,2	32,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>206,5</b>	<b>220,4</b>	<b>220,4</b>	<b>226,7</b>
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	639,5	648,7	648,7	682,2
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	78,5	78,5	78,5	80,0
<b>Total programme 3</b>					cnd	<b>718,0</b>	<b>727,2</b>	<b>727,2</b>	<b>762,2</b>
<b>TOTAL DIVISION 26</b>					cnd	<b>1003,3</b>	<b>1026,4</b>	<b>1024,8</b>	<b>1064,0</b>
					co			1,0	1,9
					ce			3,0	2,3

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>									
<b>Activité 1 : Bâtiments scolaires</b>									
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	257,8	157,8	159,0	
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd				561,0
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	550,0	550,0	344,0	
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b>	<b>807,8</b>	<b>707,8</b>	<b>503,0</b>	<b>561,0</b>
<b>Activité 2 : Dette ex-Province</b>									
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd		1,0	1,0	0,0
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd				
<b>Total activité 2</b>					<b>cnd</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd		2,7	2,7	2,4
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd		2,9	2,9	3,1
<b>Total activité 3</b>					<b>cnd</b>		<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,5</b>
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					<b>cnd</b>	<b>807,8</b>	<b>714,4</b>	<b>509,6</b>	<b>566,5</b>

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>									
Subventions aux associations	28	0	0	33.01	cnd	7,0			
Subventions aux associations en matière d'investissement	28	0	0	52.01	cnd		7,0	7,0	7,0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce		7,8 7,8	9,8 7,8	10,0 10,0
Investissements en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63.01	co ce	5,0 5,0			
<b>TOTAL DIVISION 28</b>					cnd co ce	7,0 5,0 5,0	7,0 7,8 7,8	7,0 9,8 7,8	7,0 10,0 10,0
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>									
<b>Activité 1 : Subsistance</b>									
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.05	cnd	43,7	43,7	43,7	44,0
<b>Total activité 1</b>					cnd	43,7	43,7	43,7	44,0
<b>Activité 2 : Complexe sportif</b>									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	13,0	15,2	15,2	18,2
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	2,5	2,5	2,5	3,4
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	cnd	8,2	7,2	7,2	7,2
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	18,0	18,0	18,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	41,7	42,9	42,9	46,8

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Activité 3 : Enseignement</b>									
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	227,0	253,0	258,0	270,0
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	50,0	50,0	50,0	47,0
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	59,0	59,0	46,4	49,0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd		2,3	2,3	1,3
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	1,0	1,0	0,8	1,0
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole	29	0	3	12.01	cnd	117,7	187,2	200,0	193,0
					caa		0,4	0,4	
Activités parascolaires	29	0	3	12.02	cnd	4,5	0,6	0,6	0,7
					caa		0,1	0,1	
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole	29	0	3	43.05	cnd	19,4	19,4	4,4	15,0
Lucia de Brouckère									
Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3	43.06	cnd	80,2	0,0	0,0	
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée	29	0	3	63.06	cnd	20,1	0,0	0,0	
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	63.07	cnd	12,0	0,0	0,0	
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	220,0	210,0	70,0	200,0
					ce	500,0	490,0	150,0	400,0
Sortie d'indivision	29	0	3	72.02	cnd			100,0	
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	13,9	29,3	34,3	34,0
					caa				
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	0,0	12,0	17,0	9,4
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd		0,5	0,5	0,5
<b>Total activité 3</b>					cnd	604,8	614,3	714,3	620,9
					co	220,0	210,0	70,0	200,0
					ce	500,0	490,0	150,0	400,0
					caa	0,0	0,5	0,5	0,0

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE									
<b>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</b>									
Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé	29	0	5	01.01	cnd				
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	cnd caa		1,6	1,6	
Rémunérations du personnel Etoile Polaire	29	0	5	11.01	cnd				
Achat de bâtiment	29	0	5	71.32	cnd				
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	cnd	2,7	2,7	2,7	
<b>Total activité 5</b>					cnd caa	<b>2,7</b>	<b>2,7</b> 1,6	<b>2,7</b> 1,6	<b>0,0</b> 0,0
<b>TOTAL DIVISION 29</b>					cnd co ce caa	<b>692,9</b> <b>220,0</b> <b>500,0</b>	<b>703,6</b> <b>210,0</b> <b>490,0</b> 2,1	<b>803,6</b> <b>70,0</b> <b>150,0</b> 2,1	<b>711,7</b> <b>200,0</b> <b>400,0</b> 0,0

<b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1997 init.	1997 1er aj	1997 2me aj	1998 init
INTITULE					caa		2,1	2,1	0,0
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE</b>									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	1,2	1,2	2,0	2,0
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	1,2	1,2
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	8,5	8,5	8,5	8,5
<b>Total activité 0</b>					cnd	12,5	12,5	12,5	12,5
<i>Activité 1 : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	7,0	2,0	2,0	2,0
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	12,0	17,0	17,0	17,3
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co ce		60,0 290,0	60,0 79,0	110,0 211,0
<b>Total activité 1</b>					cnd co ce	19,0	19,0 60,0 290,0	19,0 60,0 79,0	19,3 110,0 211,0
<b>TOTAL DIVISION 30</b>					cnd co ce caa	31,5	31,5 60,0 290,0 0,0	31,5 60,0 79,0 0,0	31,8 110,0 211,0 0,0
<b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b>					cnd co ce caa	7601,6	7677,4	7524,5	7779,7
						436,2	512,8	338,8	546,9
						775,0	1086,8	404,8	1008,3
							4,3	4,6	0,0
<b>Total cnd + co + caa</b>						8037,8	8194,5	7867,9	8326,6

## ANNEXE 6

### Règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1998
<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	1,5
29.01	Intérêts financiers	6,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	348,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	85,0
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>441,0</b>
<b>TITRE II – RECETTES EN CAPITAL</b>		
<b>Total des recettes</b>		<b>0,0</b>
<b>Total des recettes</b>		<b>441,0</b>

**Règlement contenant le budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1998**

<b>BUDGET 1998 Règlement (en millions)</b>													
INTITULE		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2è aj	1998 initial			
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>													
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>													
	Rémunérations du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	71,3	71,3	64,0	64,0			
	Rémunérations du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	11,9	12,4	18,0	20,1			
	Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	4,1	2,5	2,9	2,7			
	Charges et provisions pour les pensions	10	0	0	11.06	cnd	13,2	13,2	13,2	13,8			
	Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	1,5	2,0	2,0	2,1			
	Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	37,8	18,8	18,8	20,0			
	Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd		1,6	1,6	1,7			
	Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8			
	Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,4	0,4	0,4	1,0			
	Travaux dans les bâtiments	10	0	0	72.01	cnd	3,4	3,4	3,4	4,0			
	Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1,5	1,5	1,5	1,4			
	Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	3,0	3,0	3,0	5,0			
	<b>Total programme 0</b>					<b>cnd</b>	<b>150,4</b>	<b>132,4</b>	<b>131,1</b>	<b>138,1</b>			
	<b>TOTAL DIVISION 10</b>					<b>cnd</b>	<b>150,4</b>	<b>132,4</b>	<b>131,1</b>	<b>138,1</b>			

<b>BUDGET 1998 Règlement (en millions)</b> INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2è aj	1998 initial
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>									
<b>Prog. 1 : Culture</b>									
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,0	3,0 5,8	3,0 5,8	1,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd caa	1,0	1,0	0,3 0,1	0,4
Frais de fonctionnement	11	1	1	12.03	cnd	0,1	0,1	0,1	0,0
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd caa	20,5	20,3 0,2	24,1 0,2	19,1
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0	10,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co ce	119,0 0,0	129,1 12,8	74,5 10,8	54,6 2,0
Autres travaux d'infrastructure	11	1	1	72.02	co ce				0,0 10,0
<b>Total activité 1</b>					cnd co ce caa	24,7 119,0 0,0	24,5 129,1 12,8 6,0	27,6 74,5 10,8 6,1	30,6 54,6 12,0 0,0
<i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	1,0	1,0	5,4	6,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre en faveur du jeune public	11	1	2	12.03	cnd				3,6
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	48,5	48,2	43,8	46,4
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd				2,2
Subventions et bourses	11	1	2	34.01	cnd		0,3	0,3	0,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	49,5	49,5	49,5	58,2

<b>BUDGET 1998 Règlement (en millions)</b>	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2è aj	1998 initial
INTITULE									
<i>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,9	33,3	33,1	34,8
					caa		2,2	2,2	
<b>Total activité 3</b>					cnd	<b>35,3</b>	<b>33,7</b>	<b>33,5</b>	<b>35,2</b>
					caa		<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	
<i>Activité 4 : Folklore</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	2,3	1,3	1,5	1,6
<b>Total activité 4</b>					cnd	<b>2,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	3,2	1,7	1,7	3,2
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	20,5	20,5	18,3	21,3
Investissement	11	1	5	74.01	cnd		4,1	4,1	0,0
<b>Total activité 5</b>					cnd	<b>23,7</b>	<b>26,3</b>	<b>24,1</b>	<b>24,5</b>
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,6	1,5	1,5	0,6
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	67,0	66,4	66,4	66,4
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd			23,0	
<b>Total activité 6</b>					cnd	<b>67,6</b>	<b>67,9</b>	<b>90,9</b>	<b>67,0</b>
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	10,7	10,7	9,7	10,0
<b>Total activité 7</b>					cnd	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>	<b>9,7</b>	<b>10,0</b>
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>213,8</b>	<b>213,9</b>	<b>236,8</b>	<b>227,1</b>
					co	<b>119,0</b>	<b>129,1</b>	<b>74,5</b>	<b>54,6</b>
					ce	<b>0,0</b>	<b>12,8</b>	<b>10,8</b>	<b>12,0</b>
					caa		<b>8,2</b>	<b>8,3</b>	<b>0,0</b>

BUDGET 1998 Règlement (en millions)		INTITULE		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Credits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2e aj	1998 initial
<b>Prog. 2 : Jeunesse</b>												
<b>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</b>												
	11	2	1	12.01	cnd	0,9	5,0	0,9	5,6	0,9	5,6	0,0
	11	2	1	12.02	cnd	0,9	5,0	0,9	5,6	0,9	5,6	2,0
	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	11	2	1	33.01	cnd	10,5	9,4	9,4	7,4	6,9	7,4	6,9
	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	11	2	1	33.03	cnd	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
	11	2	1	52.01	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Total activité 1</b>												
					cnd	19,0	19,0	19,0	17,0	19,0	17,0	12,0
<b>Activité 2 : Sports</b>												
	11	2	2	12.01	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0
	11	2	2	12.02	cnd	1,8	1,8	1,8	2,0	3,0	2,0	2,0
	11	2	2	33.01	cnd	10,0	10,0	10,0	14,5	14,0	14,5	14,0
	11	2	2	33.02	cnd	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	6,0
<b>Total activité 2</b>												
					cnd	17,0	17,8	17,8	22,7	22,7	22,0	22,0
<b>Activité 3 : Petite enfance</b>												
	11	2	3	12.01	cnd	0,6	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	0,9
	11	2	3	33.01	cnd	6,7	5,9	5,9	5,4	5,5	5,4	5,5
<b>Total activité 3</b>												
					cnd	8,1	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
<b>Total programme 2</b>												
					cnd	44,1	44,1	44,1	47,0	47,0	41,3	41,3

<b>BUDGET 1998 Règlement (en millions)</b>	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2è aj	1998 initial
INTITULE									
<b>Prog. 3 : Education à la culture</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,0	0,0		
Promotion, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,4	2,1	2,1	2,1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,8	17,1	16,6	16,3
Bourses	11	3	0	34.01	cnd			0,5	0,8
<b>Total programme 3</b>					<b>cnd</b>	<b>19,2</b>	<b>19,2</b>	<b>19,2</b>	<b>19,2</b>
<b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	3,3	3,3	1,6	1,5
Subventions aux associations en matières d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	22,7	11,6	13,7	14,5
					caa		0,1	0,1	
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd		11,0	7,7	8,0
<b>Total programme 4</b>					<b>cnd</b>	<b>26,0</b>	<b>25,9</b>	<b>23,0</b>	<b>24,0</b>
					caa		0,1	0,1	0,0
<b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total programme 5</b>					<b>cnd</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

<b>BUDGET 1998 Règlement (en millions)</b> INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1997 initial	1997 1er aj	1997 2è aj	1998 initial
<b>Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b>									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	8,5	9,5	9,5	9,5
<b>Total programme 6</b>					<b>cnd</b>	<b>10,3</b>	<b>11,3</b>	<b>11,3</b>	<b>11,3</b>
<b>TOTAL DIVISION 11</b>					<b>cnd</b>	<b>313,4</b>	<b>314,4</b>	<b>337,3</b>	<b>322,9</b>
					<b>co</b>	<b>119,0</b>	<b>129,1</b>	<b>74,5</b>	<b>54,6</b>
					<b>ce</b>	<b>0,0</b>	<b>12,8</b>	<b>10,8</b>	<b>12,0</b>
					<b>caa</b>	<b>0,0</b>	<b>8,3</b>	<b>8,4</b>	<b>0,0</b>
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>									
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,0	4,0	4,0	2,6
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	6,5	6,5	6,5	5,2
<b>TOTAL DIVISION 12</b>					<b>cnd</b>	<b>10,5</b>	<b>10,5</b>	<b>10,5</b>	<b>7,8</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>					<b>cnd</b>	<b>474,3</b>	<b>457,3</b>	<b>478,9</b>	<b>468,8</b>
<b>ART.136 et 166 par. 3</b>					<b>co</b>	<b>119,0</b>	<b>129,1</b>	<b>74,5</b>	<b>54,6</b>
					<b>ce</b>	<b>0,0</b>	<b>12,8</b>	<b>10,8</b>	<b>12,0</b>
					<b>caa</b>	<b>0,0</b>	<b>8,3</b>	<b>8,4</b>	
<b>Total cnd+co+caa</b>						<b>593,3</b>	<b>594,7</b>	<b>561,8</b>	<b>523,4</b>

COMPOSITION DES COMMISSIONS

**COMMISSION DU BUDGET,  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

Président: M. Zenner.

Vice-présidents: MM. De Coster, Veldekens, Mme Caron.

*Membres effectifs:*

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Michel, van Weddingen, Zenner.

PS: M. De Coster, Mmes F. Dupuis, Foucart, Mouzon.

PSC: MM. Lemaire, Veldekens.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

*Membres suppléants:*

PRL-FDF: MM. Clerfayt, De Decker, Draps, Mme Persoons, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Mme Schepmans, M. van Eyll.

PS: Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Romdhani, Thielemans.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DES COMPETENCES RESIDUAIRES**

Président: M. Hotyat.

Vice-présidents: M. Hecq, Mme Carthé, M. De Grave.

*Membres effectifs:*

PRL-FDF: MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

PS: Mmes Bouarfa, Carthé, M. Hotyat, Mme Mouzon.

PSC: M. Demaret, Mme Fraiteur.

ECOLO: M. Galand, Mme Huytebroeck.

*Membres suppléants:*

PRL-FDF: M. Clerfayt, Mmes De Permentier, Lemesre, Persoons, Schepmans, Stengers, MM. van Eyll, Zenner.

PS: M. Daïf, Mmes F. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: MM. Grimberghs, Lemaire.

ECOLO: MM. Adriaens, Ouezekhti.

**COMMISSION DE LA SANTE**

Président: M. Decourty.

Vice-présidents: M. Galand, Mmes Payfa, De Permentier.

*Membres effectifs:*

PRL-FDF: M. De Decker, Mme De Permentier, M. Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, Schepmans, Stengers, Vanpévenage.

PS: M. Decourty, Mmes G. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: MM. Adriaens, Galand.

*Membres suppléants:*

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, Roelants du Vivier, Smits.

PS: M. Daïf, Mmes Guillaume-Vanderroost, Mouzon, M. Parmentier.

PSC: M. Grimberghs, Mme Willame.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

**COMMISSION DE LA FORMATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Président: M. de Patoul.

Vice-présidents: M. Grimberghs, Mme Stengers, M. Thielemans.

*Membres effectifs:*

PRL-FDF: MM. Cornelissen, de Patoul, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, M. Smits, Mme Stengers, M. van Eyll.

PS: M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Thielemans.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: M. Drouart, Mme Huytebroeck.

*Membres suppléants:*

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Hecq, Mmes Molenberg, Schepmans, MM. van Weddingen, Zenner.

PS: Mmes Bouarfa, F. Dupuis, Foucart, M. Hotyat.

PSC: M. Lemaire, Mme Willame.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

**COMMISSION DE LA CULTURE,  
DU TOURISME ET DES SPORTS**

Président: M. Désir.

Vice-présidents: Mmes Schepmans, Huytebroeck, M. Bultot.

*Membres effectifs :*

PRL-FDF: M. De Grave, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes Lemesre, Molenberg, Persoons, Schepmans, M. van Eyll.  
PS: MM. Bultot, Decourty, Demannez, Parmentier.  
PSC: M. Lemaire, Mme Willame.  
ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

*Membres suppléants :*

PRL-FDF: Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Hecq, Michel, Smits, Mme Stengers.  
PS: Mme Carthé, MM. Hotyat, Romdhani, Thielemans.  
PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.  
ECOLO: MM. Debry, Drouart.

**COMMISSION DE COOPERATION  
AVEC LE PARLEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
ET LE PARLEMENT WALLON**

*Membres effectifs :*

PRL-FDF: Mme Caron, MM. Clerfayt, Draps, Mmes Molenberg, Persoons, M. Pivin, Mme Schepmans, M. Zenner.  
PS: MM. De Coster, Decourty, Mmes F. Dupuis, Guillaume-Vanderroost.  
PSC: Mme Fraiteur, M. Lemaire.  
ECOLO: M. Galand, Mme Huytebroeck.

*Membres suppléants :*

PRL-FDF: MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Hecq, Mmes Lemesre, Payfa, Stengers.  
PS: M. Bultot, Mme Carthé, M. Demannez, Mme Mouzon.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: Mme Nagy, M. Ouezekhti.

**COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION  
AVEC LES MILIEUX DE POPULATION  
D'ORIGINE ETRANGERE**

**Membres de l'Assemblée**

Président: M. Cornelissen.

Vice-présidents: MM. Romdhani, Ducoli, Smits.

*Membres effectifs :*

PRL-FDF: M. Cornelissen, Mme De Permentier, M. Hecq, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Vanpévenage.  
PS: MM. Bultot, Decourty, Mme Foucart, M. Romdhani.  
PSC: M. Lemaire.  
ECOLO: M. Ouezekhti.

*Membres suppléants :*

PRL-FDF: MM. Clerfayt, De Grave, de Lobkowicz, Mmes Lemesre, Persoons, M. Roelants du Vivier.  
PS: MM. Daïf, Leduc, Mme Mouzon, M. Thielemans.  
PSC: M. Veldekens.  
ECOLO: M. Drouart.

**Membres issus des populations d'origine étrangère**

*Membres effectifs :*

MM. Boumahdi, Buyani, Mmes Bouras, Castellano Lazaro, MM. Chater, Ducoli, Mme Ertorun, MM. El Ktibi, Fakih, Hidali, M'Rabet, Mme Saïdi.

*Membres suppléants :*

M. Argilli, Mmes Bozzo, Gahongerwa, Hemamou, Kourcha, MM. Nunez Valderrama, Oukassi, Oulad Chaïb Daddy, Mme Panagiaris, MM. Souissi, Tay, Warszawski.

## ANNEXE 9

Mardi 18 novembre 1997

Commission de la Formation,  
de l'Enseignement  
et des Sports scolaires

1. Nomination du Bureau.
  2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.
  3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.
- Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Présents :

MM. Cornelissen, Daïf, De Coster (remplace M. Thielemans), de Patoul (président), Drouart, Mmes G. Dupuis (remplace M. Leduc), Guillaume-Vanderroost, M. Hecq (supplée Mme Persoons), Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Smits, van Eyll, Veldekens.

Absents :

MM. Grimberghs, Leduc (remplacé), Mmes Persoons (supplée), Stengers (excusée), M. Thielemans (remplacé).

Lundi 24 novembre 1997

Commission de l'Administration,  
du Budget  
et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.
- Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.
- Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.
- Deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes.
2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.
- Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.
- Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.
- Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Budget général des Recettes et des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 — Exposé général — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes.

Présents :

Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Mme De Permentier (remplace Mme Caron), M. Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes F. Dupuis, Foucart, M. Grimberghs (remplace M. Lemaire), Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, MM. Michel, van Weddingen, Zenner (président).

Absents :

Mme Caron (remplacée), M. Lemaire (remplacé), Mme Mouzon (supplée), MM. Ouezekhti (remplacé), Veldekens.

Lundi 1<sup>er</sup> décembre 1997

Commission de la Culture,  
du Tourisme et des Sports

1. Projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.
2. Projet de règlement visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français.
3. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre.
4. Projet de règlement relatif au prêt de matériel.

Rapport du projet de règlement abrogeant les règlements de la province de Brabant portant octroi de subsides en matière de culture, de sport, de jeunesse et d'éducation permanente.

Rapport du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

Rapport du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Rapport du projet de règlement visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français.

Rapport du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre.

Rapport du projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse.

Rapport du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations.

Rapport du projet de règlement modifiant le règlement du 29 mars 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs.

Rapport du projet de règlement relatif au prêt de matériel.

Présents :

M. De Coster (remplace M. Decourty), Mme De Permentier, MM. Demannez, Désir (président), Mmes Guillaume-Vanderroost (remplace M. Bultot), Huytebroeck, Lemesre, Molenberg,

M. Parmentier, Mmes Persoons, Schepmans, MM. van Eyll, Veldekens (supplée Mme Willame).

Absents :

MM. Bultot (remplacé), De Grave (excusé), Decourty (remplacé), Lemaire, Ouezekhti, Mme Willame (suppléée).

Lundi 8 décembre 1997

Commission des Affaires sociales  
et des Compétences résiduelles

1. Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimalisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

2. Liste des questions à traiter via une réunion des Commissions de coopération du Parlement wallon et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme F. Dupuis (supplée Mme Mouzon), MM. Galand, Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Hecq, Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, M. Roelants du Vivier.

Absents :

M. Demaret, Mmes Fraiteur (suppléée), Mouzon (suppléée), Payfa, M. Smits.

Lundi 15 décembre 1997

Commission des Affaires sociales  
et des Compétences résiduelles

1. Projet de règlement portant abrogation du règlement du conseil provincial du 21 mai 1991 relatif à l'octroi de subsides d'investissements pour la création de formes d'hébergement en faveur des handicapés.

2. Liste des questions à traiter via une réunion des Commissions de coopération du Parlement wallon et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Hecq, Hotyat (président), Mmes Molenberg, Mouzon, M. Roelants du Vivier.

Absents :

M. Demaret, Mmes Fraiteur (suppléée), Huytebroeck, Payfa (excusée), M. Smits (excusé).

## COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :
- l'arrêt du 6 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43 du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement viole l'article 10 de la Constitution;
  - l'arrêt du 6 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, *b*), de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet beta-adrénergique ou à effet stimulateur de production chez les animaux ne viole pas l'article 10 de la Constitution;
  - l'arrêt du 6 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1410, § 4, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 6 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 370, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code civil, interprété de la manière indiquée par le juge *a quo*, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 18 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il confirme l'arrêté royal n° 149 du 30 décembre 1982, en ce que celui-ci insère un paragraphe 4 dans l'article 15 de l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982;
  - l'arrêt du 20 novembre 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 143 à 146 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, qui modifient et complètent les articles 15, 16, 17<sup>quater</sup> et 17<sup>quinquies</sup> de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987;
  - l'arrêt du 25 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, modifiée par la loi du 29 juin 1955, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 25 novembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit qu'en tant qu'ils prévoient que l'enquête publique est annoncée par un communiqué diffusé par voie radiophonique et télévisée selon les modalités fixées par le Gouvernement, les articles 39, 42, 52, 56 et 58<sup>ter</sup>, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme violent les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
  - le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, introduit par J. Mys et autres, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
  - le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, introduit par «de Vereniging van de inrichtingshoofden van het basisonderwijs van de Vlaamse Gemeenschap» et autres, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
  - les recours en annulation partielle du chapitre V «Droits de succession» du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduits par A. Michaux e.a., par la Fondation Roi Baudouin e.a., par N. Segers, par le Conseil des ministres et par M. Van Santfoort, e.a., moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
  - les recours en annulation de l'article 353<sup>bis</sup> du Code judiciaire tel qu'il a été remplacé par l'article 84 de la loi du 17 février 1997 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en ce qui concerne le personnel des greffes et des parquets, introduits par C. Servaes et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Liège (en cause de P. Robert et autre contre l'ONEM, le FOREM et autre) sur le point de savoir si l'article 17, alinéa 8, du décret de la Région wallonne du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
  - la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de E. Istace contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 39 de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de P. Warnotte contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 4 et 10, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les questions préjudicielles posées par la Cour du travail d'Anvers et par la Cour du travail de Bruxelles (en cause du Centre public d'aide sociale d'Anvers et autres contre A. Eke et autres) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'une part, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992 et, d'autre part, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.



